



Police Locale
Zone de police de Gaume

RAPPORT ANNUEL 2014-2015

Rue de Lenclos, 134 – 6740 ETALLE
Tel : (0032) 63 21 47 30
info@policedegaume.be

Table des matières

Introduction

Première partie : Le bilan de sécurité

1. La zone de police de Gaume en bref.....	5
2. La Gaume en bref.....	5
3. Les priorités de la zone de police de Gaume en matière de sécurité.....	6
3.1. Les 3 objectifs stratégiques.....	6
3.2. Les 4 points d'attention.....	6
4. L'évolution de la criminalité.....	7
4.1. Le nombre de faits judiciaires constatés.....	7
4.2. Les différents types de criminalité.....	7
4.3. Les principaux phénomènes.....	8
5. Les appels urgents « 101/112 ».....	17

Deuxième partie : Le suivi des objectifs opérationnels 2014-2015

Le fonctionnement judiciaire général.....	19
Objectif stratégique 1 : Lutter contre les vols dans les habitations, commerces entreprises et bâtiments publics.....	23
Objectif stratégique 2 : Contribuer à maîtriser le phénomène des drogues en ciblant les dealers.....	25
Objectif stratégique 3 : Lutter contre l'insécurité routière, réduire les accidents de roulage avec LC.....	27
Point d'attention particulier 1 : Prévenir le processus de radicalisation.....	29
Point d'attention particulier 2 : Vente d'alcool chez les jeunes.....	29
Point d'attention particulier 3 : Nuisances et incivilités.....	30
Point d'attention particulier 4 : Football.....	31

Troisième partie : Le seuil critique de fonctionnement de la zone de police de Gaume

1. La définition des normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale – l'AR du 17 septembre 2001.....	32
2. Le cadre organique, la norme minimale, la norme KUL et l'effectif réel.....	33
3. L'effectif réel de la zone de police de Gaume.....	34
4. Les fonctionnalités du service minimal à la population.....	34
4.1 La réforme des services de police.....	35
4.2 La capacité nécessaire afin de pouvoir organiser les fonctions du service Min de police de base.....	36
4.3 Le calcul de la taille critique de la ZP de Gaume.....	45
5. Conclusions par rapport à la taille critique.....	45
6. Quelles solutions apporter au problème de manque d'effectif ?.....	46

Quatrième partie : L'affectation de la capacité

1. Introduction.....	48
2. Les limites de capacité.....	48
3. La capacité réelle de la zone de police de Gaume	49
4. La capacité réellement affectée dans les fonctionnalités de base en 2015.....	53

Conclusions

Liste des principales abréviations utilisées	69
--	----

INTRODUCTION

Le présent rapport d'activités de la zone de police de Gaume qui s'inscrit résolument dans les fondamentaux de la fonction de police orientée vers la communauté ne poursuit qu'un seul objectif : **alimenter une réflexion de fond** à trois niveaux :

- **En interne d'abord**, pour responsabiliser, conscientiser et aussi mieux comprendre l'essence même de la gestion intégrale de la sécurité et les causes probables de l'insécurité. Ce travail nous impose la mise en œuvre d'un suivi participatif véritable à tous les niveaux (management information system) de notre organisation.
- **Au niveau des instances appelées à assurer la gouvernance de la zone de police, à savoir le Collège et le Conseil de police mais également au niveau du Conseil Zonal de Sécurité.** Il convient de pouvoir rendre compte ouvertement de la politique, de la gestion, du fonctionnement, des actions et des résultats de notre organisation. Cette réflexion de fond devrait nous permettre d'une part, de ne pas perdre de vue la défense de l'intérêt social, la conduite, la gestion, le contrôle et la pérennité de notre organisation policière confrontée à des difficultés importantes, et, d'autre part, de s'assurer que l'objectif de création de sécurité et de qualité de vie pour l'ensemble des parties prenantes est toujours bien pris en compte.
- **Devant le citoyen qui occupe toujours dans notre esprit une position centrale.** La zone de police de Gaume doit demeurer brillante, professionnelle, visible, efficace, apportant une réponse spécifique innovante et de qualité aux attentes légitimes des citoyens et des partenaires. Au-delà de ces attentes vis-à-vis de la police, le citoyen attend une réelle efficacité de sa police locale en regard évidemment avec la qualité et l'effectivité du service fourni. N'entend-on pas régulièrement dire que « la police coûte de plus en plus » et les citoyens ne sont-ils pas en droit de se demander ce qu'ils reçoivent en contrepartie ? Le présent rapport peut certainement contribuer à rassurer le citoyen dans le cadre d'une communication structurée via les médias.

Ce rapport annuel sera présenté au Collège et au Conseil de police. Un Conseil zonal de sécurité sera également planifié en octobre 2016 sur cette thématique. L'évaluation sera également présentée en interne (réunion bimestrielle) et aux organisations syndicales via la concertation syndicale de base.

En concertation avec les cadres de notre organisation, nous avons opté pour la rédaction d'un rapport annuel d'activités structuré en quatre parties.

Le premier volet présente **l'image de la sécurité en Gaume**.

Le second volet traite des **activités** de notre organisation et à quels **résultats** ses efforts ont conduit. Ceux-ci peuvent donc être mesurés, évalués et ainsi permettre un suivi efficace. Le fait de tendre vers de meilleurs résultats, de renforcer les points forts et d'identifier les possibilités d'amélioration est un argument important. Notre but est de faciliter l'auto-évaluation en vue d'établir un diagnostic et définir ensemble des actions d'amélioration.

Le troisième volet **concerne la taille critique de notre organisation**. Le postulat de cette analyse repose sur le principe, inscrit dans l'article 3, alinéa 4, de la LPI, que la population a droit à un "service minimum équivalent". Cette analyse vise à définir les investissements et capacités nécessaires pour permettre à la police locale de Gaume d'offrir les fonctionnalités de base au citoyen et d'exécuter sa mission de manière correcte.

Le dernier volet enfin doit permettre de voir clairement **l'affectation de la capacité disponible** au sein de notre zone de police. A cet effet, il importe de voir comment les fonctionnalités de base minimales devant être assurées à tous les citoyens sur tout le territoire sont effectivement mise en œuvre chez nous. En outre, il est évident que chaque corps de police locale doit s'organiser. Cette analyse donne une image transparente de notre déploiement en 2014 et en 2015.

Dans le respect de la philosophie de l'excellence dans la fonction de police, en particulier en poursuivant l'amélioration continue de notre offre de service, nous voulons continuer de développer des synergies entre tous les partenaires dans la chaîne de sécurité. Ce nouveau mode de fonctionnement nous permet d'accroître l'efficacité des services proposés. Ces engagements ont été clairement mentionnés comme 'fil rouge' de la lettre de mission du chef de corps approuvée par le Collège et le Conseil de la zone de police de Gaume fin 2014.

PREMIÈRE PARTIE : LE BILAN DE SÉCURITÉ 2015



1. La zone de police de Gaume en bref

- Le territoire de la zone de police de Gaume comptait 37.140 habitants au 31 décembre 2015.
- Vaste zone rurale de 597 Km², située à l'extrême sud de la Belgique et en bordure de la France, le territoire de la zone de police de Gaume compte 7 communes, à savoir, Chiny (5233 hab.), Etalle (5746 hab.), Florenville (5632 hab.), Meix-devant-Virton (2791 hab.), Rouvroy (2094 hab.), Tintigny (4255 hab.) et Virton (11389 hab.).
- Le cadre organique de la zone de police est de 94 policiers.
- L'effectif réel est de 82 policiers et 28 Calog, soit un policier pour 453 habitants¹.

2. La Gaume en bref

- Environ 30.000 véhicules et plus de 2.000 poids-lourds circulent quotidiennement sur le réseau de Gaume en venant de France et/ou vers le chef-lieu et le Grand-Duché de Luxembourg
- 1 voie ferrée importante : la ligne Athus-Meuse
- 10 entreprises de plus de 50 travailleurs y sont implantées dont 2 entreprises de plus de 600 travailleurs (Burgo Ardennes, classé site SEVESO et JINDAL)
- Indice de richesse relativement faible : 95,95
- Taux de chômage moyen relativement élevé : 11,3 %
- 2 communes qui s'inscrivent dans un plan de cohésion sociale, Virton et Tintigny
- Tourisme et culture : manifestations culturelles importantes (Chassepierre (30.000 visiteurs), Torgny, Le festival des Contes de Chiny, le Gaume Jazz festival, ...)
- Ruralité et la nature préservée : un lieu de prédilection pour toutes sortes d'activités sportives et de loisirs

¹ Par comparaison, la zone de Gaume compte 13,73 policiers par 100 km² et 2,22 policiers par 1.000 habitants. La moyenne nationale en 2014 est de 94,39 policiers par 100 Km² et 2,57 policiers par 1.000 habitants. La moyenne provinciale est de 14,78 policiers par 100 Km² et 2,35 policiers, rapport morphologique 2014.

- Territoire convoité par de nombreux groupements de jeunesse
- 11 campings, 24 hôtels, 39 restaurants, de nombreux gîtes et chambres d'hôtes
- Un côté festif très présent, de par les événements qu'on retrouve toute l'année (kermesses, carnivals, bals, etc.) mais aussi de par les infrastructures et associations
- 38 cafés, 2 discothèques ainsi que 30 associations de jeunes (clubs des jeunes et Maison de jeunes)
- 1 équipe de 1ère division amateur
- Ouverture à de nombreux cultes : 38 paroisses, 1 mosquée, 1 temple protestant et 2 maisons des témoins de Jéhova
- 65 écoles², pour environ 10.000 étudiants
- 3 marchés hebdomadaires (Virton, Florenville et Tintigny)

3. Les priorités de la zone de police de Gaume en matière de sécurité

3.1. Les 3 objectifs stratégiques

1. Lutter contre les cambriolages et les vols dans les commerces, entreprises et bâtiments publics. Cette délinquance très mobile est perpétrée par des groupes d'auteurs itinérants mais présente aussi une facette locale importante.
2. Contribuer à maîtriser le phénomène des drogues en ciblant les dealers. Lutter contre la production de drogues synthétiques, les cultures de cannabis, l'importation et le transit d'héroïne et de cocaïne, le trafic de rue ainsi que la criminalité liée à la drogue.
3. Réduire le nombre d'accidents avec lésions corporelles en ciblant les zones et les comportements à risques (vitesse, alcool, drogue).

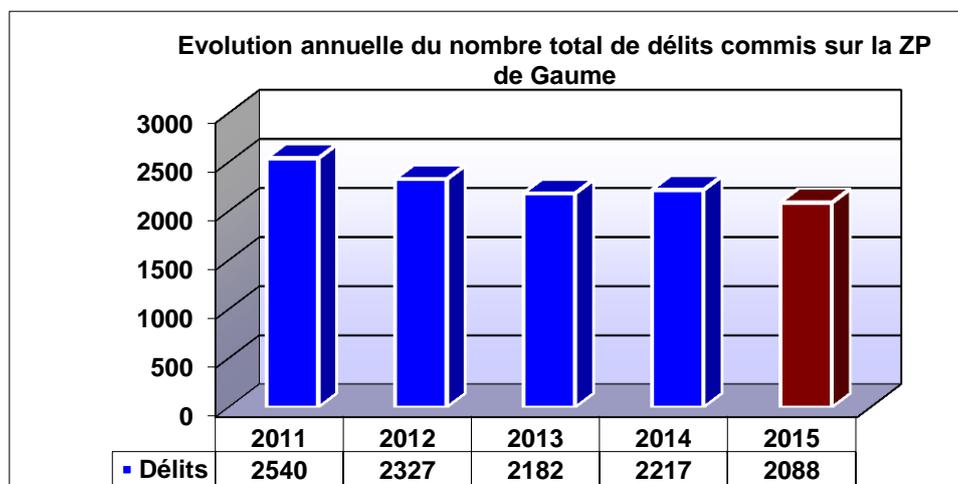
3.2. Les 4 points d'attention

1. Lutter contre le radicalisme
2. Lutter contre la vente d'alcool auprès des jeunes
3. Lutter contre les nuisances et incivilités
4. Mettre en œuvre une gestion négociée de l'espace public optimale dans le cadre des matches à risques

² 50 écoles maternelles/primaires, 6 écoles d'enseignement secondaire, 2 instituts d'enseignement spécialisé (I.M.P. secondaire), 3 écoles d'enseignement supérieur, 3 écoles de promotion sociale.

4. L'évolution de la criminalité ³

4.1. Le nombre de faits judiciaires constatés



En 2015, 2.088 faits judiciaires ⁴ ont été constatés sur le territoire de la zone police, soit une diminution de 6 % par rapport à 2014. Cette baisse du nombre de délits est généralisée puisqu'elle apparait au niveau de la province (-8,5%) et au niveau national (-7,7%).

Depuis 2011, les délits constatés sont en baisse (-18%). En moyenne, on constate 7 faits judiciaires par jour.

4.2. Les différents types de criminalité

Les principaux types de faits qui se produisent sur le territoire de la zone de police de Gaume sont les suivants :

	2014	2015	Proportion en % en 2015	Evolution en %	Taux 1000 Hab Gaume	Taux 1000 Hab ProvLux	Taux 1000 Hab Belgique
Atteintes aux biens	1045	1009	48%	- 3,5%			
... dont les vols et extorsions	532	573	27%	+ 8%	15,43	18,97	31,54
... dont les dégradations	365	292	14%	- 20%	7,86	8,33	7,88
... dont les infractions en matière d'armes	90	93	4,5%	+ 3%	2,50	2,05	1,51
... dont les infractions contre l'environnement	22	19	0,8%	- 18%	0,51	0,67	1,03
Violence / Atteintes aux personnes	961	888	43%	- 8%			
... dont les atteintes à l'intégrité physique	266	234	11%	- 12%	6,30	6,87	6,87

³ Baromètre de la criminalité de la zone de police de Gaume – FPF/DGR/DRI – extraction 20/07/2016

⁴ Hors accidents et infractions de roulage

... dont les atteintes aux valeurs et sentiments	155	148	7%	- 5%	3,98	3,90	3,27
... dont les violences intrafamiliales	164	126	6%	- 23%	3,39	3,87	3,84
... dont les drogues	192	220	11%	+ 15%	5,92	6,43	4,55
... dont les infractions contre les mœurs	36	30	1,5%	- 16%	0,81	0,90	0,91
... dont l'immigration illégale	17	11	0,5%	- 35%	0,30	3,05	2,75
Criminalité économique et financière	179	150	7%	- 16%			
... dont la fraude	117	100	5%	- 15%	2,69	3,12	3,63
... dont la criminalité informatique	21	31	1,5%	+ 48%	0,83	0,86	1,54

D'un point de vue quantitatif, **le phénomène le plus important est celui des vols** dont l'évolution est en légère hausse (+ 8%) : 532 faits en 2014, 573 en 2015.

Le second phénomène concerne les faits de dégradations. Ces derniers sont en baisse par rapport à 2014 (-20%).

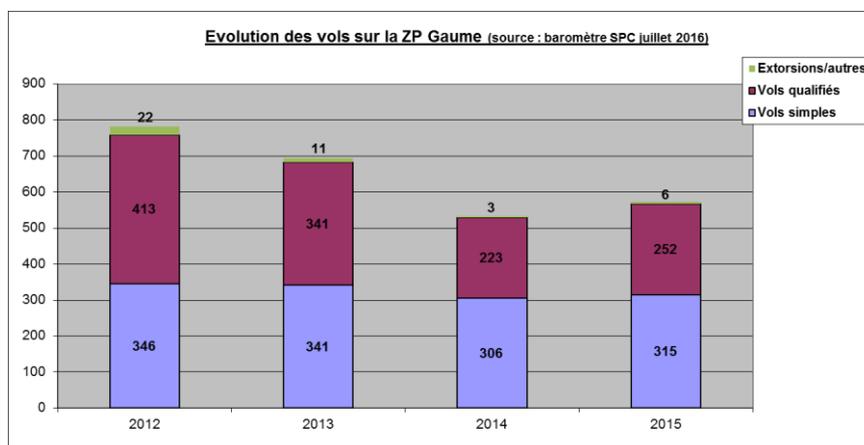
En troisième lieu, nous retrouvons les violences physiques exercées envers les personnes. Ces faits ont diminué en 2015 de 12%. 28% des violences physiques ont lieu dans le cercle familial.

En matière de lutte contre les stupéfiants, résultant principalement de l'activité policière en la matière, les infractions constatées augmentent fortement en 2015 (+ 15%).

4.3. Les principaux phénomènes

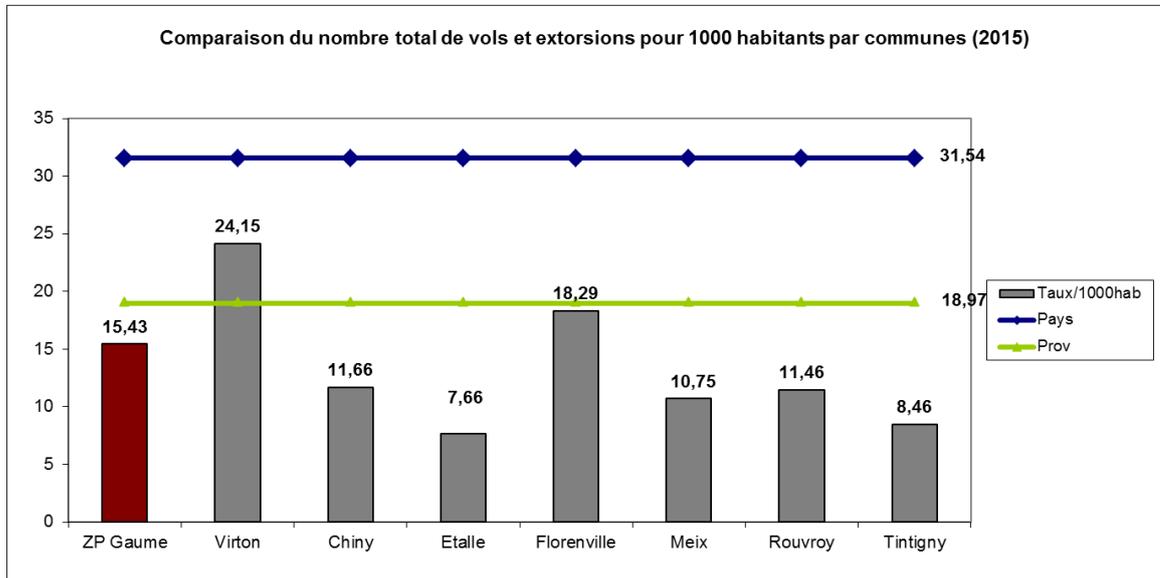
a. Les vols

Comme nous l'avons déjà indiqué précédemment, les vols représentent le phénomène le plus important sur la zone de police de Gaume. Depuis 2012, son évolution est la suivante :



Bien qu'étant en légère hausse (+ 8%) en 2015, la tendance depuis 2012 était plutôt à la baisse et nous enregistrons encore une diminution de 26% de 2012 à 2015. **Ce sont principalement les vols qualifiés qui sont en augmentation (+13%).**

Cette tendance à la hausse n'est pas généralisée puisque l'ensemble des vols au niveau national et provincial sont en baisse en 2015. Notre zone reste néanmoins bien en-dessous des moyennes nationales et provinciales.



La répartition et l'évolution par communes de l'ensemble des vols sont les suivantes :

Communes	2014	2015	% en 2015	évolution/2014	Taux/1000hab
Virton	191	275	48%	44%	24,15
Florenville	117	103	18%	-12%	18,29
Chiny	73	61	11%	-16%	11,66
Rouvroy	29	24	4%	-17%	11,46
Meix-dvt-Virton	29	30	5%	3%	10,75
Tintigny	27	36	6%	33%	8,46
Etalle	66	44	8%	-33%	7,66

La répartition spatiale de ces faits est majoritairement concentrée sur les communes de Virton (48%), Florenville (18%) et Chiny (11%). La commune de Virton sur laquelle est constatée la moitié des vols subit une augmentation importante de ces faits. Son taux pour 1000 habitants dépasse de manière significative celui de la province.

Les principales catégories de vols sont ⁵ :

	2014	2015	Evolution en %
Vols dans les habitations (simples et qualifiés – habitation strict + <u>abords</u>)	206	237	+ 15%
Vols dans les habitations (simples et qualifiés – <u>habitation strict</u>)	161	199	+ 23%
<i>... dont vols qualifiés (cambriolages)</i>	108	137	+ 27%
Vols qualifiés dans les commerces et entreprises	29	37	+ 27%

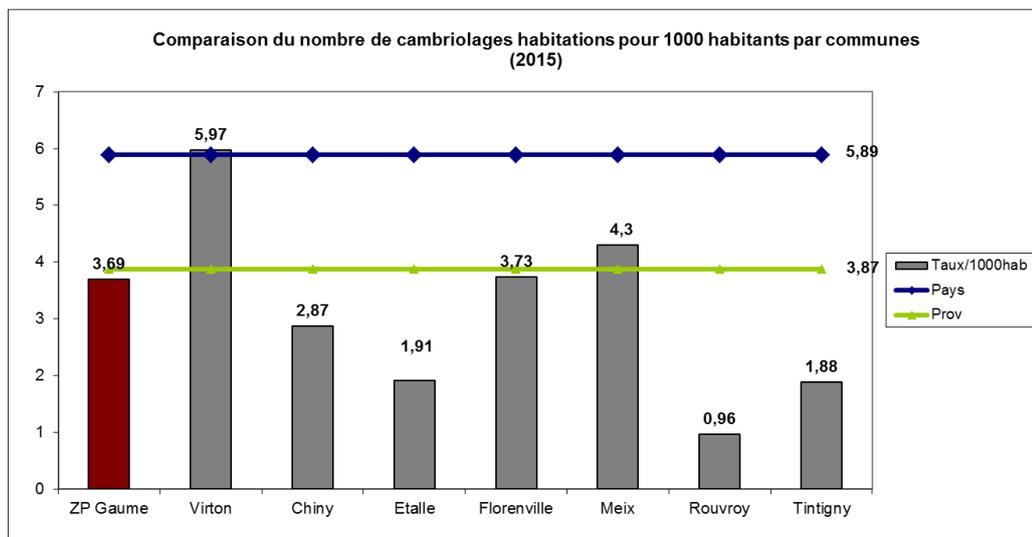
⁵ Sources : Données SPC via Datawarehouse ZP Gaume extraction juin 2016 et baromètre extraction 20/07/2016

Vols dans ou sur un véhicule	45	29	- 36%
Vols de véhicules (voitures et motos)	26	26	Stable
Vols de mobylettes et de vélos	12	15	+ 25%
Vols dans les bâtiments publics	10	13	+ 30%
Vols avec violence (sans arme)	8	20	+ 150%
Vols de métaux	12	10	- 17%
Vols à main armée	3	3	Stable

Les vols dans habitations concernent aussi bien des vols simples que des vols qualifiés (les cambriolages).

D'ailleurs, 69% des vols dans les habitations enregistrés sont des cambriolages en 2015. Ceux-ci ont augmenté de 27% par rapport à 2014. Là aussi, cette hausse n'est pas constatée au niveau du pays et de la province. Toutefois, le taux de cambriolages par habitants reste similaire ou inférieur aux taux nationaux et provinciaux.

Le tableau ci-dessous illustre les distinctions significatives au niveau des communes.



La répartition et l'évolution des cambriolages dans habitations par commune sont les suivantes :

Communes	2014	2015	% en 2015	évolution/2014	Taux/1000hab
Virton	32	68	50%	113%	5,97
Meix-dvt-Virton	10	12	9%	20%	4,30
Florenville	19	21	15%	11%	3,73
Chiny	13	15	11%	15%	2,87
Etalle	16	11	8%	-31%	1,91
Tintigny	7	8	6%	14%	1,88
Rouvroy	4	2	1%	-50%	0,96

Les cambriolages se répartissent principalement dans les zones plus urbaines qui sont aussi les zones avec le plus grand nombre d'habitants et donc de logements, à savoir Virton (50%), Florenville (15%) et Chiny (11%). A noter également que les communes de Virton et Florenville se caractérisent également par leur position stratégique par rapport à la frontière avec la France. En 2015, les

cambriolages constatés sur la commune de Virton ont doublé, ce qui place la commune de Virton au niveau du taux national et au-delà du taux provincial. La plupart des autres communes subissent également une hausse mais moins importante. C'est le cas de la commune de Meix-devant-Virton qui se place néanmoins légèrement au-dessus du taux provincial.

Généralement, ces cambriolages se déroulent dans la majorité des cas sans qu'il n'y ait de contact entre l'auteur et le propriétaire de la maison. Il arrive cependant, de rares fois, que les auteurs utilisent une arme ou fassent usage de violence pour assurer leur fuite ou pour contraindre les victimes à leur remettre un butin. En 2015, il s'avère que seuls 3% des cambriolages ont été commis en ayant recours à de la violence ; pour l'ensemble des vols, 3 vols avec arme sont à déplorer en 2015.

La répartition des cambriolages dans le temps n'apporte guère d'enseignements pour l'orientation des patrouilles. C'est durant la journée, entre 9h et 18h que les auteurs sont les plus actifs, soit pendant l'absence des habitants. Le risque de cambriolage est également assez élevé en milieu de nuit, de 1h à 4h.

Les objets volés durant les cambriolages étaient principalement, en 2015, de l'argent, des bijoux, des ordinateurs et autres multimédia, de l'outillage et des clés. Les auteurs qui commettent des cambriolages dérobent avant tout de petits objets qu'ils peuvent facilement et discrètement transporter.

Nous sommes confrontés à des auteurs résidents locaux et à des auteurs itinérants en provenance de la France (Longwy, Sedan, Charleville) et de l'autoroute E411 (en provenance des centres urbains en Belgique). Entre 2014 et 2015, 5% des cambriolages dans les habitations ont au moins un auteur identifié et parmi ces cambriolages élucidés, environ 10% d'entre eux ont été commis par au moins un auteur itinérant. Ceci montre que les auteurs locaux contribuent d'une manière assez significative à ce phénomène.

Les quartiers à risques sont principalement la zone frontalière, les quartiers proches des grands axes et les cités dortoirs (absence de l'occupant en journée). Les auteurs veillent en outre de plus en plus à ne pas commettre au même moment plusieurs faits dans un même quartier afin de diminuer le risque de se faire prendre. L'accessibilité et les possibilités d'itinéraires de fuite sont des critères avantageux pour les cambrioleurs. Sur la zone de Gaume, de nombreux vols sont constatés le long de la RN 83, route à trafic élevé et proche de l'autoroute E411 ainsi que la RN 88 vers Aubange, celle-ci longe la frontière française. D'autres quartiers résidentiels ou en centre-ville sont également des cibles privilégiées de par leur faible contrôle social. Même fort fréquenté, un quartier à fonctions diversifiées où les habitants ne se connaissent presque pas sera privilégié par les cambrioleurs, notamment en raison de l'anonymat dont ils jouiront. De plus, en centre-ville, l'auteur a devant lui une multitude d'opportunités qui s'offrent à lui. Ces auteurs se déplacent souvent à pied et recherchent principalement le numéraire (personnes âgées) et les bijoux.

Les vols dans les véhicules sont en nette diminution en 2015 (-36%) alors que **les vols de véhicules** (voitures et motos) sont assez stables. Ces vols ont principalement lieu dans les communes de Virton (61%) et Florenville (20%).

Les vols qualifiés dans les commerces et entreprises ont augmenté progressivement de 24% en 2015. Les communes les plus touchées par ces vols sont Virton (54%), Chiny (16%) et Florenville (11%). Ils sont en augmentation sur les communes de Virton (+67%) et Meix-devant-Virton (de 0 faits en 2014 à 3 faits en 2015). De manière générale, ces vols ne représentent pas un nombre élevé.

Ces trois types de vols sont, au niveau de la zone de Gaume, en-dessous des taux nationaux et provinciaux⁶.

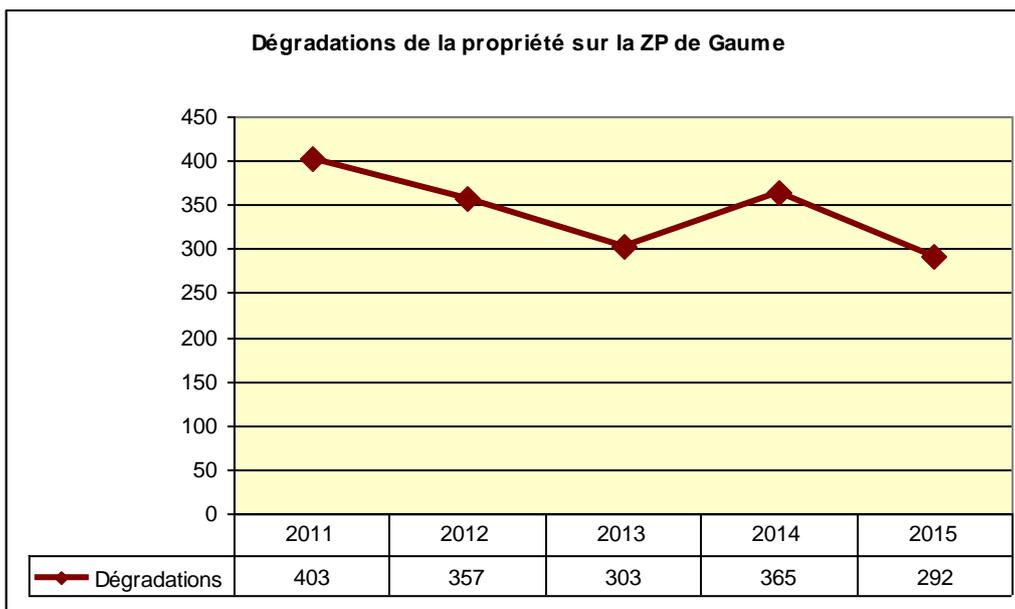
Les vols avec violence sans arme, quant à eux, subissent une hausse de 150% depuis 2014 sur notre zone. Nous notons une légère hausse également au niveau national mais pas provincial. La majorité de ces faits a été constatée sur la commune de Virton (80% - 16 faits) puis Chiny (10% - 2 faits). Le taux de la commune de Virton est significativement plus élevé que le taux provincial et se rapproche du taux national⁷.

b. Les dégradations

Après un pic relevé en 2011 puis en 2014, les dégradations volontaires diminuent de 20% par rapport à 2014 (292 faits). Une baisse du nombre de faits est également visible au niveau du pays (-9%) et de la province (-11%).

⁶ Vols dans véhicule - Taux par 1000 hab ; Gaume : 0,78 ; Province : 2,28 ; Belgique : 4,83. Vols de véhicules – Taux par 1000 hab ; Gaume : 0,70 ; Province : 0,78 ; Belgique : 1,01. Cambriolages dans commerces et entreprises – Taux par 1000 hab ; Gaume : 1,00 ; Province : 1,13 ; Belgique : 1,40.

⁷ Vols avec violence sans arme - Taux par 1000 hab ; Virton : 1,40 ; Gaume : 0,54 ; Province : 0,50 ; Belgique : 1,61.

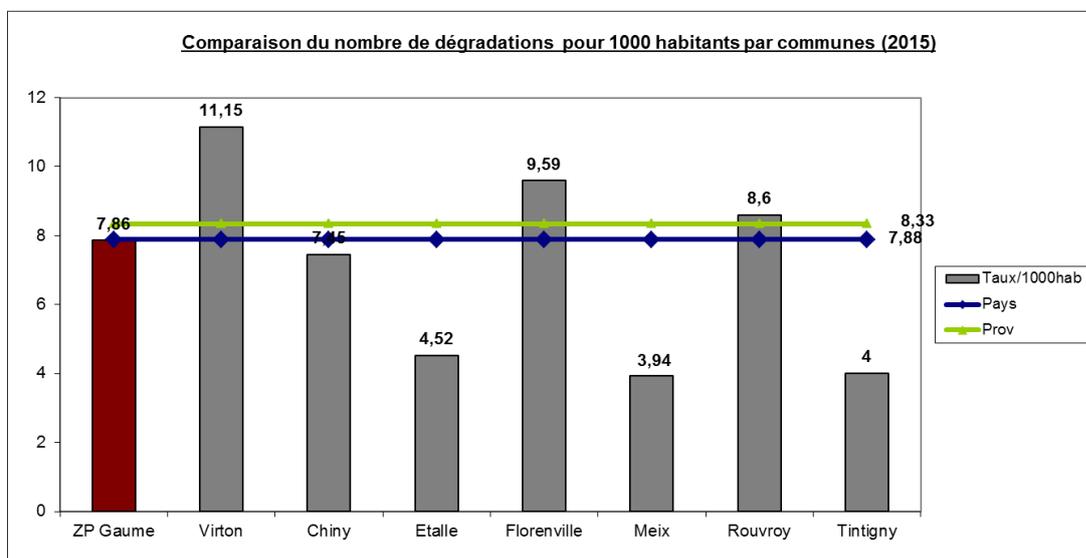


Lorsque nous parlons de dégradations, nous visons les dégâts occasionnés aux véhicules, les dégâts causés aux bâtiments et autres ainsi que les graffitis. En terme de proportion, ce sont les atteintes aux véhicules qui sont les plus fréquentes (43%), viennent ensuite les atteintes aux bâtiments/autres (40%) puis les graffitis (très peu nombreux, 4%). Les dégradations de voitures sont un phénomène en légère hausse depuis 2012 (+9%).

La répartition et l'évolution par commune des dégradations se présentent ainsi :

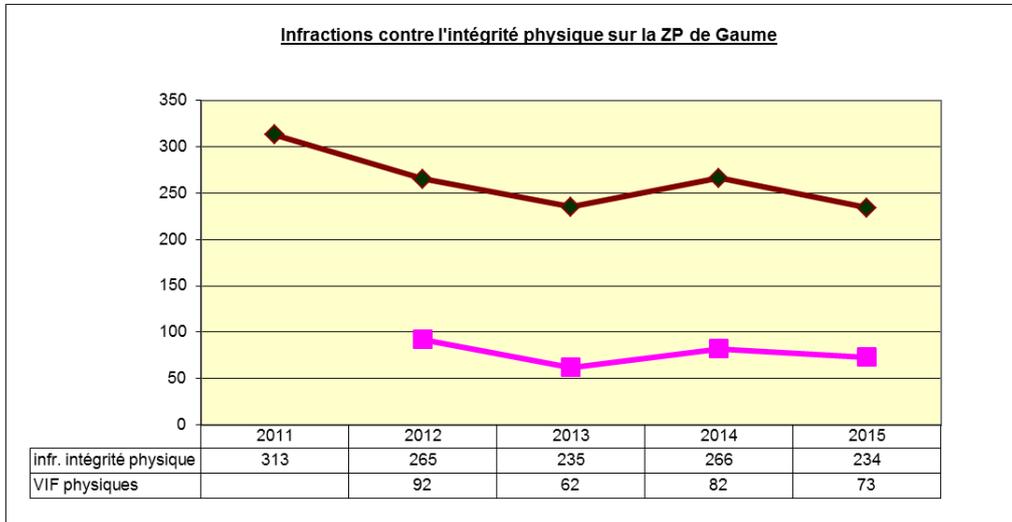
Communes	2014	2015	% de 2015	évolution/2014	Taux/1000hab
Virton	145	127	43%	-12%	11,15
Florenville	87	54	18%	-38%	9,59
Rouvroy	15	18	6%	20%	8,60
Chiny	52	39	13%	-25%	7,45
Etalle	30	26	9%	-13%	4,52
Tintigny	18	17	6%	-6%	4,00
Meix-dvt-Virton	18	11	4%	-39%	3,94

De manière globale, les dégradations sont en baisse sur l'ensemble des communes hormis la commune de Rouvroy. La plupart des faits sont constatés sur la commune de Virton (43%), puis Florenville (18%) et Chiny (13%). En 2015, le taux par habitant de la zone de Gaume est très proche des taux nationaux et provinciaux et le taux de la commune de Virton les dépasse significativement.



c. Les violences/atteintes aux personnes physiques

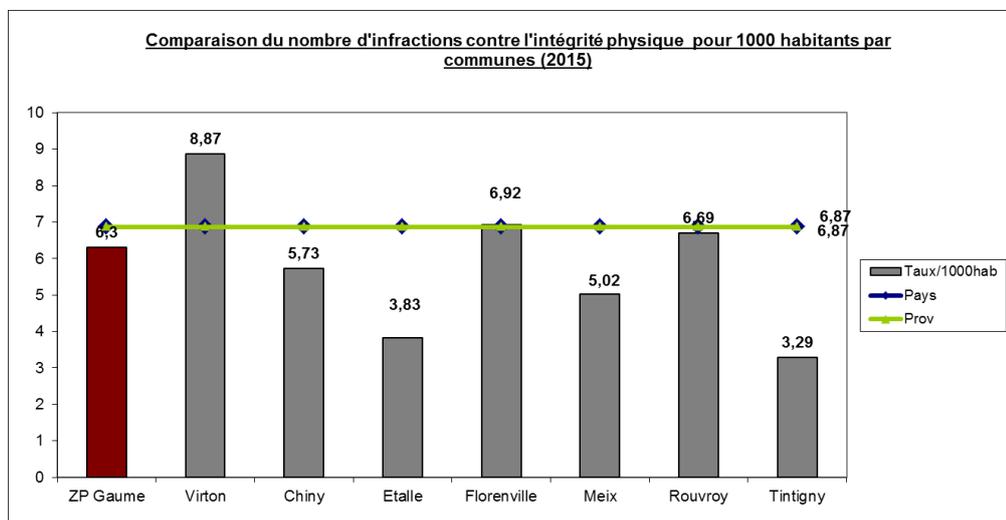
Après les vols et les dégradations, ce sont les violences physiques exercées envers les personnes qui sont les plus nombreuses, bien que le phénomène soit en diminution progressive depuis 2011 (-25%). Cette diminution est généralisée en 2015 au niveau de la province (-5%) et au niveau national (-4%). Les violences physiques représentent 35% de l'ensemble des atteintes aux personnes (hors stupéfiants), soit un peu plus d'un fait sur trois.



La répartition et l'évolution des violences contre l'intégrité physique par commune sont les suivantes :

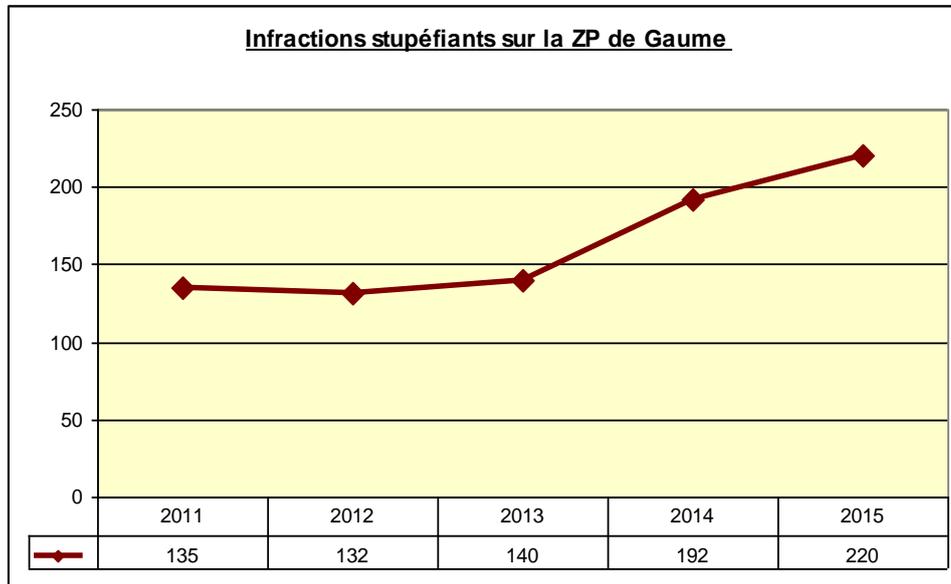
Communes	2014	2015	% de 2015	évolution/2014	Taux/1000hab
Virton	127	101	44%	-20%	8,87
Florenville	48	39	17%	-19%	6,92
Rouvroy	11	14	6%	27%	6,69
Etalle	33	22	9%	-33%	5,83
Chiny	18	30	13%	67%	5,73
Meix-dvt-Virton	9	14	6%	56%	5,02
Tintigny	20	14	6%	-30%	3,29

Ces infractions sont plus constatées sur les communes de Virton (44%), Florenville (17%) et Chiny (13%). Seules les communes de Rouvroy et Chiny subissent une hausse de ces faits. Même si globalement le taux pour 1000 habitants au niveau de la zone reste sous le seuil du taux provincial et du taux national, le taux de la commune de Virton les dépasse de manière significative et celui de la commune de Florenville les rejoint ;



En ce qui concerne les faits qui se produisent dans le contexte familial, les violences physiques intrafamiliales suivent exactement la même tendance à la baisse en 2015 (-23%). Globalement, les violences intrafamiliales (physiques, sexuelles, psychiques) ont diminué de 32% depuis 2012. Cette diminution pourrait être mise en lien avec la spécialisation des policiers dans cette matière via la création d'un pool VIF. En effet, cette spécialisation permet une meilleure prise en charge de ces dossiers parfois complexes et participe donc à la prévention de la récidive en cette matière.

d. Les stupéfiants

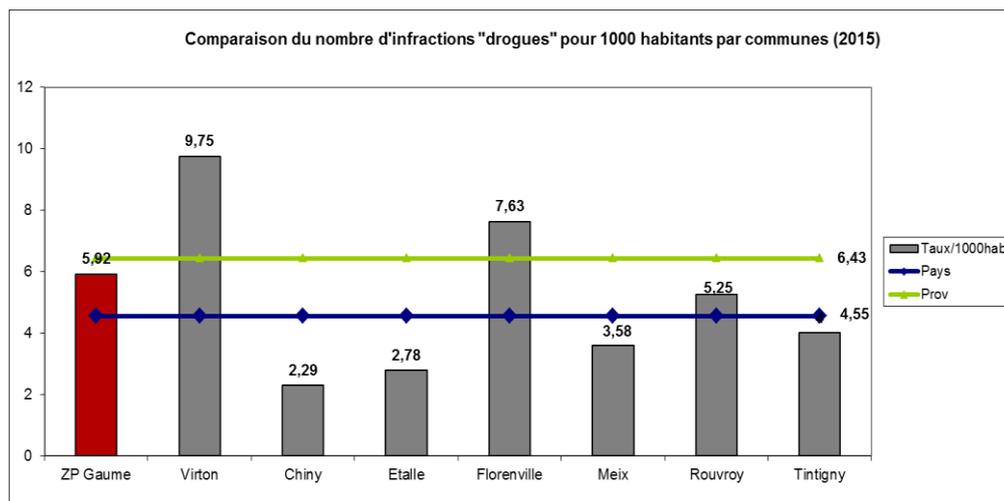


Depuis 2011, les infractions relatives aux stupéfiants sont en hausse (+63%). Pour rappel, ces faits résultent principalement de l'activité policière et donc ne peuvent uniquement être considérés comme reflétant le phénomène en lui-même. De 2014 à 2015, nous notons une hausse de 15% au sein de notre zone. Cette augmentation est également visible au niveau de la province (+3%) mais pas au niveau national (-7%). De même, le taux pour 1000 habitants des délits en matière de stupéfiants est significativement plus élevé en zone de Gaume qu'au niveau national et se rapproche très fort du niveau provincial.

La répartition et l'évolution par commune sont les suivantes :

Communes	2014	2015	% de 2015	évolution/2014	Taux/1000hab
Virton	75	111	50%	48%	9,75
Florenville	34	43	20%	26%	7,63
Rouvroy	27	11	5%	-59%	5,25
Tintigny	16	17	8%	6%	4,00
Meix-dvt-Virton	3	10	5%	233%	3,58
Etalle	29	16	7%	-45%	2,78
Chiny	8	12	5%	50%	2,29

La moitié des infractions en matière de stupéfiants est constatée sur la commune de Virton, commune qui subit une hausse importante en 2015 et a un taux pour 1000 habitants significativement plus élevé que le niveau national.



68% des infractions en matière de stupéfiants concernent la **détention de stupéfiants** en 2015 et 29% le **commerce, l'importation et l'exportation**. Les constats en matière de commerce, import/export de stupéfiants ont augmenté de 62% depuis 2014. Comparativement au taux national, celui de la zone de Gaume pour les faits de commerce, importation et exportation est significativement plus important⁸.

Les infractions relatives à la fabrication de stupéfiants ne représentent que 2% en 2015 et sont en baisse depuis 2012 (-71%).

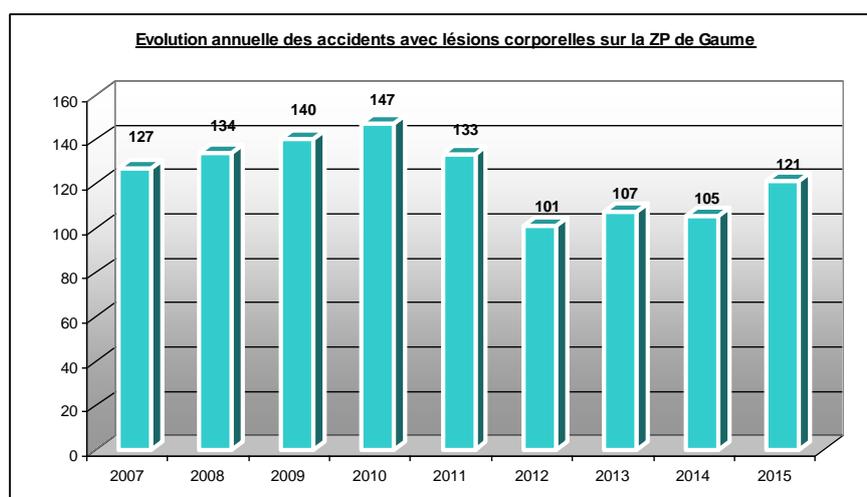
Les saisies de produits illicites effectuées sur notre zone sont souvent des saisies de petites quantités destinées à un marché local ciblant les habitants ainsi que les zones françaises toutes proches. La majorité des produits saisis en 2015 sont le cannabis (77%) et l'héroïne (15%)⁹.

Les arrestations en matière de stupéfiants représentent 23% de l'ensemble des arrestations judiciaires effectuées sur notre zone en 2015, soit 19 arrestations sur un total de 83 arrestations judiciaires.

e. Les accidents de circulation

En 2015, 121 accidents avec lésions corporelles (LC) ont été constatés sur le territoire de la zone de Gaume et suite à ceux-ci nous déplorons 12 tués et 153 blessés, dont 29 blessés graves.

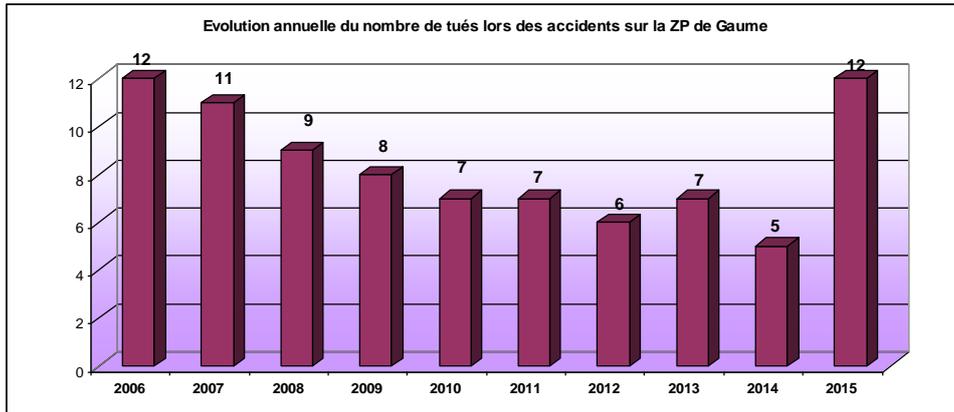
L'année 2015 présente un bilan assez négatif en termes de sécurité routière au vu de l'augmentation de 15% des accidents, même si ceux-ci n'atteignent pas les nombres importants d'accidents LC constatés au cours des années 2007-2011.



⁸ Commerce, importation, exportation drogues - Taux par 1000 hab ; Gaume : 1,62 ; Province : 1,84 ; Belgique : 0,88.

⁹Source : DCA-Cellule stratégique – Analyse des infractions à la législation sur les produits stupéfiants. Province du Luxembourg. 2013-2015.

S'ensuit à cette hausse des accidents, une hausse de 14% du nombre de victimes depuis 2014. Le nombre de tués sur nos routes a atteint des sommets en passant de 5 en 2014 à 12 au cours de l'année 2015. Ce chiffre n'avait plus été atteint depuis l'année 2006.



Les principales causes des accidents avec lésions corporelles sont, pour à peu près 1 accident sur 2, la perte de contrôle (vitesse), ensuite le non-respect des priorités et la distance entre usagers. La conduite sous influence d'alcool représente encore un phénomène très présent puisque sur l'ensemble des conducteurs contrôlés¹⁰ suite à ces accidents LC, 31% étaient positifs à l'alcool. Hormis pour l'année 2014 où ce phénomène semble avoir été moins présent, cette proportion de conducteurs sous influence n'évolue guère positivement.

Les accidents avec dégâts matériels quant à eux représentent 469 accidents constatés sur notre territoire en 2015, soit une baisse de 7% par rapport à 2014 (506 accidents DM). A noter qu'à peu près un tiers de ces accidents est dû à une traversée de gibier.

Au niveau national, les accidents LC ont subi une légère baisse (-2,8%) mais le nombre de tués reste stable (732 en 2015)¹¹.

Au niveau provincial, les accidents LC sont quant à eux à la hausse en 2015 (+9,6%) et le nombre de tués a fortement augmenté (+68,57%).

Comparativement, le nombre de tués pour 1000 accidents est de 18,16 au niveau national, 56,89 au niveau provincial et 99,17 au niveau de la zone de Gaume en 2015. Les spécificités et la superficie du territoire de la zone dont découle un important réseau d'axes routiers en font une zone « accidentogène » avec un taux de gravité important en termes de lésions corporelles.

L'alcool étant présent dans la plupart des fêtes publiques et privées (intoxication alcoolique du chauffeur pour un tiers des accidents avec lésions corporelles), nous plaçons pour un encadrement plus strict des soirées festives basé sur les principes suivants :

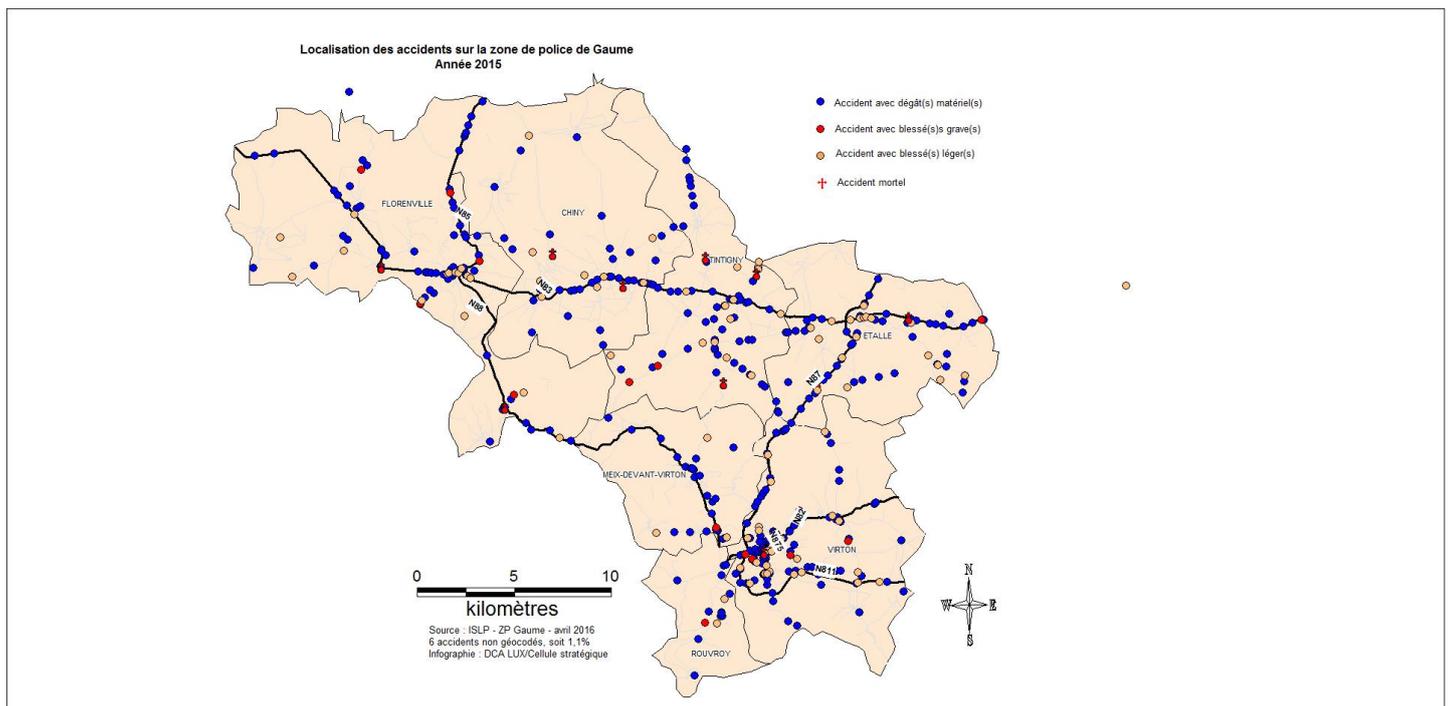
- Port du bracelet pour le contrôle du respect de la réglementation de la vente d'alcool aux mineurs ;
- Une politique cohérente des heures de fermeture (3 heures Sa/Di – 1 heure en semaine) afin d'éviter les transhumances de nuit ;
- Les sorties définitives afin d'éviter que les personnes n'emportent de l'alcool dans les véhicules ;
- L'interdiction de la vente d'alcool fort combiné aux boissons énergisantes ;
- La responsabilisation des organisateurs afin d'avoir une prise de conscience de tous les maillons de la chaîne concernés par cette problématique (famille, cercles sportifs et culturels, autorités locales, Parquet).

¹⁰ Alcoolémie au volant 2015 : 24% des conducteurs n'ont pas pu être contrôlés pour diverses raisons (gravité des blessures, etc.)

¹¹ Source : SPF Economie- Statistics Belgium - <https://bestat.economie.fgov.be>. Nombre de tués = nombre de tués 30 jours

La localisation spatiale des accidents en 2015 est la suivante :

Communes	LC	DM
Virton	29%	32%
Etalle	20%	15%
Florenville	17%	22%
Tintigny	15%	13%
Chiny	13%	9%
Meix-devant-Virton	3%	6%
Rouvroy	3%	3%
ZP Gaume	100%	100%



5. Les appels urgents « 101/112 »

En 2015, 8880 appels d'urgence ont été enregistrés sur le territoire de la zone de Gaume (n°101, 100, alarmes, appels urgence via les postes, etc.) soit une moyenne de 24 appels par jour.

Les appels concernant des personnes représentent 46% du total et concernent, pour 30% de ceux-ci, des conflits entre personnes.

Ceux ayant trait à la circulation représentent 21% du total des appels et ceux pour des problèmes aux biens incluant les vols représentent 13%.

Sur l'ensemble des appels enregistrés, nous comptons 3474 évènements dispatchés sur notre zone (c'est-à-dire envoi d'une équipe sur place) soit une moyenne de 10 dispatchings par jour.

Ces appels ayant donné lieu à une intervention de nos services se répartissent comme suit :

Communes	Nbre appels	%
Virton	1470	42%
Florenville	557	16%
Etalle	422	12%
Chiny	313	9%
Tintigny	236	7%
Meix-dvt-Virton	163	5%
Rouvroy	147	4%
Zone de police	155	4%
Autres	11	0%
Total	3474	100%

Le délai moyen d'arrivée sur place était de 13 minutes et 50 secondes. D'année en année, ce délai s'améliore et est de plus en plus court¹². La durée moyenne de l'intervention sur place en 2015 était de 54 minutes et 6 secondes.

Sur l'ensemble de l'année 2015, notre zone a été dispatchée en appui d'une autre zone ou autre service 29 fois, principalement sur la ZP Arlon (52%), Sud-Luxembourg (28%) puis la Police des chemins de fer (14%). De même, notre zone a reçu appui d'une équipe externe pour 28 situations.

¹² Source : CIC. Délai d'arrivée sur place en 2014 : 17min59sec et en 2011 : 21min17sec

DEUXIÈME PARTIE : LE SUIVI DES OBJECTIFS OPERATIONNELS 2014-2015

A travers cette partie, nous évaluons nos actions au niveau de nos différentes priorités et points d'attention pour lesquels nous nous sommes fixés plusieurs indicateurs. Pour certains, la comparaison par rapport à l'année précédente est notre base pour l'évaluation, pour d'autres l'année 2015 est l'année zéro. Les deux premières priorités relevant plus du domaine judiciaire, certains indicateurs généraux sont communs et leur présentation constitue l'introduction au bilan de ces deux priorités que sont les vols dans bâtiment et la lutte contre les drogues.

Le fonctionnement judiciaire général

Les recherches se déroulent sous la direction des autorités judiciaires compétentes. Il s'agit du procureur du Roi du nouveau Parquet provincial, les procureurs de division et substituts du procureur et les juges d'instruction.

La zone de police a mené de nombreuses enquêtes dans des domaines très variés tels mœurs, protection de la jeunesse, vols, escroqueries, dégradations, stup, fugues, disparitions inquiétantes, etc,...

Les principales réalisations concrètes pour les années 2014 et 2015 sont les suivantes :

En 2014 :

- Enquête relative à **une épidémie de 27 incendies** dans le village de SAINTE-CECILE au cours des 3 dernières années. Fin 2013 et début 2014, on assiste à une intensification des incendies volontaires. Des surveillances sont mises en place de nuit pendant une dizaine de jours. Une suspecte est finalement interpellée et une perquisition menée à son domicile permet de découvrir des éléments probants. La dame est privée de liberté et incarcérée. Il n'y a plus eu d'incendie depuis lors.
- **5 dossiers importants d'importation et vente de stupéfiants** (héroïne, cocaïne, marijuana, XTC) sont traités avec au final la mise sous mandat d'arrêt de 5 personnes. Ces trafics impactaient le grand VIRTON et la commune d'ETALLE.
- **Plusieurs enquêtes relatives à des faits de pédophilie et de viols** avec mise sous mandat d'arrêt des auteurs.
- Enquête relative à **un décès par overdose** dans une maison communautaire. L'enquête de longue haleine avec téléphonie permettra de suivre la piste d'un revendeur local de pilules d'ETX qui écoulait sa marchandise (plusieurs milliers de pilules) dans les soirées de la région. L'analyse des contacts de l'auteur permettra d'identifier des fournisseurs sur BRUXELLES QUI SERONT interpellés par les collègues de BRUXELLES. Une autre personne de la région a fait l'objet d'une enquête pour vente de XTC dans ces soirées musicales. Ces deux auteurs seront placés sous mandat d'arrêt. Il est à signaler que plusieurs décès suspects par overdose s'avèrent être liés à la consommation de produits stupéfiants.
- Dans le cadre de la disparition en France d'Anaïs GUILLAUME et la découverte de son véhicule calciné à CHAMELEUX, la zone de police a été amenée à prêter assistance à la police française dans leur enquête. Pour l'heure, Anaïs GUILLAUME demeure toujours introuvable.
- Enquête permettant de mettre à jour **une vaste escroquerie** (faux vol) dans un magasin. De nombreux faits d'escroqueries sur toute la Belgique ont été découverts. Le modus de l'auteur était de louer via internet des appareils de sono, éclairage qu'il ne payait finalement pas mais qui étaient revendus via des sites de vente en seconde main. Un receleur a également été interpellé.
- Plusieurs enquêtes pour disparitions inquiétantes, notamment à FLORENVILLE où la victime a été retrouvée en France.

En 2015 :

- Enquête dans le cadre d'un **vol à l'arraché** à FLORENVILLE, l'auteur est placé sous mandat d'arrêt.
- **11 enquêtes initiées pour des importations, ventes, trafics de stupéfiants sur VIRTON, MEIX-DEVANT-VIRTON, TINTIGNY.** Ces enquêtes permettent de démanteler les trafics avec les mises sous mandat d'arrêt

- de dix personnes. Ces enquêtes ont nécessité l'appui de la police de la route, de la PJF, d'autres services de recherches locales et des postes de police.
- Enquête relative à **l'incendie volontaire** d'une maison communautaire. Cet incendie s'avèrera être volontaire. L'enquête permettra de cibler un suspect qui passera finalement aux aveux et qui sera placé sous mandat d'arrêt.
 - **Enquête relative à des vols avec violences sur 3 personnes âgées** à VIRTON, dans un laps de temps rapproché. L'enquête est toujours en cours.
 - Enquête relative à **une série de vols dans les cimetières** de la région. Une multitude de plaintes sont actées par les postes de police. Les bronzes sur les tombes sont emportés par les auteurs. Les faits marquent particulièrement la population. L'enquête permet d'interpeller trois suspects qui sont placés sous mandat d'arrêt. Une partie du préjudice est découvert est restitué.
 - Enquête relative à **une série de vols dans habitations**, le préjudice étant constitué généralement d'appareils électro (TV, Hi-Fi). 3 personnes sont interpellées dont une est placée sous mandat d'arrêt.
 - Enquête relative à des **faits d'exhibitionnisme** permettant de cibler un type de véhicule utilisé par l'auteur. Celui-ci accoste des dames dans des endroits isolés (généralement lors du footing). Il les accoste avec comme seul habillement une perruque de femme et des bas nylon transparents sous lesquels il est nu, arborant ainsi son sexe à la vue des victimes. Lors de la commission d'un fait l'auteur prend la fuite mais est intercepté à MUSSON. Il sera placé sous mandat d'arrêt puis placé en unité psychiatrique à LANTIN. L'enquête a été poursuivie au domicile de l'auteur en France avec l'assistance des collègues français.
 - Enquête initiée suite à une **tentative de meurtre (requalifiée coups et blessures volontaires)**. Un cueilleur de champignons occupé dans une pâture se fait empaler par la fourche avant d'un tracteur. Le conducteur du tracteur est placé sous mandat d'arrêt.
 - Enquête effectuée suite au **décès suspect d'un bébé** chez sa gardienne. L'enquête est toujours en cours.
 - **Intervention de nuit lors d'un incendie dans un immeuble à appartements à VIRTON**. Deux jeunes collègues interviennent et sortent les occupants au péril de leur vie. L'enquête permettra d'arrêter l'auteur qui sera placé sous mandat d'arrêt.
 - **Incendie volontaire commis à TORGNY**. Le feu étant bouté au véhicule d'un policier de la zone. L'enquête permet d'interpeller 3 personnes. Une est placée sous mandat d'arrêt.
 - **Intervention pour un vol à l'étalage à VIRTON où un policier est renversé volontairement** par l'auteur en fuite au volant de son véhicule. Le véhicule sera identifié comme appartenant à un sujet étranger résidant en France. Une commission rogatoire urgente est réalisée et permet l'interception de l'auteur et son extradition en Belgique où il est placé sous mandat d'arrêt.
 - **Vaste enquête (toujours en cours) initiée pour une fraude à l'assurance**. Un individu bien connu est suspecté de commettre des accidents sur commande, dans le but de frauder les assurances. Le suspect propose ses services à des connaissances, accidente les véhicules, fait établir à des hommes de paille de fausses déclarations d'accidents, de faux constats amiables. 17 faits sont en cours d'analyse. De nombreuses auditions de personnes impliquées ont été réalisées (toujours en cours).
 - **Diverses enquêtes relatives à des viols, faits de mœurs, pédopornographie**. Pour ces enquêtes la collaboration du RCCU (computer crime unit – PJF) est nécessaire.
 - **Diverses enquêtes pour des suspicions de délits financiers ont été réalisées à la demande du Parquet**.
 - **Enquêtes nécessitant de plus en plus de moyens techniques : plus d'une centaine d'analyses de téléphones portables ont été réalisées dans la zone avec le nouveau système d'exploitation informatique Mercure**. De nombreuses enquêtes d'exploitation des téléphonies ont été réalisées. Il s'agit ici d'exploitations de résultats suite à des réquisitoires des Juges d'instruction envers les opérateurs téléphoniques.

AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT JUDICIAIRE GENERAL			
	2014	2015	
PV initiaux ¹³	3262	2835	-13%
PV subséquents	2024	2052	+1,4%
Fiches d'information (hors roulage)	6317	6166	-2,4%
Intelligence Led Policing			
Heures en réunions judiciaires en interne	153h30	176h	+15%
Heures en réunion de coordination en interne	/	448h	
Heures en réunions judiciaires en externe (Parquet, JI,...)	68h30	223h	+225,5%
Constat/enquête			
PVS initiaux	1503	1000	-33,5%
EPO initiaux	193	143	-26%
Triptyques	107	126	+18%
Retours labo PJF	115	111	-3,5%
RIR	83	61	-26,5%
Nombre total d'arrestations	123	140	+ 14%
... dont arrestations judiciaires	67	83	+ 24%
Nombre de mandats d'arrêt Juge Instruction	14	21	+ 50%
Nombre d'auditions SALDUZ III	868	912	+ 5%
Nombre d'auditions SALDUZ IV	51	86	+ 69%
Contrôles			
Consultations BNG	/	63672	
Contrôles BNG	/	6720 (63% via CIC)	
Contrôle RRN	/	153896	

Le tableau ci-dessous illustre notre activité judiciaire.

Globalement, **le nombre de PV initiaux est en baisse.**

L'investissement dans les réunions judiciaires et de coordination a été plus importants en 2015. Cet investissement pourrait encore largement être amélioré, notamment par une méthodologie de récolte et de transmission des informations plus structurée et plus rigoureuse.

En ce qui concerne, **les dossiers EPO et PVS**, les résultats sont plus mitigés. De manière générale, nous relevons 143 EPO initiaux dans le domaine judiciaire en 2015, soit une baisse de 26% par rapport à 2014 (192 EPO initiaux). En 2015, les EPO représentaient 4,94% de l'ensemble de nos PV initiaux rédigés et en 2014, ils représentaient 5,66%¹⁴. En 2015, 1000 PVS initiaux ont été rédigés dans le domaine judiciaire, soit une

¹³ Source : Police fédérale – DGR/DRI Tableau de bord BNG

¹⁴ DGR/DRI Police fédérale – Tableau de bord BNG-extraction 07/2016

diminution de 33,5% par rapport à 2014 (1503 PVS initiaux). En 2015, les PVS représentaient 37,96% de l'ensemble des PV initiaux rédigés et en 2014, 44,9%. **On observe donc une diminution (tant en valeur absolue qu'en proportion des dossiers EPO et des PVS), alors que logiquement le nombre de dossiers EPO et PVS devrait augmenter.** Le fait que l'on ne dresse plus de PVS pour les pertes de documents (CI, PC) explique en partie ce phénomène. Un autre élément est que les policiers considèrent encore trop souvent qu'un PVS est un travail de qualité moindre. Les policiers préfèrent établir un PV classique dans le cadre des vols qualifiés dans les habitations car il s'agit d'une priorité stratégique de la zone de Gaume.

Pour ce qui concerne **le travail d'amélioration des constatations** (triptyque – Labo), le labo a donné suite via 111 rapports dans le cadre des sollicitations lors de constats de vols et 115 en 2014. Les appels au labo sont donc stables. En 2015, 126 triptyques ont été réalisés, soit une hausse de 18% par rapport à 2014 (107 triptyques).

En ce qui concerne l'établissement des **rapports d'information (RIR)**, 61 rapports d'information (RIR) ont été rédigés en 2015 alors qu'en 2014, 83 rapports avaient été rédigés. Tenant compte de la faible proportion du nombre de RIR, nous notons tout de même **une évolution à la baisse du nombre total depuis 2012 (-21%).**

En 2015, nous enregistrons **140 arrestations, soit une augmentation de 14 %** par rapport à 2014 (123). Sur ces 140 personnes arrêtées, 57 l'ont été pour raisons administratives et 83 pour raisons judiciaires. Ce sont principalement les arrestations judiciaires qui sont en hausse (+24%), le nombre d'arrestations administratives, quant à lui, est stable de 2014 à 2015. Cette hausse est également visible au niveau des procédures Salduz introduites en 2015 ; 86 auditions Salduz IV en 2015, soit une hausse de 69%. Celles en Salduz III sont au nombre de 912 en 2015, soit une légère hausse de 5%¹⁵.

Le volume de **contrôles et consultations BNG/RRN** en 2015 (global) fait l'objet d'un suivi :

	Consultations BNG	Contrôle BNG Zone	Consultations RRN
Total	63672	2472	153896

Les contrôles BNG effectués au départ de nos infrastructures concernent principalement des contrôles de personnes (accueil). Les demandes en contrôles BNG via le CIC se répartissent comme suit¹⁶ :

	Objets	Personnes	Véhicules
Total	1797	935	1516

Les demandes de contrôles réalisés sur le terrain en dehors de nos infrastructures sont au nombre de 4248 et concernent principalement des objets (42%), des véhicules (36%) puis des personnes (22%).

¹⁵ Données Police Fédérale-PFP/DRI/BIPOL – Datawarehouse Rapport Salduz 2014 et 2015

¹⁶ Données Police Fédérale DRI Logging – extraction sur base des codes des communes

Objectif stratégique 1 : Lutter contre les vols dans les habitations, commerces entreprises et bâtiments publics

VOLS DANS BATIMENTS			
	2014	2015	
Vols qualifiés dans bâtiments (hab., commerces, bat. Pub.)	147	187	+20%
Intelligence Led Policing			
Réunions dans le cadre des vols	20h	49h30	+147,5%
Constat/enquête			
Triptyques pour vols et agissements suspects	/	26 soit 21%	
Arrestations pour vols	/	11 soit 13% des arrestations judiciaires	
RIR vols et agissements suspects	13	11	-15%
Contrôles			
Nombre de patrouilles/surveillances vols hors Pmob	47	49	+4%
Heures patrouilles/surveillance vols en Pmob	/	437h soit 4% des heures totales de PMob	
Actions « police veille » effectuées	123	198	+61%
Conseils/prévention			
Nombre de publications vols	/	43	Objectif : 20/an
Nombre d'heures campagne « 1 jour sans »	79h30	98h	+23%
Nombre de PLP	/	0	
Suivi			
Dossier prise en charge des victimes de vols par le SAV		9 dossiers soit 4% du total des dossiers/an	

La lutte contre les atteintes aux biens et plus particulièrement les cambriolages constitue le premier objectif stratégique du PZS 2014-2017. Cette délinquance très mobile (les groupes d'auteurs itinérants) présente aussi une facette locale. De manière générale, après une diminution de 2013 à 2014, ces vols sont en hausse en 2015. Le suivi des objectifs que nous nous sommes fixés est le suivant :

1. La mise en place d'un **monitoring quotidien** ¹⁷ des vols au niveau du BIZ ¹⁸ fait l'objet d'un début d'exécution. La présentation en réunion de coordination d'une image mensuelle du phénomène (partenariat avec le BIZ) est subordonnée à l'acquisition d'un logiciel de cartographie. C'est sur cette base que l'on pourrait encore mieux orienter et déterminer des actions de contrôle. L'interaction avec le SICAD et les zones voisines dans ce domaine est également perfectible.
2. La **transmission de l'information opérationnalisée** pour l'établissement des BSV ou des briefings opérationnels des équipes d'intervention, de police de proximité ou de l'UZC (chaque équipe devant recevoir les éléments essentiels d'information est pleinement réalisée depuis fin 2015 grâce à la mise en œuvre du service zonal de planification des services. Le BSV et le compte-rendu de Sv ont été informatisés. En outre, le travail d'optimisation a été rendu possible grâce aux réunions hebdomadaires de suivi et aux réunions thématiques (PEX. Terrorisme et radicalisme). En 2015, ces réunions représentent 448 heures prestées.

¹⁷ Dans le temps, dans l'espace, sur base des modus operandi, sur base des auteurs potentiels, en fonction du traitement des infos du CIC Lux, du CIA, du CCPD, et des partenaires policiers belges et étrangers

¹⁸ En concertation avec le CIA (antenne de Neufchâteau)

3. Pour ce qui concerne le **travail d'amélioration des constatations** (triptyque – Labo), les appels au labo sont donc stables et les triptyques sont en hausse (18%). En 2015, 26 (soit 21%) étaient en lien avec des vols et agissements suspects. L'optimisation de la fonction enquête a effectivement été démarrée en 2015, notamment grâce à la redéfinition du rôle de l'officier judiciaire qui organise les réunions de coordination judiciaires avec les différents partenaires internes et externes.
4. **L'officier judiciaire** est le référent zonal pour le respect des directives du Parquet.
 - En 2015, 399 heures ont été consacrées à l'échange d'information via des réunions judiciaires (réunions internes et externes) et en 2014, 222 heures, soit une hausse de 80%. Dans le cadre des vols, les heures prestées en réunions ont également augmenté.
 - L'interactivité au sein des postes (Int – Prox) et au niveau zonal (poste – poste, poste – SER, poste – UZC) peut être qualifiée de très bonne.
5. En ce qui **concerne, les dossiers EPO et PVS**, ceux-ci sont en baisse en 2015 (voir supra).
6. En ce qui concerne l'établissement des **rapports d'information (RIR)**, 11 étaient en lien avec des vols ou agissements suspects (18%) en 2015 et 13 (16%) en 2014.
7. En 2015, parmi les 83 **arrestations** judiciaires, 11 étaient en lien avec des infractions de vol (13%).
8. L'amélioration de l'efficacité des contrôles est une donnée très importante car tout ce qui est volé ou recélé finit toujours par être en circulation. Outre les lieux de commission des vols, notre présence visible doit être renouvelée notamment en augmentant significativement le volume des contrôles ciblés sur les axes utilisés par les délinquants (notamment les axes menant à la France, à l'autoroute E411 et sur l'axe Est-Ouest), à hauteur de certains points de passage obligés et dans les zones où les auteurs potentiels locaux se trouvent.
 - Le nombre de **patrouilles vols en interne**, hors permanences mobiles est relativement faible. Seulement 49 patrouilles « surveillances vols » ont été réalisées en 2015 (380 hr) dont 19 au niveau des grands magasins. En 2014, 47 patrouilles ont été réalisées (463 hr) dont 19 au niveau des grands magasins.
 - En **permanence mobile**, 868 heures ont été consacrées au phénomène des vols dont 437 heures aux patrouilles et surveillances (197 hr en général et 240 hr au niveau des commerces). Ce nombre d'heures est insuffisant au regard du nombre total d'heures de PMob. Ce fait s'explique par le manque de marge de manœuvre des Eq PMob en nombre insuffisant par rapport au nombre d'appels CIC.
 - **Le nombre de demandes de « police veille » a fortement augmenté de 2014 à 2015 passant de 135 demandes à 210 en 2015.** Sur ces 210 demandes, 12 n'ont pas pu être réalisées. Les heures effectuées pour ces missions (brefs passages au niveau de l'habitation) s'élevaient à 83 heures en 2015 (PMob et hors PMob).
9. La **sensibilisation, l'information et le conseil** des citoyens en diffusant des articles de prévention pour la sécurisation des habitations ont été opérés via les médias sociaux et la presse écrite : 43 publications en rapport avec la prévention des vols ont ainsi été rédigées. L'objectif moyen de 20 parutions par an prévues dans le PZS est atteint.
10. La création de **partenariats locaux de prévention** visant à susciter une « participation citoyenne » n'ont pas encore abouti mais sont toujours à l'étude. La création de plusieurs PLP serait un plus pour rechercher et dynamiser la récolte d'information.
11. Le projet de mise en œuvre de **caméras de surveillance** principalement sur VIRTON aurait un impact positif sur le phénomène des vols (et aussi d'autres phénomènes tels que les dégradations, les violences et les trafics de drogue). Les moyens de traitement de l'imagerie (accueil 24/7) et la création d'une infrastructure policière adhoc sont cependant des facteurs critiques de succès.
12. La participation à la **campagne de sensibilisation « un jour sans »** a été exécutée. Hors permanences mobiles, 79h30 avaient été prestées en 2014 pour cette action et 98h en 2015. De plus, plusieurs articles de communication de l'action dans la presse ont été publiés ce qui a donné une bonne visibilité à la campagne. Aucun vol sur notre zone n'a été relevé lors de ces deux jours d'action.
13. La diminution des **fausses alarmes** devra être poursuivie car en 2015, nous relevons 125 interventions pour des alarmes dont 50 étaient fausses ou intempestives (40%). En 2014, nous relevons 83 interventions pour des alarmes dont 20 fausses (24%). Actuellement, la zone dispose d'un réseau de 6 **conseillers en technoprévention**. De plus, les agents de proximité ont tous été formés aux bases de la technoprévention.
14. L'amélioration de la **prise en charge des victimes** là où il y a un contact auteur – victime en systématisant la visite de l'assistante sociale et en assurant un suivi des visites au niveau de la DirOps (ISLP) est proposé. En 2015, le SAV a ouvert 9 dossiers de prise en charge de victimes suite à des vols, soit 4% de l'ensemble des dossiers du service sur l'année.
15. En ce qui concerne l'efficacité des contrôles, la **caméra ANPR**, inscrite au budget 2016, n'est pas encore disponible dans le cahier des charges fédéral, son acquisition est dès lors postposée.

Objectif stratégique 2 : Contribuer à maîtriser le phénomène des drogues en ciblant les dealers

LES STUPEFIANTS EN CIBLANT LES DEALERS			
	2014	2015	
Infractions stupéfiants	192	220	+15%
... dont infractions commerce/import/export	37	60	+62%
Intelligence Led Policing			
Réunions internes dans le cadre des stupéfiants	39h30	44h	+11%
Constat/enquête			
Triptyques pour stupéfiants	/	38 soit 30%	
Arrestations pour stupéfiants	/	19 soit 23% des arrestations judiciaires	
RIR stupéfiants	53	35	-34%
Fiches d'informations stupéfiants	102	136	+33%
Contrôles			
Nombre de patrouilles/surveillances/contrôles stupéfiants hors Pmob	33	44	+33%
Heures patrouilles/surveillance stupéfiants en Pmob	/	319h30 soit 3% des heures totales de Pmob	
Nombre de test drogue au volant	2	30	15x plus
Conseils/prévention			
Nombre de publications stupéfiants	/	1 via Facebook	Objectif : 5/an
Nombre d'élèves ayant suivi le projet MEGA	300	100	-67%
Heures prestées en projet MEGA	228	106	-53,5%

La lutte contre le fléau de la drogue s'impose comme une évidence et constitue le second objectif stratégique de la zone de police de Gaume.

Depuis 2011, les infractions relatives aux stupéfiants sont en hausse (+63%). De 2014 à 2015, nous notons une hausse de 15% au sein de notre zone. Il en résulte 220 infractions en matière de drogues en 2015. 68% des infractions en matière de stupéfiants concernent la détention de stupéfiants en 2015 et 27% le commerce, l'importation et l'exportation. Les constats en matière de commerce, import/export de stupéfiants ont augmenté de 62% depuis 2014.

Le suivi des objectifs que nous nous sommes fixés est le suivant :

1. La **communication et l'échange d'informations** en matière de stupéfiants ont été redynamisés en 2015 via les réunions judiciaires et les réunions de coordination hebdomadaires (voir supra). En 2015, les réunions internes judiciaires représentent 176h et celles dans le cadre du plan d'actions « stup » représentent 44h. En 2014, elles représentaient respectivement 153h30 prestées et 39h30.
2. En ce qui concerne le volet « dissuasion » : le nombre d'actions stup (surveillance, patrouille, contrôle) en interne ou en partenariat est en augmentation :
 - Hors **permanences** mobiles, 44 **actions ciblant les stupéfiants** ont été réalisées en 2015 (495 h). En 2014, 33 actions avaient été menées (309h30).

- En **permanence mobile**, 406 h ont été consacrées au phénomène des stupéfiants dont 319h30 aux patrouilles, surveillances et contrôles, ce qui nous semble insuffisant (cfr supra - nombre Eq permanence mobiles insuffisantes).
 - Les **contrôles ciblés** (transports en commun, cafés, écoles, etc.) n'ont pas pu être réalisés en 2015.
 - Le nombre de **tests drogue** au volant est en augmentation importante : en 2015, 72 véhicules ont été contrôlés et 30 tests réalisés alors qu'en 2014, 19 véhicules avaient été contrôlés et 2 tests réalisés. Sur ces 30 tests réalisés, 26 étaient positifs, soit 87%.
3. Au niveau enquête :
- Au sein de chaque poste, des **personnes se spécialisent** progressivement dans le domaine des stupéfiants via des formations (Pool stup). Au-delà de leur mission de personne de référence, ces spécialistes stimulent l'échange d'information dans ce domaine. En 2015, les réunions en interne représentaient 44h et 39h30 en 2014. Il serait intéressant d'augmenter la fréquence de ces échanges et d'améliorer la collaboration en interne et en externe.
 - Nombre de **contrôles et consultation** BNG/RRN en 2015 (global) : (voir supra).
 - Au niveau des **RIR**, en 2015, 35 sont en lien avec des stupéfiants (57%). En 2014, 53 étaient en lien avec cette problématique (64%).
 - Participant à l'échange d'**information**, le nombre de fiches en matière de stupéfiants est intéressant à prendre en compte. En 2015, nous relevons 136 fiches d'informations dans ce domaine, soit une hausse de 33% (102 en 2014).
 - Parmi les 83 **arrestations** judiciaires (cfr supra), 19 sont en lien avec des infractions en matière de stupéfiants (23%).
 - En 2015, 38 soit 30% des **triptyques judiciaires** étaient en lien avec des infractions en matière de stupéfiants.
4. La sensibilisation, l'information et le conseil au citoyen ont été mis en œuvre :
- Notamment en diffusant des **articles de prévention** via les médias sociaux et la presse, le cas échéant en concertation avec le magistrat de presse du Parquet et les juges d'instruction (secret de l'instruction). En 2015, une seule publication en rapport avec le domaine des stupéfiants a été rédigée.
 - En ce qui concerne le projet de **prévention MEGA** dans les écoles primaires, sur l'année scolaire 2014-2015, une centaine d'élèves répartis sur 6 écoles ont été pris en charge. En 2013-2014, ils étaient 300 élèves à avoir suivi le cours, ce qui représente une forte diminution. En effet, la capacité engagée dans ce projet en 2015 a été moindre puisque 106h ont été prestées, soit une diminution de moitié par rapport à 2014 (228h). Les agents MEGA ayant été, pour les besoins du service, régulièrement engagés dans leurs autres fonctionnalités, il a été décidé de ne pas investir dans de nouvelles formations d'agent MEGA à l'heure actuelle. L'offre de service que nous avons pu proposer était donc limitée. D'un point de vue qualitatif, une enquête de satisfaction quant à nos formations externes a été réalisée en 2015. L'ensemble des répondants était satisfaits, voire très satisfaits, du projet. Seuls les supports de cours ont été jugés plus négativement.
 - Dans le cadre de l'organisation d'un **évènement festif** important (Open Air de Dampicourt), la zone de police a collaboré à la préparation via des conseils et une sensibilisation à l'aspect sécurité.

Objectif stratégique 3 : Lutter contre l'insécurité routière, réduire les accidents de roulage avec LC

SECURITE ROUTIERE : DIMINUER LES ACCIDENTS LESIONS CORPORELLES			
	2014	2015	
Accidents LC	105	121	+15%
Nombre de blessés légers	121	123	+1,6%
Nombre de blessés graves	19	29	+53%
Nombre de tués	5	12	+140%
Intelligence Led Policing			
Réunions dans le cadre de la sécurité routière	25h	0	-100%
Contrôles			
Heures en sécurité routière (hors constat accident) en Pmob	/	830h soit 7% des Hr totales de PMob	
Contrôles poids-lourds	2	0	-100%
Contrôles alcools planifiés	28	20	-28%
<i>... dont contrôles ciblant les nuits de we</i>	5	5	Objectif : 6/an
Contrôles transhumance	38	37	Objectif : 36/an
Contrôles radar avec interception	40	40	Objectif : 40/an
Résultats : nombre d'ETT et prétests	5313	7795	+47%
<i>... dont nombre de positifs (A+P)</i>	237	289	+22%
<i>... pour nombre de véhicules contrôlés</i>	7696	8647	+12%
Résultats : nombre de véhicules contrôlés par le radar mobile	38246	35279	-8%
<i>... dont nombre de PV</i>	2528	2216	-12%
Résultats : nombre de PV/PI roulage sur la zone	6284	4338	-31%
<i>... dont nombre de PV/PI radars fixes et mobiles</i>	4436	2957	-33%
<i>... dont répartition des infractions suivantes :</i>			
Code de la route	501	327	-35%
Alcool	289	331	+14,5%
Documents	396	267	-32,5%
GSM	204	215	+5%
Stationnement	476	180	-62%
Ceinture	167	127	-24%
Résultats : nombre de PVA	833	395	-53%
Fonctionnement : nombre EPO roulage (inclus accidents)	154	122	-21%
Conseils/prévention			
Nombre de publications sécurité routière	/	127	Objectif : 50/an

En 2015, 121 accidents avec lésions corporelles (LC) ont été constatés sur le territoire de la zone de Gaume et suite à ceux-ci nous déplorons 12 tués et 153 blessés, dont 29 blessés graves.

L'année 2015 présente un bilan très négatif en termes de sécurité routière au vu de l'augmentation de 15% des accidents, même si ceux-ci n'atteignent pas les nombres importants d'accidents LC constatés au cours des années 2007-2011.

S'ensuit à cette hausse des accidents, une hausse de 14% du nombre de victimes depuis 2014. Le nombre de tués sur nos routes a atteint des sommets en passant de 5 en 2014 à 12 au cours de l'année 2015. Ce chiffre n'avait plus été atteint depuis l'année 2006.

Le suivi des objectifs que nous nous sommes fixés est le suivant :

1. Au niveau ILP, la mise en place d'un **monitoring quotidien** des accidents et de leurs causes ainsi qu'une cartographie du phénomène devraient être mises en œuvre, ce qui permettrait la transmission de l'information (causes, circonstances particulières, météo, ...) par le canal de la Dir Ops vers l'UZC et les postes pour l'établissement des BSv et des briefings au sein des postes. En 2015, ce processus n'est pas encore établi faute de capacité disponible. Cependant, la **communication et l'échange d'informations** en matière de roulage ont été redynamisés en 2015 via les réunions de coordination hebdomadaires (voir point ci-dessus, vols et stupéfiants).

2. Afin de consolider notre engagement opérationnel, nos objectifs en termes de **présence visible, efficace et ciblée** étaient :

- Les contrôles poids-lourds à raison de min 2 actions / an ;
- Les contrôles de nuits de week-end ciblant l'alcool au volant à raison de Min 6 actions / an ;
- Les contrôles au moment des transhumances (Hr de pointe) à raison de Min 36 actions / an ;
- Les contrôles avec le radar et avec interception à raison de Min 40 actions / an
- Les contrôles anonymes ciblant les comportements à risque ;

En 2015, le bilan est mitigé et notre présence devrait pouvoir être renforcée (moyens) :

- Les contrôles poids-lourds n'ont pas été réalisés ;
- 20 contrôles planifiés alcool ont été réalisés, dont 5 de « grande envergure » ciblant les soirées festives du week-end (objectif : 6/an). En 2014, 28 contrôles planifiés avaient été effectués dont 5 de grande envergure ciblant les soirées festives du week-end ;
- 37 contrôles lors de transhumances ont été effectués en 2015 (528 Hr) et 38 contrôles en 2014 (646 Hr) ;
- 40 contrôles radar avec interceptions en 2015 (874 Hr) ont été mis en œuvre et 40 en 2014 (703 Hr) ;

3. En heures de **permanences mobiles**, 1307 Hr ont été prestées dans le domaine de la sécurité routière dont 830 Hr en contrôles, surveillance, etc. (hors constats d'accidents) soit 7% du total des Hr en PMob.
4. En 2015, afin d'améliorer les **contrôles alcool**, la zone de Gaume a acquis plusieurs appareils « sampling » qui permettent de mesurer l'air expiré dans l'habitacle et donc d'opérer un prétest avant l'ETT. Ce système a permis d'augmenter le nombre de conducteurs testés en ce qui concerne la conduite sous influence. Le nombre de prétests et d'ETT en 2015 a été augmenté de 47% par rapport à 2014. La proportion des personnes conduisant sous influence (résultats A et P) est légèrement supérieure en 2015 puisqu'ils représentaient 3,34% des véhicules contrôlés en 2015 et 3,08% en 2014.
5. Malgré un nombre d'heures prestées relativement stable au niveau du **radar mobile** (1080 Hr en 2015, 1007 Hr en 2014), le nombre de PV est en diminution (-12%). En termes de résultats, nous relevons que **6,28% des conducteurs étaient en infraction en 2015 et 6,6% de conducteurs en 2014 sur base des chiffres de notre radar mobile**. Sur base du radar fixe, 1161 conducteurs étaient en infraction (dont 29% étrangers).
6. En termes de **résultats généraux**, en 2015, les services de la zone de police de Gaume ont rédigé¹⁹ 4338 **PV/PI initiaux en roulage (hors accidents), soit une diminution de 31% par rapport à 2014** et parmi ceux-ci, 3084 perceptions immédiates (71%) et 1254 procès-verbaux (29%). Parmi ceux-ci également 2957 PV/PI via nos radars mobiles et fixes (68%), soit une diminution de 33% par rapport à 2014. Nous relevons aussi 395 PV d'avertissement, soit une diminution de 53% par rapport à 2014.
7. Nous comptabilisons 122 EPO en roulage, accidents inclus, en 2015, soit une baisse de 21%.

¹⁹ Source : ISLP zone de police de Gaume

8. En dehors des infractions vitesse, les infractions en roulage par thème²⁰ suivent une évolution à la baisse assez similaire hormis les infractions pour alcool au volant qui sont à la hausse (+14,5%) et celles pour GSM au volant qui sont stables.
9. L'optimisation du suivi a été réalisée en 2015 via l'établissement d'une **convention avec le centre PEREX** pour la prise en charge des PV radars (juin 2015). PEREX prend dès lors en charge tout le suivi du PV, de l'envoi au 1^{er} rappel de paiement et renvoi au tribunal si nécessaire. Nous constatons que 79% des perceptions immédiates sont réglées par le contribuable dans les 2 mois (le 1^{er} rappel est après 1 mois). Ce chiffre atteint 82% après un deuxième rappel de la part de la zone de police.
10. La sensibilisation, l'information et le conseil au citoyen ont été mis en œuvre :
 - Via nos **formations dans les écoles**, et notamment l'ensemble des écoles primaires de la zone, ce qui concerne +/- 5000 élèves ;
 - A travers nos **articles de prévention** en rapport avec la sécurité routière au niveau des médias sociaux et de la presse écrite. En 2015, 127 publications ont été diffusées.

Point d'attention particulier 1 : Prévenir le processus de radicalisation

PAP : PREVENIR LE PROCESSUS DE RADICALISATION			
Activités	2014	2015	
Fiches d'information en lien avec le terrorisme	0	6	
RIR en lien avec le terrorisme	0	3	
PV initiaux	0	2	
Nombre de réunions TF zonale	/	5	
Nombre de réunions TFL provinciale		10	

Dans le cadre de la prise en charge de cette problématique, les activités suivantes ont été déployées :

1. Une **Task Force zonale**²¹ afin d'évaluer et suivre le phénomène (accréditation des membres de cette TFZ) a été créée et s'est réunie 5 fois en 2015.
2. Un **référént « radicalisme »** a été désigné et participe activement à la **TFL provinciale** (PR, Pol Fed, Pol Loc, SE, SGRS), 10 réunions en 2015. Deux réunions avec les gendarmes français ont été organisées en 2015.
3. Plusieurs **commissions de sécurité locale (CSIL)** ont été créées dans les communes de VIRTON, CHINY, ETALLE et FLORENVILLE. La CSIL de VIRTON s'est réunie à 5 reprises en 2015 suite à deux dossiers FTF.
4. **L'effort de recherche** à proximité des lieux de cultes et des écoles et à l'occasion d'évènements culturels particuliers tels que les projections de film, expositions, débats, festivals, ... a été effectué.
5. La **formation COPPRA** a été dispensée à tous les agents de proximité, chefs poste et chefs proxi, membres de la TFZ et en y associant des policiers français.
6. En 2015, **6 fiches information** concernant des faits en lien avec le terrorisme ont été rédigées ainsi que **2 PV**. Nous n'en relevons pas en 2014.
7. En 2015, **3 RIR** l'ont été pour des infractions liées à un groupe terroriste.

Point d'attention particulier 2 : Vente d'alcool chez les jeunes

PAP : SOIREE FESTIVES-VENTE ALCOOL AU MINEURS			
Nombre d'évènements festifs		209 évènements relevés en 2015	
Nombre d'évènements sportifs et récréatifs		258 évènements relevés en 2015	
Nombre de FI en lien avec des manifestations festives	280	232	-17%

Chaque organisateur de soirée festive doit introduire sa demande ou à tout le moins annoncer son organisation auprès du bourgmestre. Idéalement, un **dossier de sécurité** reprenant les éléments essentiels (assistance prévue, h de fermeture, responsabilité civile, parkings, voies d'accès, personnes de contact, stewards, société de

²⁰ Source : baromètre des infractions 2015 (PFP/DGR/DRI Police fédérale)

²¹ Le référént « radicalisme » zonal, le chef de Corps, Dir Ops, Offr Jud, un MP SER

gardiennage,...) doit être établi. Ce dossier de sécurité a fait l'objet d'un groupe de travail interdisciplinaire afin de proposer un seul formulaire commun à toutes les disciplines aux organisateurs. Ce projet est toujours en cours en 2015.

Au total, **489 évènements** (festifs, récréatifs, sportifs, etc.) sont recensés sur le territoire de la zone de Gaume en 2015, 209 sont des évènements festifs (soirées et manifestations dansantes : bals, kermesses, concerts, grands feux, carnaval, etc.), soit 43%. La gestion de ces évènements fait l'objet d'un suivi hebdomadaire par la Dir Ops afin de garantir la sécurité des citoyens tout en étant optimal dans l'engagement des moyens.

La zone de police de Gaume, souhaitant s'engager pour veiller au respect de la législation relative à la vente d'alcool aux mineurs, a proposé d'intégrer au **Règlement de police** l'obligation pour les organisateurs de soirées en plein air de mettre en place le système des bracelets à l'entrée. Cette proposition s'inscrit dans une vision plus large visant un encadrement plus strict des soirées festives (politique cohérente des heures de fermeture, systèmes de sorties définitives, interdiction vente d'alcool fort/boissons énergisantes, responsabilisation des organisateurs et des partenaires).

Le nombre de **fiches d'information** en lien avec des manifestations festives fait l'objet d'un suivi : 232 FI ont été rédigées en 2015 et 280 en 2014, soit une baisse de 17%.

Point d'attention particulier 3 : Nuisances et incivilités

PAP : NUISANCES			
Activités	2014	2015	
SAC	75	75	Stable

Le nombre de PV SAC stagne depuis 2014 à un niveau insuffisant alors que le domaine des nuisances et incivilités a été retenu par le Conseil Zonal de Sécurité comme point d'attention particulière. Est-ce dû à un manque de capacité Ops ou à un manque d'implication ?

Un effort doit être fait à tous les niveaux de la ZP Gaume en termes d'engagements, de communication (sur les nouvelles réglementations), de formation à l'application des procédures inhérentes à ces matières spécifiques.

Force est aussi de constater que le champ d'application des amendes administratives est en augmentation constante étant donné que la Justice dispose de moyens insuffisants pour assurer la poursuite de ces infractions. C'est ainsi que les protocoles d'accord que les communes de la ZP Gaume ont signés en 2015 avec le Parquet de Luxembourg ont transféré la poursuite d'un nombre considérable d'infraction en matière de stationnement sur le compte des communes.

En plus, une proposition de loi déposée au Parlement en avril 2016, modifiant la loi SAC de juin 2013, envisage d'introduire dans le champ d'application des amendes administratives communales les excès de vitesse légers (dépassements de Max 20 Km/Hr). Cette nouvelle perspective doit s'accompagner d'une meilleure collaboration avec le fonctionnaire sanctionnateur qui devrait idéalement être un fonctionnaire zonal car les résultats de l'actuelle collaboration avec le fonctionnaire provincial sont nettement perfectibles (trop de dossiers, éloignement du fonctionnaire, peu de sanctions : 11 amendes en 2015,...).

L'engagement d'un fonctionnaire sanctionnateur zonal permettrait un ancrage local et une véritable approche locale de la politique des poursuites en cette matière ; il permettrait en outre de récupérer pleinement au bénéfice des communes le montant des amendes administratives. En Gaume, de 2014 à 2015, la verbalisation en matière de roulage a diminué de grosso modo de +/- 2.000 PV en raison principalement de l'augmentation des seuils de tolérance. Ce volume de PV pourrait aisément être récupéré à 80 % par le système des SAC et ainsi financer l'engagement d'un fonctionnaire sanctionnateur zonal.

Point d'attention particulier 4 : Football

PAP : FOOTBALL		
Nombre de matches enregistrés sur notre zone		22 Matches

L'engagement des moyens se fonde sur une analyse de risques professionnelle et ce , via l'organisation de réunions de coordination avec les différents acteurs. De cette analyse, en fonction du niveau de risques, trois situations sont possibles :

- Les matchs qualifiés « sans risque » ;
- Les matchs qualifiés « niveau moyen de risque » ;
- Les matchs qualifiés « niveau haut risque ».

Un protocole avec la Pol Fed notamment pour la problématique des appuis (qualitatifs et quantitatifs : team preuve, WPR, CIK) a été conclu afin de disposer d'une vision commune sur la nature des renforts de la police fédérale. Une note de vision en interne afin de déterminer le commandement opérationnel en fonction du risque a été mise en œuvre. En 2015, la Pol Fed a assuré le GOLD COMMAND de 4 matchs à risques.

La formation des stewards du club a été assurée en collaboration avec la zone de police de Gaume.

TROISIEME PARTIE : LE SEUIL CRITIQUE DE FONCTIONNEMENT DE LA ZONE DE POLICE DE GAUME

1. La définition des normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale – l'AR du 17 septembre 2001

La réforme de la police a été concrétisée en 2001 et 2002. Elle a réorganisé les services existants afin de constituer une police intégrée, structurée à deux niveaux. Dans le cadre de cette réforme, plus de 8.500 personnes en service à la gendarmerie ont été transférées dans les zones de police locales et forment désormais, avec les quelque 21.000 membres des corps communaux, la police locale. La police intégrée comprend également la police fédérale, forte d'environ 13.500 membres.

Cette réorganisation de la police a fait suite aux travaux de plusieurs commissions parlementaires d'enquête, qui avaient constaté, au cours des années nonante, diverses situations de carence ou de rivalité entre services de police, aux conséquences contre-productives. Au cours de cette période, à la nécessité d'éviter les problèmes de communication et de coordination entre services organiquement distincts, s'est ajouté l'objectif d'assurer à la population un service minimum de police de base équivalent sur tout le territoire.

En avril 1998, une proposition de loi a été déposée à la Chambre des représentants et est devenue la loi du 7 décembre 1998. Cette loi crée une nouvelle structure policière destinée à diminuer radicalement les risques de concurrence entre corps de police et à améliorer le service à la population.

L'accord Octopus du 23 mai 1998 stipule que "toute la fonction de police de base est assurée par la police locale, et uniquement par elle et qu'elle doit donc être organisée de manière telle, et disposer des ressources nécessaires à pouvoir assurer sous sa responsabilité la fonction de police de base dans la zone".

L'article 3, alinéa 2, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux (ci-après 'LPI'), définit les missions de la police locale : "la police locale assure au niveau local la fonction de police de base, laquelle comprend toutes les missions de police administrative et judiciaire nécessaires à la gestion des événements et des phénomènes locaux sur le territoire de la zone de police, de même que l'accomplissement de certaines missions de police à caractère fédéral".

L'article 142 de la LPI donne la compétence au Roi de déterminer, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, les normes d'organisation et de fonctionnement des services de police. Cet article constitue la base légale de l'AR du 17 septembre 2001 portant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant un service minimum équivalent à la population (ci-après "AR"). Cet AR est une exécution importante pour le niveau local de cette disposition légale précisant notamment des normes d'organisation et de fonctionnement.

La traduction concrète de ces normes se fait ensuite au sein de la zone de police en concertation avec les autorités administratives et judiciaires et a des répercussions sur le plan zonal de sécurité (ci-après PZS) et la lettre de mission du chef de corps. C'est également par le biais du PZS que le respect des normes pourra être examiné, puisqu'il doit être soumis pour approbation aux Ministres de l'Intérieur et de la Justice²².

L'AR repose sur le principe, inscrit dans l'article 3, alinéa 4, de la LPI, que la population a droit à un "service minimum équivalent". A cet effet, les sept fonctions mentionnées dans l'AR doivent au moins être assurées à tous les citoyens sur tout le territoire, et de la manière dont elles y sont décrites. Les besoins et attentes (présupposés) de la population ont servi de fil conducteur pour arrêter la liste des six fonctions minimales exigées.

En outre, il est évident que chaque corps de police locale doit s'organiser et consentir les investissements et capacités nécessaires pour lui permettre d'offrir et d'exécuter ces fonctions de manière correcte.

L'ensemble des tâches d'appui et de gestion, qui ne s'adressent pas directement au public, n'est pas mentionné dans l'AR. Il en va ainsi par exemple du dispatching, du bureau d'information zonal et du service planification. Il est en effet évident que la fonction intervention n'est exécutable que si le dispatching est organisé par la zone

²² Conformément à l'article 37 LPI

même, en collaboration avec d'autres zones ou encore au niveau provincial (CIC). Un autre exemple concerne la capacité qui doit être prévue pour la formation continuée des fonctionnaires de police. La formation continuée est un des facteurs critiques de succès du fonctionnement efficace des services de police. Il est de la responsabilité de chaque corps de police, en particulier du chef de corps, d'y pourvoir.

Une telle vision constituant la base de l'AR, il va de soi que l'effectif nécessaire pour rendre une zone de police opérationnelle ne peut pas résulter de la simple addition des fonctions reprises dans l'AR. D'une part, l'AR fixe des normes minimales absolues, à adapter selon les nécessités de chaque zone. D'autre part, rien n'est précisé pour les activités complémentaires précitées qui sont pourtant indispensables.

La réglementation ne vise dès lors, en aucun cas, à donner des indications concernant la capacité globale indispensable d'un corps de police local.

Sans préjudice de la mission de la police fédérale, qui est de soutenir la police locale et de mettre à sa disposition les moyens supra-locaux indispensables, le gouvernement fédéral encouragera des mécanismes de coopération entre les zones de police, sous forme de protocoles.

L'AR mentionne d'ailleurs quelles fonctions peuvent être assurées en collaboration avec d'autres zones. Celles-ci sont formellement prescrites dans le cadre de la fonction d'assistance aux victimes et implicitement autorisées dans le cadre de la fonction d'accueil (techniquement, les bornes téléphoniques d'accueil peuvent en effet être reliées à un dispatching hors de la zone).

2. Le cadre organique, la norme minimale, la norme KUL et l'effectif réel

La norme minimale de fonctionnement des zones de police a été établie en 2001. Pour la zone de police de Gaume elle est de 69 policiers.

Dans sa globalité, appliquée à l'ensemble du royaume, la norme KUL est une clef de répartition de la capacité policière entre les communes du royaume. Cette clef de répartition est obtenue par une redistribution sur l'ensemble des communes du chiffre national de la capacité policière locale. Pour la zone de police de Gaume, la norme KUL est de 83.5 policiers.

La norme KUL est convertie en pourcentages. Dans la zone pluricommunale, la contribution de chaque commune est définie par un pourcentage de la somme des dotations communales au budget de la zone de police, calculée à l'aide de la norme KUL de chaque commune.

La répartition en pourcentage par commune ²³ est reprise dans le tableau ci-dessous. En outre, cette dernière a permis de déterminer la « puissance votale » de chaque bourgmestre en Collège et partant de là, le nombre de voix attribuées à chaque conseiller de police (nombre de voix déterminantes lors du vote des matières budgétaires).

Communes	%	Puissance votale Collège	Nombre de représentants
Chiny	12,23	12	3
Etalle	11,04	11	4
Florenville	17,25	17	4
Meix-devant-Virton	5,58	6	2
Rouvroy	8,00	8	2
Tintigny	7,87	8	3
Virton	38,03	38	6
	100,00	100	24

Le cadre organique actuel de la zone de police de Gaume est de 94 policiers et 28 cadres administratifs.

²³ Cette clef de répartition est obtenue en appliquant une technique scientifique issue de la statistique descriptive, à savoir l'analyse de régression linéaire multiple.

Lors de la création de la zone de police de Gaume l'effectif policier ²⁴ constitué des anciens policiers communaux et de l'affectation des ex-gendarmes s'établissait à **68 policiers**, soit un effectif se situant sous l'effectif minimal.

3. L'effectif réel de la zone de police de Gaume

Après quelques mois de fonctionnement, il est rapidement apparu que cet effectif de 68 policiers était insuffisant pour rencontrer les besoins de la population. En 2001, divers PV du Conseil de police ²⁵ de la zone de police de Gaume indiquent déjà que la zone de police de Gaume pouvait difficilement accomplir les fonctionnalités de base avec un effectif inférieur à la norme KUL, soit 83,5 FTE.

Au 1 janvier 2015, l'effectif réel de la zone de police de Gaume est de 82 fonctionnaires de police et 28 Calog (un total de 110 membres du personnel), soit 1 policier pour 453 habitants.

	Direction	Intervention	Proximité et accueil	UZC	SER	Entretien et ouvrier	Total
CDP	1						1
CP	5						5
INPP	2	7	3	1	5		18
INP	2	32	16	2	4		56
AGP			1	1			2
Total « agents »	10	39	20	4	9		82
Calog A	1						1
Calog B	5						5
Calog C	9		3				12
Calog D	2		1	1		6	10
Total « calog »	17		4	1		6	28
Total	26	39	24	5	9	6 ²⁶	110

En heures de prestation, cela donne :

Ops	Calog	Total
82	28	110
169.882 heures (85,8 FTE ²⁷)	46.962 heures (23,7 FTE)	216.844 heures (109,5 FTE)

Le nombre des FTE est estimé en prenant la norme de 1.980 heures par an.

En réalité, pour la zone de la Zone de police de Gaume, la capacité Calog orientée vers les tâches policières tend vers 20 FTE (Cfr note en bas de page).

4. Les fonctionnalités du service minimal à la population

Deux ans après la réforme des services de police, la Cour des comptes a constaté que les normes qui, depuis 2001, définissent le service minimum de police de base et celles qui déterminent l'effectif minimal de chaque zone de police ne sont cohérentes, ni entre elles, ni par rapport aux objectifs poursuivis. En outre, leur respect n'est pas surveillé. Enfin, l'affectation des policiers à une zone de police s'effectuant uniquement sur une base volontaire, l'effectif minimal n'est pas toujours atteint dans chaque zone. L'objectif qui était de garantir à la population un

²⁴ Conseil de police du 7 mai 2001.

²⁵ Conseil de police du 07 mai 2001 (intervention du Président du Collège de Police, M. CHARLIER) et Conseil de police du 19 novembre 2001.

²⁶ La zone de police de Gaume a opté pour le recrutement de 6 membres personnel d'entretien et ouvriers. Les tâches exécutées dans ce cadre ne sont pas à proprement parler des « tâches policières ». Dans ce cadre, de nombreux corps de police font appel à des sociétés privées pour les tâches d'entretien.

²⁷ En incluant les heures supplémentaires.

service minimum de police équivalent sur l'ensemble du territoire ne pourra être atteint sans l'adoption de nouvelles mesures et un meilleur suivi par l'autorité fédérale ²⁸.

4.1 La réforme des services de police

Comme évoqué précédemment, concrétisée en 2001 et en 2002, la LPI a complètement réorganisé les services de police en Belgique. Depuis lors, 192 zones de police qui constituent la police locale ont l'entière responsabilité de la fonction de police de base ²⁹. Elles peuvent également être chargées de l'accomplissement de certaines missions à caractère fédéral. Quant à la police fédérale, elle assure, sur l'ensemble du territoire, des missions spécialisées et d'appui. Le service de police intégré doit garantir aux autorités et aux citoyens un service minimum équivalent sur l'ensemble du territoire du Royaume ³⁰.

Le calcul de la taille critique de la zone de police de Gaume sera donc effectué en appliquant la méthodologie de la Cour des Comptes ³¹.

Le statut contient un certain nombre de règles ayant un impact sur la capacité policière nécessaire pour assurer à la population un service minimum équivalent. On peut citer notamment les dispositions suivantes :

- Sur la période de référence, la norme de prestation (le nombre de jours ouvrables multiplié par 7 heures 36) ne doit pas être dépassée (article VI.I.3 de l'arrêté du 30 mars 2001) ;
- Au cours de la période de référence de 2 mois, un poste 24 heures sur 24 représente 1.460 heures de travail et, sur l'année, 8.760 heures ;
- Un agent exécute des prestations à raison de 38 heures par semaine, ce qui fait en théorie 330 heures environ sur la période de référence de deux mois et 1981 heures sur l'année, 1520 heures en net ;
- Nombre d'agents nécessaires pour avoir un agent en permanence:
 - o Trois personnes différentes doivent se relayer chaque jour pour remplir les 24 heures (ils doivent en effet disposer de 11 heures de repos consécutives entre deux prestations et ne peuvent effectuer plus de 10 heures de travail sur 24 heures).
 - o Une dérogation avec l'accord des syndicats rend possible un travail par période de 12 heures pour les permanences à l'intérieur (PEX : le CIC). Un agent seul peut donc remplir un poste d'accueil de 12 heures par jour.
 - o Un agent doit disposer de 24 week-ends libres par an. Si l'agent a travaillé trois week-ends de suite, il a droit à 60 heures consécutives de repos, y compris le week-end. Un agent ne peut donc travailler, en moyenne, qu'un week-end sur 2,17.
 - o En s'appuyant sur le temps de travail (38 heures par semaine), il faut 4,42 agents pour couvrir un poste 24 heures sur 24 (soit 2,21 agents pour une fonction exercée 12 heures par jour).

Pour effectuer les simulations de prestation, la règle des 3 équipes de 8 heures a été retenue car elle est corroborée par l'examen des plans zonaux de sécurité. L'organisation du service minimum de police de base nécessite également une capacité suffisante afin de rencontrer quelques fonctions essentielles, notamment d'encadrement. Les fonctions supplémentaires suivantes ont été retenues par la Cour des comptes dans son calcul de la taille critique minimale:

- le maintien de l'ordre local et les réquisitions fédérales ;
- la direction et la gestion du corps ;
- la fonction d'appui opérationnel ;
- la contribution de la police locale aux carrefours d'information d'arrondissement, et aux centres d'information et de communication (voir ci-après).

Cette liste n'est évidemment pas limitative.

²⁸ Cour des Comptes, Bruxelles, juin 2004, la garantie d'un service minimum de police de base, p1.

²⁹ C'est-à-dire de toutes les missions nécessaires à la gestion des événements et des phénomènes locaux.

³⁰ Cour des Comptes, Bruxelles, juin 2004, la garantie d'un service minimum de police de base, p3.

³¹ Cour des Comptes, Bruxelles, juin 2004, la garantie d'un service minimum de police de base, p63.

4.2 La capacité nécessaire afin de pouvoir organiser les fonctions du service Min de police de base

Les effectifs de ce modèle sont des équivalents temps plein, d'une capacité horaire **annuelle** de 1.981 heures (1.520 heures en net, ce qui signifie que l'on déduit les indisponibilités).

Les indisponibilités telles que les congés et absences pour maladie ou autres motifs seront prises en considération, notamment lors du calcul des heures nécessaires, en ajoutant 23 % d'indisponibilité (congé, maladie). 23 % est la norme reprise par la Cour des Comptes, les indisponibilités au sein de la zone de police de Gaume en 2015 s'élèvent à 24,9 % pour les opérationnels et 24,4 % pour les Calog (24,8 % en moyenne pour la zone).

a. La fonction travail de quartier (1ère fonctionnalité de base)

L'arrêté royal du 17 septembre 2001 prévoyant une norme minimale d'un agent de quartier pour 4.000 habitants, la taille critique peut aisément être déterminée pour cette fonction.

La circulaire PLP 10 du ministre de l'Intérieur précise que le travail de quartier ne doit pas être organisé de manière permanente mais doit permettre aux agents de quartier d'exercer leur fonction après les heures normales de service ou pendant les week-ends et/ou jours fériés, en fonction des périodes durant lesquelles la vie sociale se déroule dans le quartier en question. La fonction d'agent de quartier est toutefois une fonction spécialisée.

Le calcul du seuil critique pour la fonctionnalité « travail de quartier » est le suivant :

$$37.000 \text{ habitants} / 4.000 + 23 \% \text{ d'indisponibilité} = 11,38 \text{ ETP}$$

Notons toutefois que vu les spécificités de la zone de police de Gaume, notamment l'étendue de son territoire, il est difficile de descendre sous le seuil de 13 ETP pour accomplir cette fonctionnalité. Nous retiendrons cependant le chiffre de 11,38 ETP afin d'obtenir le seuil véritablement critique de la zone de police.

Objectif	Norme minimale	Taille critique
Un service de police visible, accessible et contactable	Un agent de quartier pour 4000 habitants	37.000 habitants / 4.000 = 11,38 ETP Notons toutefois l'étendue du territoire de la zone. La capacité nécessaire est de Min 13 ETP (base historique sans comptabilisation de la fonction accueil)

b. La fonction d'accueil (2ième fonctionnalité de base)

Dans chaque zone de police, la fonction d'accueil est organisée dans un point d'accueil central.

Un poste de police – et donc un point d'accueil pendant un nombre significatif d'heures par semaine – doit néanmoins être organisé dans chacune des communes de la zone.

Rappelons qu'il s'agit là d'une obligation légale (article 10 de la LPI).

Le point d'accueil central

Selon les termes de l'arrêté royal, la fonction d'accueil consiste à répondre aux citoyens qui s'adressent au service de police en s'y présentant, en téléphonant ou par courrier. La réponse consiste à donner immédiatement une suite à la demande ou à indiquer le service, interne ou externe, à qui cette personne doit s'adresser.

Un accueil physique doit être organisé au point d'accueil central. La norme minimale est en tout cas l'organisation, au point d'accueil central, d'un accueil physique 12 heures par jour, y compris le week-end. Bien que du personnel du cadre administratif et logistique puisse être utilisé partiellement pour cette fonction, des membres du personnel du corps opérationnel sont indispensables, notamment pour recueillir et enregistrer des plaintes ou pour assurer la sécurité du point d'accueil central.

A cet égard, l'hypothèse retenue par la Cour des comptes est la présence de deux agents du corps opérationnel, ce qui constitue une taille minimale. Cette hypothèse est notamment fondée sur l'étude de la Commission

permanente de la police locale. Pour la Cour des comptes, un point d'accueil central, nécessite, en se basant sur les heures de prestations, soit 4.380 heures sur l'année, 5,43 ETP (majoré des 23 % d'indisponibilité).

En appliquant la norme de 1.520 heures sur le volume des heures, on obtient 5,76 ETP.

Le détail de la comptabilisation des heures strictement nécessaires pour l'accueil zonal est le suivant :

$12 \text{ heures} * 365 \text{ jours} = 4.380 \text{ heures}$ $4380 \text{ heures} * \text{deux agents} / 1520 \text{ heures}^{32} = 5,76 \text{ ETP}$

Les postes de police

En vertu de l'article 10 de la LPI, un poste d'accueil local doit être organisé dans chaque commune de la zone.

L'hypothèse retenue par la Cour des Comptes est une présence physique de 6 heures par jour ouvrable, ce qui représente sans tenir compte des indisponibilités 0,8 agent équivalent temps plein par poste de police. Cette hypothèse est fondée sur les travaux du groupe de projet ZIP (zones interpolices), qui indiquait une ouverture 6 heures par jour ouvrable. La Commission permanente de la police locale retient quant à elle l'hypothèse de 8 heures d'ouverture par jour ouvrable. Cette hypothèse de 8 heures par jour est également corroborée par l'enquête morphologique des services de police du 31 décembre 2002.

Le calcul des prestations strictement nécessaire pour la fonction accueil communal est le suivant :

$8 \text{ heures} * 5 \text{ jours par semaine} * (\text{Nb de communes} - 1) = 12.480 \text{ heures}$ $12.480 \text{ heures} / 1.520 = 8,21 \text{ ETP}$

En conclusion, la fonctionnalité accueil peut être synthétisée comme suit :

<i>Objectif</i>	<i>Norme minimale</i>	<i>Taille critique</i>
<i>Pouvoir répondre aux citoyens qui s'adressent au service de police, en s'y présentant, en téléphonant ou par courrier</i>	<i>Accessibilité physique 12 heures par jour et, en dehors des permanences physiques, un contact possible par relais téléphonique.</i>	5,76 ETP
	<i>Au moins un poste de police par commune (6 communes non compris le poste central)</i>	8,21 ETP

c. La fonction d'intervention (3ième fonctionnalité de base)

La fonction d'intervention doit être organisée de manière permanente au sein de la zone de police. La norme fixée par l'arrêté royal du 17 septembre 2001 est d'une équipe d'intervention 24 heures sur 24 et d'une équipe supplémentaire 84 heures par semaine.

Chaque zone peut déterminer de manière autonome quand elle met en œuvre l'équipe supplémentaire, également appelée équipe de pointe. Par la directive PLP 10, le ministre de l'Intérieur a encouragé les accords entre zones limitrophes afin de mettre en œuvre et d'harmoniser ces équipes supplémentaires. L'équipe supplémentaire ne travaillera pas nécessairement la journée ou la nuit. Des accords entre zones peuvent permettre d'assurer une équipe supplémentaire 24 heures sur 24 sur l'ensemble de deux zones. Il n'existe cependant pas de tel accord au niveau des zones de police de la province de Luxembourg. Les équipes s'appuyant mutuellement dans le cas de situations problématiques (PIP – CILUX). L'hypothèse de travail retenue pour l'équipe supplémentaire est que celle-ci est mise en œuvre moitié jour et moitié nuit, ce qui permet de retenir une capacité égale à la moitié de l'équipe permanente d'intervention.

Usuellement, une équipe d'intervention est composée d'au moins deux fonctionnaires de police. Une équipe d'intervention 24 heures sur 24 nécessite donc 2 x 6,64 agents, soit 13,28 agents (non compris les indisponibilités). La capacité nécessaire sera de 19,92 (soit 13,28 ETP pour l'équipe 24 heures sur 24 et 6,64 ETP

³² Norme pour le calcul des ETP

pour l'équipe supplémentaire)³³ auquel il convient d'ajouter les indisponibilités (congés et maladies), soit 4,58 ETP. C'est un total de 24,5 ETP qui est nécessaire pour couvrir la fonctionnalité intervention.

Compte tenu des spécificités de la zone de Police de Gaume, territoire vaste, frontière importante avec la France, nombre d'appels urgents, deux équipes d'intervention composées de deux fonctionnaires de police pourraient à terme s'avérer nécessaires. Dans ce cas, la capacité nécessaire serait de 32,66 FTE.

A noter que le nombre de fonctionnaires nécessaires afin d'organiser cette fonction excède les heures de travail requises, dégageant une surcapacité équivalente au temps de travail de 4,44 personnes³⁴ par équipe 24 heures sur 24 (2,22³⁵ personnes pour une éventuelle équipe de pointe supplémentaire). Cette surcapacité inhérente aux dispositions statutaires qui régissent le travail de nuit et de week-end dégage une capacité diurne de 6,66 (8,19 en intégrant les indisponibilités) équivalents temps plein. Dans le cadre de cette modélisation, il a été estimé que cette capacité diurne pouvait être affectée aux missions de maintien de l'ordre.

Objectif	Norme minimale	Taille critique
Apporter une réponse dans un délai approprié, à tout appel qui requiert une intervention policière sur place	Par zone de police, une équipe d'intervention 24 heures sur 24 et une équipe supplémentaire 84 heures par semaine	24,50 ETP

d. La fonction d'assistance policière aux victimes (4ième fonctionnalité de base)

L'arrêté royal du 17 septembre 2001 prévoit une norme minimale d'un collaborateur spécialisé par zone de police. Cette disposition est ainsi libellée : «Un collaborateur spécialisé par zone vaut en tant que norme minimale de fonctionnement et d'organisation. En outre, un tel collaborateur est contactable et rappelable en permanence, éventuellement en coopération avec d'autres zones.» Sans préjudice de l'intervention de personnel du cadre administratif et logistique, vu le caractère minimal de la norme au regard de l'importance du service à organiser, l'hypothèse retenue par la Cour des comptes est d'un membre du personnel du corps opérationnel, lequel comprend d'ailleurs des assistant(e)s de police.

Ce minimum paraît en effet indispensable afin d'organiser de façon permanente, avec d'autres zones, le volet spécialisé de cette fonction. Cette hypothèse est en outre confortée par des travaux de recherche récemment publiés.

L'assistance policière aux victimes fait l'objet d'un protocole d'accord visant à assurer une couverture totale pour l'organisation de l'assistance aux victimes pour des faits graves et des accidents. Cette couverture est réalisée dans le cadre d'un rôle de permanence (24/7).

Objectif	Norme minimale	Taille critique
La mise à disposition d'un accueil adéquat, d'information et d'assistance aux victimes	La police locale s'organise de façon à ce que chaque fonctionnaire de police et agent de police auxiliaire soit capable d'accomplir cette tâche. Par zone de police, la police locale doit comprendre un collaborateur spécialisé en cas de victimisation grave. Un tel collaborateur doit être contactable et rappelable en permanence, éventuellement en coopération avec d'autres zones.	1,23 ETP

³³ A noter également, qu'au sein de la zone de police de Gaume, pour faire face aux appels urgents (20 appels par jours) et à la problématique de la garde des détenus la nuit du fait de l'absence d'un poste central, notre souhait serait de tendre vers deux équipes d'intervention 24 heures sur 24. Mais, dans le cadre de la présente étude, nous retiendrons l'hypothèse de travail d'une équipe d'intervention 24 heures sur 24 et d'une équipe supplémentaire 84 heures par semaine puisqu'il s'agit du minimum légal requis.

³⁴ Cfr étude de la cour des comptes.

³⁵ Ce chiffre est une valeur minimale, étant donné que les équipes de pointe sont principalement engagées de nuit.

e. La fonction de recherche et d'enquête locales (5ième fonctionnalité de base)

Il s'agit ici de la capacité réservée définie comme la part du personnel du cadre opérationnel que la zone de police doit charger de tâches judiciaires.

Cette fonction consiste en l'exécution d'actes de recherche judiciaire et d'enquêtes judiciaires pour des faits qui sont attribués à la police locale conformément à l'article 5, alinéa 3, de la loi sur la fonction de police. *Il s'agit des tâches de recherche dans le cadre de la fonction de police de base, plus particulièrement de toutes les missions de police judiciaire qui sont nécessaires pour la gestion des événements locaux et des phénomènes qui surviennent sur le territoire de la zone de police, ainsi que l'accomplissement de certaines missions judiciaires de nature fédérale (article 3, alinéa 2, de la LPI). Ces activités sont effectuées en exécution de missions (apostilles) données par les juges d'instructions ou les procureurs du Roi, ou, en cas de constatations initiales de délits, entreprises d'initiative.*

En cas de 'Traitement Policier Autonome' les actes de recherche peuvent être effectués, en fonction des directives en vigueur, sur demande d'un officier de police judiciaire, le cas échéant d'une autre zone de police.

En outre, la police locale recueille toute information pertinente d'un point de vue policier.

Les résultats des recherches, enquêtes et recueils d'information sont consignés dans un procès-verbal ou un rapport (confidentiel) et transmis aux autorités compétentes.

Tâches judiciaires générales.

Tout fonctionnaire de police doit disposer des connaissances et aptitudes nécessaires pour exécuter des tâches judiciaires. Elles doivent dès lors en première instance être confiées à du personnel opérationnel du moins majoritairement. A titre d'exemples, nous pouvons citer l'audition de témoins, de victimes et d'auteurs lors des constatations initiales, l'enquête de voisinage, les apostilles, etc.

Tâches judiciaires dans des matières spécifiques ou de grande ampleur.

Il s'indique qu'au sein de chaque zone et sans pour autant porter atteinte à la bonne exécution d'autres missions, on puisse disposer des capacités nécessaires pour effectuer des recherches/enquêtes qui nécessitent des connaissances plus approfondies dans des matières spécifiques ou un engagement d'une certaine durée (à cause de l'ampleur de l'enquête). C'est pourquoi, il convient de donner une formation particulière à certaines personnes pour ces tâches judiciaires.

En tout cas, il est indispensable de charger une partie du personnel du cadre opérationnel de ces tâches judiciaires, réunies ou non dans 'un service ou une brigade judiciaire'. Pour cette capacité 'réservée', la norme minimale d'organisation et de fonctionnement a été fixée de la manière suivante :

- 10 % du personnel de l'effectif en personnel du cadre opérationnel, pour les zones de police dont l'effectif global est égal ou supérieur à 230;
- 7 % du personnel de l'effectif en personnel du cadre opérationnel, avec comme effectif minimum pour les jours de semaine une équipe composée de deux enquêteurs, pour les autres zones de police.

Cette norme doit être considérée comme le seuil minimal absolu pour chaque zone défini avant l'instauration de nouvelles dispositions contraignantes reprises ci-après (notamment Salduz). Il ne peut donc pas être question de laisser diminuer la capacité de recherche, nécessaire et prévue à l'heure actuelle, jusqu'à ce seuil minimal. Aucune forme ou structure d'organisation n'est imposée ou prescrite. Cependant, vu l'ampleur de la capacité à réserver, il va de soi que le service qui est principalement chargé de missions de police judiciaire (article 57 de la LPI) peut adopter une des deux formes suivantes :

1° un 'service de recherche' (SER): un corps de police possède un service de recherche si au sein de ce corps deux ou plusieurs personnes exécutent principalement (sauf situations exceptionnelles) des informations ou instructions judiciaires, que ce soit de manière organisée ou non au sein d'un service spécifique;

2° une 'orientation permanente' du travail judiciaire visant deux ou plusieurs personnes : deux ou plusieurs personnes se voient en principe attribuer les tâches judiciaires, sans qu'il doive s'agir d'un véritable service séparé. Les personnes qui exécutent les tâches judiciaires participent aussi (régulièrement) à d'autres types de services et accomplissent encore d'autres tâches.

La zone de police de Gaume opte comme les autres zones de la province de Luxembourg pour un mix³⁶ des deux formes. En Gaume, une capacité annuelle de plus ou moins 20.000 heures de prestation est consacrée à cette fonctionnalité. Définir le seuil critique de capacité de recherche au sein de la zone de police de Gaume dépendra évidemment toujours de la nature et du volume des tâches judiciaires à exécuter. En outre, il reviendra au conseil de sécurité zonal d'arbitrer, de déterminer les priorités et de valider la capacité nécessaire, destinée à l'exécution des missions de la police judiciaire.

Pour la totalité du travail judiciaire, c'est la norme de 10 à 15 %, déjà mentionnée dans la Circulaire ZPZ 12 du 22 décembre 2000 (M.B., 25 janvier 2001), qui prévaut. Compte tenu de la capacité engagée annuellement en enquête au sein de la zone de Gaume, tant pour les membres de la SER que pour les autres membres du personnel, la norme de 15 % semble être le minimum absolu à prendre en considération. La capacité totale à prendre en considération pour ce calcul sera basé sur la norme KUL en intégrant le personnel Calog et en appliquant le coefficient d'indisponibilité de 23 %. La capacité à prévoir pour l'officier judiciaire de 1,23 FTE sera déduite afin d'éviter les doubles comptabilisations.

Compte tenu de ce qui a été évoqué supra, le calcul du seuil critique en enquête et recherche est le suivant :

<p><i>Norme KUL (83,5 FTE) + (16% Calog) = 96,86 FTE (1)</i></p> <p><i>Indisponibilités : 22,28 FTE (2)</i></p> <p><i>(1) + (2) = capacité totale</i> <i>15 % * capacité totale = 17,87 ETP</i></p> <p><i>Officier Judiciaire à déduire car prévu dans la fonction encadrement (1,23)</i></p> <p><i>17,87 – 1,23 = 16,64 ETP</i></p>
--

Ce seuil critique dans ce domaine ne tient pas réellement compte de l'application plus ou moins récente de certaines nouvelles dispositions, telles que :

- **Les dispositions Salduz** concernant la présence d'un avocat qui sont entrées en vigueur le 1 janvier 2012³⁷.
- **La circulaire COL 17/2012 concernant le 'dernier hommage'** et où les services de police sont chargés des conséquences directes en cas de décès. Les services de police doivent prendre des mesures concernant le déplacement du corps du défunt, l'assistance aux personnes proches qui se trouvent sur place, la communication aux proches du défunt et aussi à la demande la reconnaissance du défunt et le dernier hommage.
- **La circulaire COL 18/2012 souhaitant renforcer la lutte contre les violences intrafamiliales**³⁸ et la circulaire du Parquet;
- Suite à l'affaire Amrani à Liège, **la circulaire COL 11/2013 portant sur l'échange d'informations** concernant: - la recherche des personnes en fuite ou évadées, - le suivi de toutes les personnes qui ont été mises ou laissées en liberté totale ou partielle moyennant le respect de conditions implique une série de nouvelles tâches à la police locale et notamment :

³⁶ Sans préjudice des dispositions de l'arrêté royal PJPOL du 30 mars 2001 (en particulier des articles VI.II.21 et VI.II.61), il est indiqué d'informer le procureur du Roi compétent de la liste des membres du personnel du cadre opérationnel qui seront chargés en particulier de l'exécution de missions judiciaires. Rappelons donc encore que ces fonctionnaires de police ne sont pas les seuls à poser des actes à caractère judiciaire mais, à la différence de leurs collègues, ils s'y consacrent à titre exclusive.

³⁷ Consécutivement à un arrêt de la Cour Constitutionnelle, depuis le 14/02/2013, une extension du droit de consultation est également prévue dans le domaine des infractions en matière de sécurité routière (notamment en cas de accident avec blessés ou lorsqu'il y a une issue fatale).

³⁸ Le législateur a voulu, par la loi du 15 mai 2012 relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique, doter le ministère public d'un outil supplémentaire (M.B. 1er octobre 2012, p. 60345). Ainsi, s'il ressort de faits ou circonstances que la présence d'une personne majeure à la résidence représente une menace grave et immédiate pour la sécurité d'une ou plusieurs personnes qui occupent la même résidence, le procureur du Roi pourra ordonner une interdiction temporaire de résidence à l'égard de cette personne. Sa décision prendra la forme d'une ordonnance motivée et entrainera pour la personne éloignée l'obligation de quitter immédiatement la résidence commune, l'interdiction d'y pénétrer, de s'y arrêter ou d'y être présente ainsi que celle d'entrer en contact avec les personnes désignées dans l'ordonnance et qui résident avec elle. Cette mesure s'appliquera pendant dix jours maximum à compter de sa notification à la personne éloignée et pourra être prolongée par le juge de paix durant trois mois supplémentaires maximum. Elle pourra être levée à tout moment. Dans ce cadre la police locale joue un rôle central, elle veille à renseigner le procureur du Roi.

- Dans les 14 jours, contrôle du domicile et du lieu de résidence ;
- Prise de contact avec les personnes à suivre (conversation) ;
- Contrôle des conditions d'interdiction.
- **La circulaire Col 17/2013 concernant la fraude sociale.** Chaque zone de police doit avoir un fonctionnaire de référence pour la matière de la fraude sociale référent via les fausses inscriptions. Idéalement, un protocole d'accord doit être conclu avec un ou plusieurs référents communaux afin de respecter la circulaire et les principes édictés dans un vademecum.
- **La circulaire 21/2013 concernant les procédures d'identification via l'ADN.** Le service de police qui effectue la première intervention a entre autre les tâches suivantes :
 - La fermeture et la protection des lieux des faits et les autres places où des objets en relation avec les infractions pourraient se trouver ainsi que la mise en place et la garde d'un périmètre d'exclusion judiciaire ;
 - La rédaction du PV avec l'inventaire des personnes qui étaient présentes sur les lieux des faits ou qui ont pénétré sur les lieux ;
 - Les prélèvements ADN des condamnés.
- L'évolution des méthodes d'enquêtes en matière de téléphonie, de MPR.
- La procédure EPO
- Les dossiers d'assises.

En synthèse, le seuil critique pour la fonctionnalité « enquête et recherche » est le suivant :

Objectif	Norme minimale	Taille critique
L'exécution des missions de police judiciaire qui, en vertu des principes de spécialité et de subsidiarité, sont confiées prioritairement à la police locale	Tâches judiciaires générales Tâches judiciaires spécifiques SER Déduire l'officier judiciaire prévu dans l'encadrement officier	6,41 ETP 9 ETP 17,87 ETP – 1,23 ETP = 16,64 ETP

f. La fonction de maintien de l'ordre public (6ième fonctionnalité de base)

La fonction maintien de l'ordre public consiste pour la zone de police à garantir et, le cas échéant, à rétablir la tranquillité, la sécurité et la santé publique. De façon permanente, un officier de police administrative doit être contactable et rappelable. Une distinction a été opérée entre, d'une part, cette obligation précise et, d'autre part, la capacité nécessaire au maintien de l'ordre public.

L'officier contactable et rappelable

La norme n'est pas quantifiée dans le cadre de l'arrêté royal ou de la circulaire PLP 10. En interprétant strictement la norme, le minimum d'un fonctionnaire peut être retenu comme capacité critique, ce qui constitue une hypothèse prudente compte tenu de l'obligation de résultat qui est fixée (1,23 FTE).

L'effectif nécessaire

Pour pouvoir être remplie, cette fonction requiert également la présence d'agents opérationnels. Cependant, aucune norme n'est fixée. Il est bien évident qu'une capacité ne doit pas être mobilisée en permanence en vue de répondre à n'importe quel phénomène imprévisible.

Néanmoins, une capacité minimale doit être disponible et, si possible, sans empiéter sur les capacités minimales nécessaires aux autres fonctions du service minimum de police de base. En outre, la zone de police doit disposer d'un effectif disponible en vue de rencontrer les demandes d'intervention dans le cadre de la capacité hypothéquée (1888 heures dans la ligne de prestation – former et équiper 1 CP, 3 INPP et 10 INP Hycap – Cfr Circulaire MFO 2). Le législateur a confié au pouvoir exécutif fédéral de nombreuses attributions, notamment en matière de personnel et de fonctionnement des zones de police, dont l'exercice est déterminant pour l'efficacité de la police locale.

Enfin, selon la Cour des Comptes, il convient de soustraire la surcapacité horaire diurne qui se dégage du calcul de la capacité nécessaire pour la fonction d'intervention, soit 6,6 ETP agents.

Le calcul du seuil critique GNEP est le suivant :

<p>Un officier de garde : 1,23 ETP</p> <p>+ 10 % de l'effectif opérationnel (norme KUL) : 8,35 FTE</p> <p>+ Indisponibilités : 1,92 ETP</p> <p>– la capacité diurne excédentaire de l'intervention : 8,19 ETP</p> <p>= 8,35 + 1,92 – 8,19</p> <p>= 2,08 ETP</p>

En synthèse, le seuil critique pour la fonctionnalité « gestion négociée de l'espace public » se présente comme suit

Objectif	Norme minimale	Taille critique
Pour la zone de police, garantir et, le cas échéant, rétablir la tranquillité publique, la sécurité publique et la santé publique.	<i>De façon permanente, un officier de police administrative est contactable et rappelable, dans les plus brefs délais, afin de prendre sa fonction</i>	1,23 CP
Réserve de capacité pour les opérations locales de maintien de l'ordre et les réquisitions fédérales	<p>10 % de l'effectif opérationnel</p> <p>1880 Hr Hycap</p> <p>Formations Hycap</p> <p>Déduire la capacité diurne excédentaire de l'intervention (8,19 ETP)</p>	<p>10 % de la norme KUL</p> <p>Non comptabilisé</p> <p>Non comptabilisé</p>
		Total : 2,08 ETP

g. La fonction de sécurité routière (7^{ième} fonctionnalité de base)

Afin que le phénomène de sécurité routière garde l'importance qui lui revient, l'arrêté royal du 16 octobre 2009 vieille à introduire la « circulation » comme 7^{ième} fonctionnalité de base pour la police locale dans l'AR. Il tend également à définir, pour cette fonction, une norme d'organisation et de fonctionnement visant à assurer un service minimum équivalent à la population.

La fonction « circulation » comprend l'exécution des missions spécifiques des services de police prévues à l'article 16 de la loi sur la fonction de police. Il s'agit, au regard des Etats Généraux de la Sécurité Routière, des tâches relatives à la circulation exercées dans le cadre de la fonction de police de base et qui sont nécessaires pour la maîtrise de la sécurité routière locale, la lutte contre les infractions routières et la contribution à la fluidité de la circulation sur le territoire de la zone de police, à l'exception du réseau routier dont la surveillance incombe à la police fédérale.

Ces tâches se regroupent autour de quatre axes :

1. **la mise en œuvre d'actions préventives et répressives en matière de circulation qui comprend :**
 - pour le volet préventif, entre autres :
 - o l'organisation et le soutien des initiatives d'éducation à la circulation routière ;
 - o la mise en œuvre et le soutien des campagnes de sécurité routière ;
 - o l'intervention proactive et dissuasive relative à des problèmes de mobilité et d'insécurité routière prévisibles ou existants ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de communication locale y afférente ;
 - pour le volet répressif, entre autres :
 - o la lutte contre tous les phénomènes de nature à causer de l'insécurité routière ;
 - o le respect des règles de circulation avec une attention particulière pour les priorités reprises dans le plan zonal de sécurité.
2. **la régulation de la circulation, qui comprend l'intervention des services de police lors de perturbations importantes et inopinées de la mobilité, en évitant que celle-ci ne remplace, de façon permanente ou semi-permanente, des adaptations d'infrastructure.**

3. ***l'établissement de constats d'accidents de la circulation***, où un équilibre doit être recherché entre d'une part la rigueur et l'objectivité de ces constats, et d'autre part l'optimalisation du trafic en vue de réduire l'impact de l'accident sur la vie socio-économique (par exemple en évitant la formation de files).
4. ***la formulation, d'une part d'avis en réponse aux demandes émanant des autorités compétentes en matière de mobilité et de sécurité routière***, et d'autre part, de suggestions et d'analyses sur base de l'exploitation des données locales d'insécurité récoltées par la zone de police.

La mise en œuvre de ces quatre axes requiert aussi le traitement des dossiers en relation avec la circulation. Dès lors, doit être compris dans la capacité de travail totale le temps nécessaire pour :

- *la rédaction des procès-verbaux, tant initiaux que subséquents;*
- *le traitement des apostilles qu'elles émanent du Parquet ou qu'elles s'inscrivent dans l'Enquête Policière d'Office (EPO) ou les Procès-verbaux Simplifiés (PVS)*
- *le traitement administratif des procès-verbaux et des perceptions immédiates;*
- *la réponse aux critiques, plaintes et suggestions;*
- *(...) Même si la fonction « circulation » n'existe pas en tant que telle dans les zones de police, les finalités de celle-ci n'en demeurent pas moins déjà intégrées à d'autres fonctionnalités de base comme « le maintien de l'ordre public » ou accessoirement, « l'intervention ».*

Une comptabilisation basée sur la capacité de travail totale permet donc, d'une part d'offrir aux zones de police l'économie d'une quelconque réorganisation du corps de police, et d'autre part d'avoir une vue globale sur les moyens réellement engagés pour la mise en œuvre de cette fonction. La norme minimale devant être consacrée à la fonction « circulation » telle que définie ci-dessus, est fixée à 8 % de la capacité de travail totale de chaque zone de police, laquelle comprend des membres du personnel opérationnel, mais aussi des membres du cadre administratif et logistique depuis l'attribution à ces derniers de certaines tâches liées à la circulation routière par le biais des directives du 1er décembre 2006 pour l'allègement et la simplification de certaines tâches administratives de la police locale.

Les activités liées à la circulation peuvent être confiées à un service spécifique (unité zonale de circulation) et être exercées ainsi par un personnel entièrement dédié à la fonction « circulation ». L'existence d'un tel service et d'un effectif dédiés à la circulation ne dispense aucunement les policiers n'appartenant pas à ce service d'être néanmoins à même d'intervenir dans le domaine de la circulation lorsque les circonstances exigent leur intervention. On envisage ici une intervention de nature réactive par rapport à une situation, un événement ou un accident qui nécessite de réguler la circulation, de faire respecter les règles de circulation voire d'établir un constat d'accidents. Chaque policier doit être à même de le faire. Pour les autres axes de la fonction « circulation », à savoir le volet préventif et la formulation d'avis, de suggestions ou d'analyses (pour l'essentiel), ce sera le service « circulation » qui sera plus opportunément sollicité. Chaque policier continue à devoir être à même d'intervenir dans le domaine de la circulation lorsqu'un événement, une situation ou un accident exige son intervention. On peut ici aussi raisonnablement concevoir que, pour les axes préventifs ou d'émission d'avis et suggestion, il sera recouru à un(des) agent(s) ou fonctionnaire(s) de police plus spécialisé(s) ou familiarisé(s) avec le domaine de la circulation.

Norme KUL (83,5 FTE) + (16% Calog) = 96,86 FTE (1)

Indisponibilités : 22,28 FTE (2)

(1) + (2) = capacité totale

8 % de la capacité totale = 9,53 FTE

Objectif	Norme minimale	Taille critique
<p><i>Pour la zone de police, garantir la fonction «circulation» comprend l'exécution des missions spécifiques des services de police prévues à l'article 16 de la loi sur la fonction de police.</i></p> <p><i>Il s'agit des tâches relatives à la circulation exercées dans le cadre de la fonction de police de base et qui sont nécessaires pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la maîtrise de la sécurité routière locale,</i> - <i>la lutte contre les infractions routières,</i> - <i>la contribution à la fluidité de la circulation.</i> 	<i>8 % de la capacité totale</i>	9,53 FTE

h. La fonction de gestion et direction du corps de police

L'hypothèse retenue est de trois officiers, en ce compris le chef de corps, ce qui constitue une hypothèse minimaliste compte tenu des données recueillies à partir de la consultation de plans zonaux de sécurité. Cette hypothèse est également corroborée par les travaux du groupe de travail ZIP.

Objectif	Norme minimale	Taille critique
Le corps doit être dirigé en permanence. Les officiers ne participent pas directement aux tâches opérationnelles	3 officiers de police	3,69 FTE

i. La fonction d'appui opérationnel

Cette fonction n'est pas prévue dans le cadre du service de police minimum. Néanmoins, elle est indispensable à la réalisation efficace et efficiente des différentes fonctions et à l'utilisation optimale de la capacité policière disponible. Elle porte notamment sur la gestion des opérations journalières, le dispatching des services sur le terrain, la gestion ou le suivi des apostilles. De façon minimaliste, l'hypothèse retenue est d'un fonctionnaire de police pour cette fonction, à raison de 12 heures par jour, par analogie avec la norme d'accueil physique au poste central

Fonction de gestion des opérations	Norme minimale	Taille critique
Gestion des opérations		2,72 FTE

j. La fonction de gestion de l'information

Cette fonction n'est pas prévue dans le cadre du service de police minimum. Néanmoins, elle est indispensable à la réalisation efficace et efficiente des différentes fonctions.

Fonction de l'information	Norme minimale	Taille critique
Gestion de l'information	Gestionnaire technique Gestionnaire fonctionnel Participation au CIA / CIC	2,46 FTE 2,5 FTE (payé par le niveau fédéral)

k. La fonction d'appui non opérationnel

Cette fonction n'est pas prévue dans le cadre du service de police minimum. Néanmoins, elle est indispensable à la réalisation efficace et efficiente des différentes fonctions.

Fonction d'appui non ops	Norme minimale	Taille critique
Secrétaire de zone Sécurité et bien-être Comptabilité et finance Galop Logistique Entretien et travaux Gestion du personnel		Intégrés dans les 16 % Calog Min

4.3 Le calcul de la taille critique de la ZP de Gaume

N° Fonc	Fonctions		Effectif	Seuil critique ETP
1	Travail de quartier		variable	11,38
2	Accueil central		constant	5,76
2	Poste communal		variable	8,21
3	Intervention		constant	24,50
4	APV		constant	1,23
5	Recherche et enquêtes locales		variable	16,64
6	GNEP & Hycap		variable	2,08
6	GNEP - Off de garde	Offr	constant	1,23
7	Sécurité routière		variable	9,53
	Direction et gestion	Offr	constant	3,69
	Gestion de l'Info		constant	2,46
	Appui opérationnel		variable	2,72
	Encadrement		variable	0,28
	Seuil critique « agent »			90
	Capacité Min « Calog »			14

5. Conclusions par rapport à la taille critique

En recourant à des hypothèses prudentes, sur base d'une méthodologie de la Cour des comptes, nous avons calculé la capacité policière qui est nécessaire à la zone de police de Gaume afin de respecter les normes du service minimum de police de base.

La taille critique de la zone de Gaume est de 90 agents. La capacité minimale Calog est de 14 unités³⁹.

Cette capacité estimée de 90 policiers, nous permet d'une part de considérer que l'effectif minimal arrêté par le Roi pour la zone de police de Gaume en 2001 est largement insuffisant pour accomplir le service minimum équivalent. En effet, nous avons vu dans la première partie de ce document que la norme minimale de fonctionnement de la zone de police de Gaume de 69 policiers établie en 2001 était considérée comme insuffisante et peu cohérente par le premier président de la zone de police de Gaume.

Complémentairement, la comparaison des résultats de cette estimation avec l'effectif réel de la zone de police de Gaume permet d'appréhender sa situation concrète au regard de la capacité minimale nécessaire estimée.

En effet, la capacité réelle actuelle au sein de la zone de police de Gaume est de 83,7 FTE agents (en incluant les heures supplémentaires) et 20 FTE Calog (sans comptabiliser le personnel d'entretien et ouvriers⁴⁰).

Sur base de ce calcul, le déficit opérationnel est donc de minimum 6 FTE.

Au regard de sa taille critique, l'effectif réel de la zone de police de Gaume est insuffisant pour organiser le socle minimum de services. Force est de constater que la zone de police de Gaume (il en va de même pour les zones de taille similaire) a de plus en plus de difficultés pour garantir le service minimal équivalent, tel que défini à l'article 3 de la LPI. Ce constat est partiellement imputable aux obligations Salduz et aux tâches en augmentation constante mais aussi de plus en plus complexes résultant de nouvelles dispositions légales et réglementaires (Loi ADN, fraude sociale, suivi des libérés conditionnels, terrorisme,...). La capacité disponible au sein de notre zone risque de ne plus permettre d'exercer, à part entière et de manière optimale, les sept fonctionnalités de base. L'exercice de missions, tant opérationnelles que d'appui, pourrait en effet, en raison d'un trop grand déficit, être compromis.

En tenant compte des effectifs réels, le respect des normes du service minimum paraît théoriquement impossible et, en tout cas, ne permet pas le développement d'une politique policière locale (PZS – lettre de mission). L'effectif réel est en effet inférieur à sa taille critique de plus de 8 %.

³⁹ Ratio de minimum 16 %.

⁴⁰ Cette capacité n'est selon nous pas à intégrer dans le calcul de la capacité critique de la zone de police étant donné que ces tâches font l'objet dans beaucoup d'organisations policières d'un outsourcing.

Il convient également d'être attentif au fait que ce seuil critique est obtenu :

- en appliquant la norme 'pure et dure' de 1 agent de proximité pour 4.000 habitants sans tenir compte des spécificités. Sur une base historique, 13 FTE sont nécessaires pour garantir la fonction de proximité principalement en raison de l'étendue du territoire, du nombre de villages, et des nombreuses missions dévolues aux agents de proximité telles que les domiciliations, la collecte d'information dans le cadre de la menace terroriste, la présence aux abords des écoles,.... Tenir compte de ces spécificités entraîne une augmentation de 2 FTE.
- en ne prenant pas comme norme de fonctionnement deux équipes d'intervention 24/7, ce qui nécessiterait l'engagement de 8 FTE supplémentaires ⁴¹ (qualité et sécurité, voir note en bas de page) ;
- en prenant en considération un accueil zonal 12 heures par jour (minimum légal) au lieu d'un accueil zonal 24/7 (+5,76) qui constitue davantage la norme dans les zones de police (Arlon, Bastogne, Marche, Athus) ;
- en ne prenant pas en considération la situation de menace terroriste. En effet, si cette menace devait persister, le déficit en policier augmenterait encore de 8 unités en raison de l'augmentation de la capacité liée au doublement des effectifs engagés pour la fonctionnalité accueil communal (+8,21).

6. Quelles solutions apporter au problème de manque d'effectif ?

La norme minimale de fonctionnement de la zone de police de Gaume de 69 policiers établie en 2001, considérée comme insuffisante et peu cohérente devrait être adaptée sans délai afin de maintenir le niveau de recrutement.

Secundo, il convient de poursuivre le renforcement de l'efficacité de la zone de police de Gaume par le développement de synergies qui offrent un « plus » pour notre zone et de projets visant à rationaliser encore la gestion du personnel ⁴² et de la logistique.

La création d'une infrastructure adaptée aux besoins (sécurité, opérationnalité) à Virton permettrait de doper encore davantage la collaboration entre les entités et de réaliser sans doute de nouvelles économies d'échelle. La centralisation progressive et prudente de l'intervention en tenant compte des spécificités locales, et notamment les distances, la création d'un service d'accueil zonal et la centralisation d'une partie du charroi, etc,... sont autant de projets qui renforcent l'efficacité. Une intégration plus active des Calog dans la création d'un accueil zonal est une piste à creuser.

Une autre hypothèse de travail consisterait sans nul doute à évaluer l'offre de service accueil afin d'améliorer celui-ci. Cette démarche ne peut se réaliser sans une véritable concertation et collaboration avec les autorités administratives en tenant compte des besoins et des synergies possibles avec le dispositif en intervention. A court terme, il convient de mieux décrire la fonctionnalité accueil au sein de notre organisation (l'accueil zonal n'est pas assuré, l'accueil au niveau des postes et au niveau des bureaux de quartier doit faire l'objet d'une évaluation). La formalisation des instructions de travail requises afin d'améliorer l'efficacité de la fonction d'accueil et la mesure du niveau de satisfaction du public qui se présente à l'accueil (nombre de visiteurs et provenance, rapidité/temps d'attente, qualité, nombre de renvois par client/cas, ...) sont en cours d'examen. Dans un esprit de service de qualité, efficace et orienté vers la communauté et afin que l'accueil réponde autant que possible aux besoins et attentes du citoyen et des partenaires potentiels, il convient d'éviter les gaspillages dans ce domaine, mais aussi de respecter les dispositions légales.... La fonction accueil ne doit pas seulement être organisée physiquement et par téléphone, mais aussi par voie numérique (projet ICT).

Le cadre légal permettant à nouveau et facilitant les fusions volontaires de zones de police est une réelle opportunité. Le Gouverneur, autorité de tutelle, ne manquera pas non plus de développer des initiatives

⁴¹ Or deux équipes d'intervention 24/7 s'avèrent nécessaires. En effet, d'une part les spécificités de la zone de police de Gaume en termes de superficie en font un territoire vaste à couvrir et les délais d'intervention en sont bien évidemment tributaires. De plus, il n'est pas rare que l'équipe se retrouvant seule, doive opérer un choix dans la priorité à donner aux interventions simultanées, ce qui est regrettable en regard de la qualité du service rendu à la population (délai d'attente / délai d'intervention). D'autre part, d'un point de vue interne à l'organisation, une seule équipe la nuit pose la question de la suffisance quant aux conditions minimales de sécurité pour les policiers.

⁴² Notamment l'excédent en officiers et les collaborations avec les Calog.

créatives en la matière. Il devient urgent de poser le problème. Les attentes de la population servent de guide dans l'élaboration des priorités locales en matière de sécurité. Ces attentes vis-à-vis de la police (locale) constituent un véritable caléidoscope et le rôle de la police est attendu non seulement en termes de comportements, mais aussi en termes de tâches et de contacts. Diverses études ont pu montrer que les citoyens sont bien évidemment intéressés par le rôle de la police dans la lutte contre la criminalité, mais qu'ils éprouvent aussi des besoins dans le cadre de l'accomplissement d'autres tâches telles que contrôler – patrouiller, informer – communiquer, résoudre les petits problèmes tels que les problèmes de voisinage et les incivilités, procurer de l'assistance aux victimes, nouer des contacts, garantir une présence visible pour rassurer, etc.. Comme je l'évoque dans ma lettre de mission, « la zone de police de Gaume doit demeurer brillante, professionnelle, visible, efficace, apportant une réponse spécifique innovante et de qualité aux attentes légitimes des citoyens et des partenaires. ». Une des attentes les plus fondamentales concerne aussi l'attitude du policier, se référant ainsi au savoir être, comme la bienveillance, l'objectivité et surtout la neutralité. Enfin, au-delà de ces attentes vis-à-vis de la police, les citoyens aspirent à une certaine efficacité dans son fonctionnement. Cette attente résulte principalement de la crise au niveau mondial, le citoyen attend une réelle efficacité⁴³ dans la fonction publique en regard évidemment avec la qualité et l'effectivité du service fourni. N'entend-on pas régulièrement dire que « la police coûte de plus en plus » et les citoyens ne sont-ils pas en droit de se demander ce qu'ils reçoivent en contrepartie ? La présente étude de capacité peut le cas échéant servir de fil conducteur à une première réflexion dans ce domaine.

⁴³ C'est-à-dire l'efficacité au moindre coût.

QUATRIÈME PARTIE : L'AFFECTATION DE LA CAPACITÉ

1. Introduction

Les services de police doivent relever d'énormes défis en ce qui concerne les moyens en personnel. Ils sont confrontés :

- à de nombreux départs de collaborateurs ayant atteint l'âge de la retraite, s'accompagnant indéniablement d'une perte d'expertise ;
- à un taux d'indisponibilité relativement élevé (+/- 25 %) ;
- à un nombre de tâches en augmentation mais aussi de plus en plus complexes.

Il s'avère nécessaire de veiller à ce que l'afflux de personnel (quantitatif et qualitatif) soit maintenu, au minimum, à un niveau identique voire supérieur à celui des départs.

En outre, les plus petites zones éprouvent de plus en plus de difficultés pour garantir le service minimal équivalent, tel que défini à l'article 3 de la LPI. L'exercice de missions, tant opérationnelles que d'appui, pourrait en effet, en raison d'un trop grand déficit, être compromis.

Il convient donc de renforcer l'efficacité de la police locale par :

- de meilleures synergies,
- la réalisation d'économies d'échelle
- le développement de projets visant à rationaliser la gestion du personnel, la logistique et les infrastructures.

La présente analyse expose le détail de l'affectation de la capacité au sein de la zone de police de Gaume.

2. Les limites de capacité

Une des priorités récurrentes des gouvernements successifs en matière de sécurité est de renforcer la présence policière sur le terrain. Sous la précédente législature, le gouvernement avait exprimé son intention de renforcer la sécurité des citoyens par une augmentation structurelle du quota annuel de recrutement à 1.400 unités par an pour la police intégrée et notamment pour les zones qui ne parviennent plus à remplir leur cadre.

On remarque qu'en raison à la fois du nombre des départs massifs prévisibles dans les années à venir et du recrutement des dernières années plafonné à 1.035 ETP/an (soit un déficit de 400 unités annuelles), les effectifs de police sont non seulement en déficit structurel mais que la tendance s'accroît d'année en année. On comprend donc aisément que dès que l'on ne maintient pas le flux de nouveaux inspecteurs formés à 1.400 par an, on crée un problème de capacité qui a une incidence directe sur le fonctionnement de la police intégrée. Une analyse de la Commission Permanente de la Police Locale (CPPL) montre que les besoins annuels en mobilité des zones de police sont de 424 inspecteurs et 192 inspecteurs principaux. Uniquement pour maintenir la capacité existante en fonction des départs à la retraite, les besoins minima en personnel pour la zone de Police de Gaume sont les suivants :

Grades	2016	2017	2018	2019	2020
Commissaires	0	1	1	1	0
Inspecteurs principaux	2	2	1	1	3
Inspecteurs	3	0	1	2	1
Total	5	3	3	4	4

Projection quinquennale des besoins annuels en effectifs pour la zone de police de Gaume afin de maintenir la capacité existante

La distribution globale des effectifs en personnel doit être en équilibre et repose sur :

- des critères minimaux (norme KUL) ;
- le recrutement continu par rapport aux « fonctions-clés » ;
- le seuil critique de fonctionnement de la zone de police (intervention, accueil, proximité,...);
- le maintien de la diversité aussi dans les différentes fonctions (Ho-Fe, Calog-Ops, âges, ...) ;
- l'intérêt général de l'organisation et la continuité du service ;
- les impératifs légaux.

3. La capacité réelle de la zone de police de Gaume

Au 1 janvier 2015, l'effectif réel de la zone de police de Gaume est de **82 fonctionnaires de police et 28 Calog, soit un total de 110 membres du personnel.**

Grades	Direction	Intervention	Proximité et accueil	UZC	SER	Entretien et ouvrier	Total
CDP	1						1
CP	5						5
INPP	2	7	3	1	5		18
INP	2	32	16	2	4		56
AGP			1	1			2
Total « agents »	10	39	20	4	9		82
Calog A	1						1
Calog B	5						5
Calog C	9		3				12
Calog D	2		1	1		6	10
Total Calog	17		4	1		6	28
Total	26	39	24	5	9	6	110

Tableau présentant la répartition des 110 membres du personnel de la zone de police de Gaume par grade et par fonctionnalité

En 2015, on a enregistré 216.844 heures au cahier de service. Ce volume d'heures total comprend les indisponibilités (congés, maladies,...).

Sur base de la norme théorique de prestation de 1.980 heures, cela représente 109,5 FTE.

Par rapport à 2014, on observe une baisse importante du nombre d'heures de prestation en raison de la diminution des heures supplémentaires et des réductions de personnel (- 9.475 Hr / - 4,8 FTE) motivées par des impératifs d'ordre budgétaire.

	2014	2015	Evolution
Heures de prestation	226.319	216.844	- 9.475
FTE	114,3	109,5	- 4,8

En moyenne, annuellement, et en comptabilisant les indisponibilités, les « Ops » prestent 2.072 heures (169.882 Hr pour 82 agents) et les « Calog » 1.677 heures en raison des nombreux temps partiels (46.962 Hr pour 28 Calog).

	Heures	FTE	Nb Hr / Pers / an	%
Ops (82 agents)	169.882	85,8	2.072	78,34 %
Calog (28 calog)	46.962	23,7	1.677	21,66 %
Total (110 MP)	216.844	109,5	1.971	100,00%

a. Les indisponibilités au sein de la zone de la zone de police de Gaume

Les indisponibilités (congés, absences pour raisons médicales, dispenses de service,...) représentent 53.811 heures, soit 24,8 % de la capacité totale de la zone de police !

Les indisponibilités des Ops et Calog, sensiblement identiques, sont toutefois inférieures aux moyennes nationales. La capacité disponible représente 75 % de la capacité totale, soit 1.555 heures par an pour les membres du personnel opérationnel.

	Disponible (Hr)	Indisponible (Hr)	Total (Hr)	% indisponibilité	Nb Hr / an / pers
Capacité agents	127.558	42.324	169.882	24,9 %	1.555
Capacité Calog	35.475	11.487	46.962	24,4 %	1.266
Capacité totale	163.033	53.811	216.844	24,8 %	1.482

Les indisponibilités résultent avant tout des congés de vacance des membres du personnel de la zone de police de Gaume. Chaque membre du personnel FTE reçoit 34 jours de congés. Cette indisponibilité représente à elle seule 30.153 heures, soit **13,9 % de la capacité totale**.

Les autres congés (férié, substitution, circonstances) représentent 8.067 heures, soit **3,72 % de la capacité totale**.

En ce qui concerne les absences pour raisons médicales, nous observons une augmentation continue des indisponibilités depuis 2001, principalement des malades de longue durée. On peut imputer cette augmentation continue à plusieurs facteurs tels que :

- Le statut lui-même ;
- la charge de stress et la charge psychosociale liée au métier de policier ;
- la médicalisation de la fin de carrière et les perspectives de l'allongement de la carrière pour ceux qui étaient en fin de carrière ;
- le manque de motivation.

Sur base du cahier de service, on constate qu'en 2015, **6,78 % de la capacité est absorbée par des exemptions diverses**. Le nombre d'exemption est en diminution par rapport à 2014 (7,44).

	2014 (Hr)	%	2015 (Hr)	%
Capacité totale	226.319		216.844	
Exemptions	16.838	7,44	14.694	6,78

Tableau présentant le total des heures prestées durant les années 2014 et 2015, les heures d'exemptions et le pourcentages de celles-ci par rapport au total des heures prestées

Sur base d'une comptabilisation par jour d'exemption, on constate que pour notre zone, c'est l'été qui est problématique au niveau de la capacité disponible, **particulièrement juin et septembre**. Le taux d'absentéisme est plus élevé au second semestre. La moyenne par an et par membre du personnel est de 18,45 jours d'exemption en 2014 et 16,16 jours en 2015.

Années	jan	fév	Mar	avr	mai	Jun	Jul	aoû	sep	oct	nov	déc	Total
2013	169	137	137	128	151	137	91	112	133	155	153	138	1641
2014	125	138	151	219	235	281	228	168	179	130	148	126	2128
2015	109	129	66	116	61	180	214	174	271	237	146	161	1864
Total	403	404	354	463	447	598	533	454	583	522	447	425	5633

Tableau présentant la répartition mensuelle des jours de d'exemption en ZPG durant les années 2013, 2014 et 2015.

Calculer le taux d'absentéisme selon la formule consacrée⁴⁴ en zone de Gaume⁴⁵ permet d'affiner quelque peu les données, à savoir :

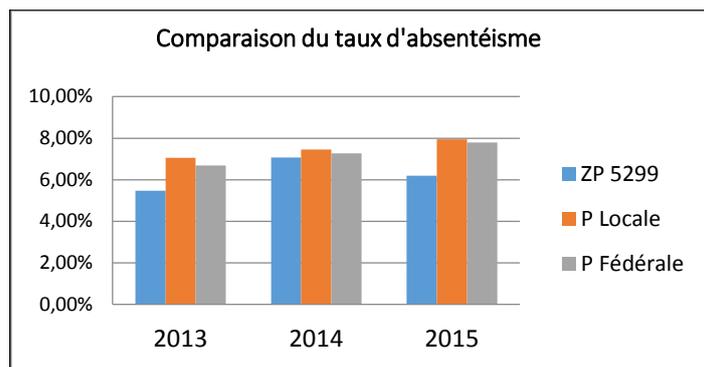
- un taux très inférieur (6,19 jours) par rapport aux moyennes nationales (7,94 pour la police locale et 7,8 pour la police fédérale)
- une diminution significative du taux d'absentéisme en 2015 par rapport à 2014.

Taux d'absentéisme (en pourcentage)	2014	2015
Zone de police de Gaume	7,07	6,19
Police locale	7,46	7,94
Police fédérale	7,27	7,80

Tableau présentant le taux d'absentéisme Pol Loc, Pol Fed et ZPG durant les années 2014 et 2015.

⁴⁴ Nombre de jours maladie X 100 / nombre de jours prestés

⁴⁵ 261 jours X le nombre de membres du personnel



Taux d'absentéisme en zone de police de Gaume comparé aux moyennes nationales police intégrée

Enfin, il y a lieu de tenir compte d'autres différentes formes de congés (congés de circonstance, congé de force majeure, congés de paternité, congé de maternité et allaitement, congés pour raisons familiales,...) qui grèvent également la capacité opérationnelle.

	2014 (Hr)	%	2015 (Hr)	%
Capacité totale	226.319		216.843	
Congés de maternité et congés d'allaitement	1.406	0,62	3.929	1,81
Congés parentaux	0		471	0,22
Congés pour soins à un membre de sa famille gravement malade	0		228	0,11
Accidents de travail			1.272	0,55

Tableau présentant les congés parentaux, congés de 'force majeure' et accidents de travail en heures pour la ZPG en 2014 et 2015.

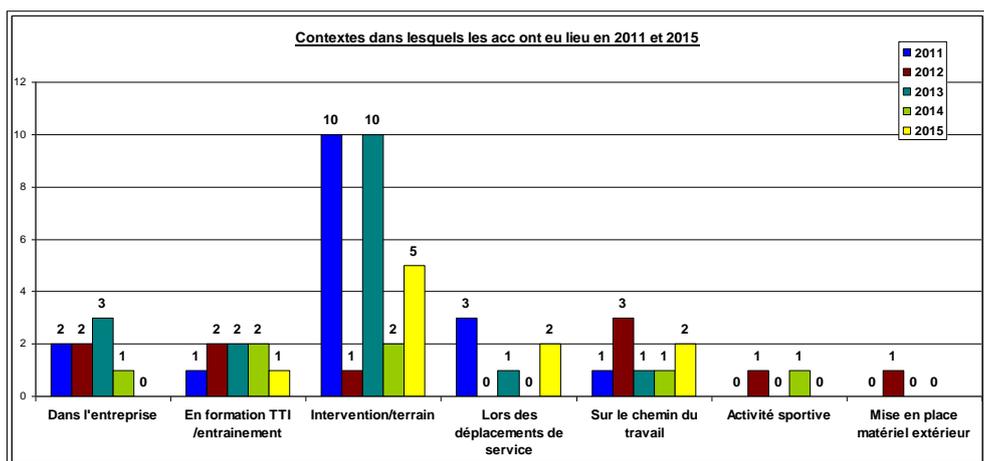
Les dispositions statutaires du personnel consacrant les « droits acquis » ne permettent pas toujours un engagement souple et limitent aussi la capacité policière. Des dispositions organisationnelles statutaires du temps de travail assurent la protection et le bien-être des membres du personnel doivent être intégrées au quotidien. Je citerai à titre d'exemple, les dispositions les plus importantes :

- Les services planifiés qui se terminent entre 20 hr et 23 Hr doivent en principe être suivi par un repos de 11 heures (10 avec l'accord du membre du personnel) ;
- Max 7 nuits consécutives ;
- Toute prestation de service planifié doit comporter au minimum 4 heures de Sv. En cas de rappel, le minimum est de 3 heures ;
- Sur base annuelle, on ne peut effectuer qu'un maximum de 400 heures de nuit (480 heures avec l'accord du membre du personnel) réparties sur 70 nuits (85 avec accord) ;
- Max 28 WE, (34 avec accord) ;
- Pas plus de 3 WE consécutifs ;

Les données relatives au taux d'absentéisme ne comptabilisent pas les accidents de travail qui s'élèvent à 159 jours d'absence en 2015 (1.272 heures). En 2015, 10 accidents de travail ont été déclarés dont 2 sur le chemin du travail. Sur ces 10 accidents, 5 ont entraîné une incapacité⁴⁶ temporaire ou permanente de travail, soit 50%. En zone de Gaume, l'évolution du nombre d'accidents de travail est reprise dans le tableau ci-dessous :

La plupart des accidents du travail au sein de notre zone ont eu lieu lors d'interventions opérationnelles (50% en 2015) mais cette tendance semble être très variable d'une année à l'autre. Les accidents en intervention représentaient 59% des accidents en 2011 et 2013 alors que, en 2012, ils ne représentaient que 10%.

⁴⁶ Incapacité de plus d'un jour en dehors du jour de l'accident – voir Rapport annuel du SIPP



Evolution des circonstances des accidents de travail de 2011 à 2015 en zone de police de Gaume

b. Les heures supplémentaires, les heures de nuit et de week-end

	Capacité disponible	Hr Sup	% / capacité disponible	Hr WE	% / capacité disponible	Hr nuit	% / capacité disponible
2015	163.033	4.497	2,75	15.060	9,23	12.317	7,55
2014	169.641	6.548	3,85	15.111	8,9	12.380	7,29

Le suivi de des quotas sur l'année 2015 montre les éléments suivants :

- Prestations nocturnes :
 - o Les heures de nuit représentent 8 % de la capacité disponible.
 - o Chaque agent preste en moyenne 138 heures de nuit⁴⁷ ;
 - o En 2015, aucun agent ne dépasse les 480 heures de nuit ;
 - > 400 : 2 MP ;
 - 300 < x < 400 : 15 MP ;
 - 200 < x < 300 : 12 MP ;
 - 100 < x < 200 : 6 MP ;
 - < 100 : 42 ;
 - = 0 : 6 MP ;
- Prestations de WE
 - o Les prestations de WE représentent presque 10 % de la capacité disponible.
 - o Chaque agent fait en moyenne 17,65 WE par an⁴⁸ ;
 - o Cinq agents ont accompli plus de 34 WE ;
 - > 34 : 5 MP (3 MP = 37, 2 MP 35)
 - 28 < x < 34 : 14 MP
 - < 28 : 62 MP
 - = 0 : 2 MP
- Heures supplémentaires (Hr Sup)
 - o Chaque agent preste en moyenne 56 heures supplémentaires⁴⁹ ;
 - o Distribution par nombre d'heures (ops) :
 - < 59 : 33 MP
 - 60 < X < 120 : 20 MP
 - 121 < X < 180 : 9 MP
 - > 180 : 2 MP
 - =0 : 14 MP

c. Le seuil critique de fonctionnement de la zone de police de Gaume

Dans la seconde partie de l'évaluation, il est utile de procéder à un rapprochement entre la capacité policière qui est nécessaire à la zone de police de Gaume afin de respecter les normes du service minimum de police de base

⁴⁷ Sur base d'un total de 83 MP Ops : hors détachés out CIC et inclus détachés in

⁴⁸ Sur base d'un total de 83 MP Ops : hors détachés out CIC et inclus détachés in

⁴⁹ Sur base d'un total 78 MP Ops : hors détachés out CIC, détachés in et Chef de zone

et les heures réellement prestées. Pour rappel, la taille critique de la zone de Gaume est de 90 agents. La capacité minimale Calog est de 14 unités ⁵⁰.

4. La capacité réellement affectée dans les fonctionnalités de base en 2015

a. La fonction travail de quartier (1ère fonctionnalité de base)

Le travail de quartier consiste à développer le travail de proximité et la visibilité policière. Le rapprochement souhaité ne consiste pas seulement en un déplacement physique mais se concrétise surtout par du dialogue, des échanges, des rappels de la norme, soit des contacts personnalisés. Le service de police doit être visible, accessible, contactable et équitablement réparti sur le territoire, tout en tenant compte des circonstances locales et de la densité de population.

Objectif	Norme minimale	Taille critique en Hr disponibles ⁵¹	Capacité engagée en 2014 en Hr	Capacité engagée en 2015 en Hr	% disponibilité 2015 /
Un service de police visible, accessible et contactable	Un agent de quartier pour 4000 habitants	14.060	19.799	11.005	6,7%

En 2015, 11.005 heures ont été prestées dans le cadre de la fonction travail de quartier. Ces prestations intègrent les heures prestées dans le cadre de la surveillance des soirées et manifestations locales réalisées par les agents de quartier. Par rapport à 2014, on observe une diminution de 8.794 heures consacrées à la fonctionnalité « quartier ». Cette diminution résulte :

- de l'intégration de certains membres du personnel de quartier dans les autres fonctionnalités (sécurité routière (campagne BOB, intervention, menace terroriste) et aussi d'une plus grande polyvalence des membres du personnel de la zone de police ;
- du congé de maternité d'un membre du personnel ;
- de la diminution de 3 agents de quartier entre 2014 et 2015.

	2014	2015
Nb Agents de quartiers	23	20

L'objectif quantitatif en volume de prestation pour la fonctionnalité travail de quartier n'est pas atteint en 2015.

b. La fonction d'accueil (2ième fonctionnalité de base)

La fonction d'accueil consiste à répondre aux citoyens qui s'adressent au service de police en s'y présentant, en téléphonant ou par courrier. La réponse consiste à donner immédiatement une suite à la demande ou à indiquer le service, interne ou externe, à qui cette personne doit s'adresser.

Un accueil physique doit être organisé au point d'accueil central, c'est l'accueil zonal. Dans ce cadre, la norme minimale est en tout cas l'organisation, au point d'accueil central, d'un accueil physique 12 heures par jour, y compris le week-end. Bien que du personnel du cadre administratif et logistique puisse être utilisé partiellement pour cette fonction, des membres du personnel du corps opérationnel sont indispensables, notamment pour recueillir et enregistrer des plaintes ou pour assurer la sécurité du point d'accueil central.

En vertu de l'article 10 de la LPI, un poste d'accueil local doit également être organisé dans chaque commune de la zone.

⁵⁰ Ratio de minimum 16 %

⁵¹ La taille critique prévoit un agent pour 4.000 habitants. En termes d'heures prestées réellement, il convient de ne pas tenir compte des indisponibilités. Cela représente donc, indisponibilités déduites, 9,25 ETP, soit 14.060 heures en appliquant la norme de 1.520 heures par agent.

Objectif	Norme minimale	Taille critique en Hr disponibles ⁵²	Capacité engagée en 2014 en Hr	Capacité engagée en 2015 en Hr	% disponibilité / 2015
<i>Pouvoir répondre aux citoyens qui s'adressent au service de police, en s'y présentant, en téléphonant ou par courrier</i>	<i>Accessibilité physique 12 heures par jour et, en dehors des permanences physiques, un contact possible par relais téléphonique.</i>	8.760			
	<i>Au moins un poste de police par commune (6 communes non compris le poste central)</i>	12.480			
		Total : 21.240	10.015	10.688	6,5 %

L'évolution des heures de prestation en 2014 et 2015 reste relativement stable.

La menace terroriste niveau 4 a nécessité le doublement des effectifs prévus au niveau des postes de VIRTON, ETALLE et FLORENVILLE et a entraîné une fermeture partielle des postes de police dans les communes de CHINY, MEIX-DEVANT-VIRTON, ROUVROY et TINTIGNY.

L'accueil en semaine prévoit les ouvertures suivantes :

Communes	Nb heures
Virton	5 x 8 h
Florenville	5 x 8 h
Etalle	5 x 4 h
Rouvroy	3 x ½ J ⁵³
Meix-devant-Virton	3 x ½ J ⁵⁴
Tintigny	3 x ½ j ⁵⁵
Chiny	5 x ½ J ⁵⁶

L'accueil le week-end prévoit les ouvertures suivantes : 2 x 4 h le samedi (Virton (AM)/ Florenville (PM))

La fonctionnalité accueil telle que prévue légalement n'est pas mise en œuvre au sein de la zone de police de Gaume.

c. La fonction d'intervention (3ième fonctionnalité de base)

La fonction d'intervention doit être organisée de manière permanente au sein de la zone de police. La norme fixée par l'arrêté royal du 17 septembre 2001 est d'une équipe d'intervention 24 heures sur 24 et d'une équipe supplémentaire 84 heures par semaine.

Chaque zone peut déterminer de manière autonome quand elle met en œuvre l'équipe supplémentaire, également appelée équipe de pointe. Par la directive PLP 10, le ministre de l'Intérieur a encouragé les accords entre zones limitrophes afin de mettre en œuvre et d'harmoniser ces équipes supplémentaires. L'équipe supplémentaire ne travaillera pas nécessairement la journée ou la nuit. Des accords entre zones peuvent permettre d'assurer une équipe supplémentaire 24 heures sur 24 sur l'ensemble de deux zones. Il n'existe cependant pas de tel accord au niveau des zones de police de la province de Luxembourg. Les équipes s'appuyant mutuellement dans le cas de situations problématiques (PIP – CILUX). L'hypothèse de travail retenue

⁵² La taille critique en heure est calculée de la manière suivante : 12 hr * 365 jours * 2 agents + 8 hr * 5 jours * 52 semaines

⁵³ Lundi AM, mercredi PM, vendredi AM

⁵⁴ Lundi PM, mercredi AM & jeudi PM

⁵⁵ Lundi PM, mercredi AM & vendredi AM

⁵⁶ En 2015. Actuellement en 2016, lundi, mercredi AM

pour l'équipe supplémentaire est que celle-ci est mise en œuvre moitié jour et moitié nuit, ce qui permet de retenir une capacité égale à la moitié de l'équipe permanente d'intervention.

Objectif	Norme minimale	Taille critique en Hr disponibles ⁵⁷	Capacité réellement engagée en 2014	Capacité réellement engagée en 2015	% / disponibilité 2015
Apporter une réponse dans un délai approprié, à tout appel qui requiert une intervention policière sur place	Par zone de police, une équipe d'intervention 24 heures sur 24 et une équipe supplémentaire 84 heures par semaine	26.256	32.843	32.724	20,07 %

Les heures réellement prestées dans le cadre de la fonctionnalité « intervention et surveillance » sont stables.

Le nombre d'heures engagées est supérieur au seuil minimum critique afin d'apporter une réponse, dans un délai approprié, à tout appel d'un citoyen qui requiert une intervention policière sur place.

La capacité nécessaire pour disposer de deux équipes de permanence 24/7 étant de 35.040 Hr, on constate que la zone de police de Gaume se rapproche de ce seuil.

Les activités déployées par les équipes de permanence sont les suivantes :

Activités	Heures (par équipe de permanence)	% du temps
Contrôler – Patrouiller – Surveiller	3.446	29,4
Rédaction PV – Apostilles - Administration opérationnelle	2.659	22,7
Interventions urgentes	2.329	19,9
Sécurité routière	1.307	11,1
Vols (intervention et surveillance)	868	7,4
GNEP – Festivités	327	2,8
Stupéfiants (intervention et surveillance)	406	3,3
Auditions/suites d'enquête	385	3,5

Un tiers du temps est consacré aux surveillances et aux patrouilles, ciblées (vols-stups) ou non ciblées. Un cinquième du temps des permanences mobiles est consacré aux interventions urgentes. A savoir que la zone de Gaume a reçu en moyenne 24 appels par jour pour des interventions urgentes en 2015⁵⁸. Ceux-ci ont donné lieu à une moyenne de 10 dispatchings (envoi équipe sur place) par jour. Le délai moyen d'arrivée sur place était de 13 minutes et 50 secondes. D'année en année, ce délai s'améliore et est de plus en plus court⁵⁹. La durée moyenne de l'intervention sur place en 2015 était de 54 minutes et 6 secondes.

d. La fonction d'assistance policière aux victimes (4ième fonctionnalité de base)

Toute personne ou son entourage qui, à la suite d'un acte punissable, a subi des dommages matériels ou moraux est une " victime de délit ". Etre victime peut entraîner de nombreuses conséquences dans de nombreux domaines : financier, matériel, corporel, psychologique, social ou juridique.

C'est pourquoi chaque membre du personnel des services de police qui est en contact avec une victime veille à lui donner un accueil adéquat, un soutien émotionnel, de la compréhension (de l'empathie), de l'information, une aide pratique et, si nécessaire, une orientation vers des services spécialisés. Le policier n'est pas pour autant assistant social ou thérapeute. La zone de police de Gaume dispose d'un Service d'Assistance Policière aux Victimes (SAPV) vers lequel la victime peut être dirigée dans le respect de sa vie privée, du secret de l'enquête et du secret professionnel. Ce service est composé de deux assistantes sociales, dont une à temps partiel. Celles-ci

⁵⁷ La taille critique en heure est calculée de la manière suivante : 24 hr * 365 jours * 2 agents + 84 hr * 2 agents * 52 semaines

⁵⁸ Données du Centre d'Information de de Communication pour 2015

⁵⁹ Source : CIC. Délai d'arrivée sur place en 2014 : 17min59sec et en 2011 : 21min17sec

s'inscrivent dans un rôle de garde au niveau de l'arrondissement ce qui permet d'assurer cette fonction 24h/24 et 7 jours/7.

<i>Objectif</i>	<i>Norme minimale</i>	<i>Taille critique en Hr disponibles</i>	<i>Capacité réellement engagée en 2014</i>	<i>Capacité réellement engagée en 2015</i>	<i>% / disponibilité 2015</i>
<i>La mise à disposition d'un accueil adéquat, d'information et d'assistance aux victimes</i>	<i>La police locale s'organise de façon à ce que chaque fonctionnaire de police et agent de police auxiliaire soit capable d'accomplir cette tâche. Par zone de police, la police locale doit comprendre un collaborateur spécialisé en cas de victimisation grave. Un tel collaborateur doit être contactable et rappelable en permanence, éventuellement en coopération avec d'autres zones.</i>	1.520	2.022	1.961	1,2 %

En 2015, le Service d'assistance aux victimes a géré 223 dossiers. Le nombre de dossiers en 2014 était de 324, soit une baisse de 45%⁶⁰. Les dossiers en 2015 ont été ouverts pour des situations très diverses :

Dossiers assistance aux victimes	Nb	%
Annonce/accompagnement mauvaise nouvelle suite à:	26	12 %
- accident de la route	9	
- homicide volontaire/meurtre	2	
- accident autre (chute, noyade, etc.)	2	
- suicide/tentative	6	
- décès naturel	7	
Violences (physiques/psychiques/sexuelles) intrafamiliales	62	28 %
Violences extrafamiliales :	24	11 %
- coups et blessures/agressions	7	
- harcèlement/menaces	7	
- mœurs (viol, abus, harcèlement sexuel)	9	
- injures – calomnies – diffamation	1	
Vols :	9	4 %
- contact auteur/victime	5	
- pas contact auteur/victime	4	
Mineur en cause :	45	20 %
- en danger	17	
- disparition/fugue	4	
- indiscipline/auteur	16	
- Droit de garde / de visite	8	
Disparition inquiétante de majeur	5	2 %
Mise en observation	5	2 %
Assuétudes	6	3 %
Personnes en difficulté (raisons diverses)	26	12 %
Accident avec lésions corporelles	1	
Incendie	4	2 %
Différend civil	5	2 %
Appui à d'autres services (Auditions vidéo-filmées (TAM) : 2 ; perquisitions : 3)	5	2 %
Total	223	

Les dossiers concernent principalement des violences intrafamiliales (28%), des mineurs (20%), des personnes en difficulté (12%) et des annonces/suivis de mauvaises nouvelles (12%). En 2014, les proportions étaient assez semblables⁶¹. Ces dossiers se répartissent géographiquement de la manière suivante :

Communes	Dossiers	%
Virton	113	51
Florenville	24	11
Chiny	21	9
Etalle	18	8
Meix devant Virton	15	7
Rouvroy	11	5
Tintigny	7	3
ZP Arlon	7	3
ZP Sud Lux	4	2
Autres	3	1
	223	100%

⁶⁰ Une hypothèse explicative qui pourrait contribuer à cette forte différence pourrait être le changement d'encodeur et le changement de consignes dans l'encodage des dossiers.

⁶¹ 2014 : VIF (29%), mineurs (19%), personnes en difficulté (14%) et annonce/suivi mauvaise nouvelles (12%).

Dans 91% des cas, ces dossiers sont ouverts à la demande ou suite à un renvoi d'un membre de la police ; 86% de la zone de Gaume et 5% d'une autre zone ou autre service. La demande provient directement du citoyen pour 6% des dossiers et de services externes à l'organisation (Parquet, écoles, etc.) pour 3%. Au-delà de ces interventions, le service coordonne ou collabore à de nombreux projets tels le réseau de personnes formées VIF, l'amélioration des procédures en matière de disparitions de seniors, le plan de cohésion sociale de la commune de Virton, les plateformes traitées des êtres humains, le réseau ASIC⁶² et secouriste.

e. La fonction de recherche et d'enquête locales (5ième fonctionnalité de base)

Cette fonction consiste en l'exécution d'actes de recherche judiciaire et d'enquêtes judiciaires pour des faits qui sont attribués à la police locale conformément à l'article 5, alinéa 3, de la loi sur la fonction de police. Il s'agit des tâches de recherche dans le cadre de la fonction de police de base, plus particulièrement de toutes les missions de police judiciaire qui sont nécessaires pour la gestion des événements locaux et des phénomènes qui surviennent sur le territoire de la zone de police, ainsi que l'accomplissement de certaines missions judiciaires de nature fédérale (article 3, alinéa 2, de la LPI). Ces activités sont effectuées en exécution de missions (apostilles) données par les juges d'instructions ou les procureurs du Roi, ou, en cas de constatations initiales de délits, entreprises d'initiative.

Cette fonction comprend :

- des tâches judiciaires générales exécutées par tout fonctionnaire de police (audition de témoins, de victimes et d'auteurs lors des constatations initiales, l'enquête de voisinage, les apostilles, etc....) ;
- et des tâches judiciaires dans des matières spécifiques ou de grande ampleur (SER)

Il s'indique qu'au sein de chaque zone et sans pour autant porter atteinte à la bonne exécution d'autres missions, on puisse disposer des capacités nécessaires pour effectuer des recherches/enquêtes qui nécessitent des connaissances plus approfondies dans des matières spécifiques ou un engagement d'une certaine durée (à cause de l'ampleur de l'enquête). C'est pourquoi, il convient de donner une formation particulière à certaines personnes pour ces tâches judiciaires. Au sein de la zone de police de Gaume, la fonctionnalité « recherche et enquête locales » est gérée et mise en œuvre par un officier judiciaire, un chef de service d'enquête et de recherche locale (SER) et 8 enquêteurs.

Pour la totalité du travail judiciaire, c'est la norme de 10 à 15 %, mentionnée dans la Circulaire ZPZ 12 du 22 décembre 2000 (M.B., 25 janvier 2001), qui prévaut. Ayant été définie avant l'instauration de nouvelles dispositions contraignantes reprises ci-après (notamment Salduz), cette norme doit être considérée comme le seuil minimal absolu pour chaque zone. Il ne peut donc pas être question de laisser diminuer la capacité de recherche, nécessaire et prévue à l'heure actuelle, jusqu'à ce seuil minimal. Définir le seuil critique de capacité de recherche au sein de la zone de police de Gaume dépendra évidemment toujours de la nature et du volume des tâches judiciaires à exécuter.

<i>Objectif</i>	<i>Norme minimale</i>	<i>Taille critique en Hr disponibles</i>	<i>Capacité réellement engagée en 2014</i>	<i>Capacité réellement engagée en 2015</i>	<i>% disponibilité 2015</i>
<i>L'exécution des missions de police judiciaire qui, en vertu des principes de spécialité et de subsidiarité, sont confiées prioritairement à la police locale</i>	<i>Tâches judiciaires générales Tâches judiciaires spécifiques SER Déduire l'officier judiciaire prévu dans l'encadrement officier</i>	<i>15 % de la norme KUL + 16 % de Calog = 22.040 Hr</i>	24.413	26.441	16,2 %

⁶² ASIC : accompagnement des policiers en situation d'intervention critique.

La taille critique pour la fonctionnalité recherche et enquête locale est de 22040 Hr. La capacité réellement engagée dans ce domaine est de 26.441 en 2015.

Par rapport à 2014, cette capacité engagée pour la fonction de recherche et d'enquêtes locales est en hausse. De plus, elle est supérieure à la norme des 15% et ce, notamment pour les raisons évoquées ci-dessus. A savoir, la corrélation avec la nature et le volume des tâches judiciaires à exécuter ainsi que l'apparition et l'intégration de nouvelles dispositions contraignantes telles :

- *Les dispositions Salduz concernant la présence d'un avocat qui sont entrées en vigueur le 1 janvier 2012* ⁶³ ;
- *La circulaire COL 17/2012 concernant le 'dernier hommage'* ;
- *La circulaire COL 18/2012 souhaitant renforcer la lutte contre les violences intrafamiliales* ⁶⁴ ;
- *Suite à l'affaire Amrani à Liège, la circulaire COL 11/2013 portant sur l'échange d'informations concernant: la recherche des personnes en fuite ou évadées et le suivi de toutes les personnes qui ont été mises ou laissées en liberté totale ou partielle moyennant le respect de conditions ;*
- *La circulaire Col 17/2013 concernant la fraude sociale ;*
- *La circulaire 21/2013 concernant les procédures d'identification via l'ADN ;*
- *L'évolution des méthodes d'enquêtes en matière de téléphonie, de MPR ;*
- *La procédure EPO ;*
- *Les dossiers d'assises,... ;*

⁶³ Consécutivement à un arrêt de la Cour Constitutionnelle, depuis le 14/02/2013, une extension du droit de consultation est également prévue dans le domaine des infractions en matière de sécurité routière (notamment en cas de accident avec blessés ou lorsqu'il y a une issue fatale).

⁶⁴ Le législateur a voulu, par la loi du 15 mai 2012 relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique, doter le ministère public d'un outil supplémentaire (M.B. 1er octobre 2012, p. 60345). Ainsi, s'il ressort de faits ou circonstances que la présence d'une personne majeure à la résidence représente une menace grave et immédiate pour la sécurité d'une ou plusieurs personnes qui occupent la même résidence, le procureur du Roi pourra ordonner une interdiction temporaire de résidence à l'égard de cette personne. Sa décision prendra la forme d'une ordonnance motivée et entraînera pour la personne éloignée l'obligation de quitter immédiatement la résidence commune, l'interdiction d'y pénétrer, de s'y arrêter ou d'y être présente ainsi que celle d'entrer en contact avec les personnes désignées dans l'ordonnance et qui résident avec elle. Cette mesure s'appliquera pendant dix jours maximum à compter de sa notification à la personne éloignée et pourra être prolongée par le juge de paix durant trois mois supplémentaires maximum. Elle pourra être levée à tout moment. Dans ce cadre la police locale joue un rôle central, elle veille à renseigner le procureur du Roi.

f. La fonction de maintien de l'ordre public (6ième fonctionnalité de base)

La fonction maintien de l'ordre public consiste pour la zone de police à garantir et, le cas échéant, à rétablir la tranquillité, la sécurité et la santé publique. De façon permanente, un officier de police administrative doit être contactable et rappelable. Une distinction a été opérée entre, d'une part, cette obligation précise et, d'autre part, la capacité nécessaire au maintien de l'ordre public. Il est bien évident qu'une capacité ne doit pas être mobilisée en permanence en vue de répondre à n'importe quel phénomène imprévisible.

Néanmoins, une capacité minimale doit être disponible et, si possible, sans empiéter sur les capacités minimales nécessaires aux autres fonctions du service minimum de police de base. En outre, la zone de police doit disposer d'un effectif disponible en vue de rencontrer les demandes d'intervention dans le cadre de la capacité hypothéquée (1888 heures dans la ligne de prestation – former et équiper 1 CP, 3 INPP et 10 INP Hycap – Cfr Circulaire MFO 2).

Aucune norme n'ayant été fixée pour cette capacité nécessaire, c'est la norme des 10% proposée par la Cour des Comptes que nous avons retenue. De celle-ci est déduite la capacité excédentaire diurne fournie par les équipes qui fonctionnent en continu au niveau de l'intervention.

Objectif	Norme minimale	Taille critique en Hr disponibles	Capacité réellement engagée en 2014	Capacité réellement engagée en 2015	% / disponibilité 2015
Pour la zone de police, garantir et, le cas échéant, rétablir la tranquillité publique, la sécurité publique et la santé publique.	De façon permanente, un officier de police administrative est contactable et rappelable, dans les plus brefs délais, afin de prendre sa fonction	1,23 CP			
Réserve de capacité pour les opérations locales de maintien de l'ordre et les réquisitions fédérales	10 % de l'effectif opérationnel 1880 Hr Hycap Formations Hycap Déduire la capacité diurne excédentaire de l'intervention (8,19 ETP)	10 % de la norme KUL Non comptabilisé Non comptabilisé Soit 2,08 FTE = 3526 Hr	3.518	3.009	1,85%

La capacité engagée en 2014 et en 2015 consiste principalement en divers services d'ordre pour les festivités locales et le football (équipe de 2^{ème} division), les renforts hors zone, les patrouilles canines, etc.

La capacité engagée en 2015 est en baisse par rapport à l'année précédente et se distance ainsi de la norme taille critique. Cependant, même si elles font partie de la capacité excédentaire déduite, les heures de surveillance effectuées en ordre public lors des permanences mobiles, à savoir 654 heures⁶⁵ peuvent être signalées.

⁶⁵ 327 heures de Pmob * 2 agents

g. La fonction de sécurité routière (7ième fonctionnalité de base)

La fonction « circulation » comprend l'exécution des missions spécifiques des services de police prévues à l'article 16 de la loi sur la fonction de police. Il s'agit, au regard des Etats Généraux de la Sécurité Routière, des tâches relatives à la circulation exercées dans le cadre de la fonction de police de base et qui sont nécessaires pour la maîtrise de la sécurité routière locale, la lutte contre les infractions routières et la contribution à la fluidité de la circulation sur le territoire de la zone de police, à l'exception du réseau routier dont la surveillance incombe à la police fédérale.

Ces tâches se regroupent autour de quatre axes :

5. la mise en œuvre d'actions préventives et répressives en matière de circulation ;
6. la régulation de la circulation, qui comprend l'intervention des services de police lors de perturbations importantes et inopinées de la mobilité ;
7. l'établissement de constats d'accidents de la circulation ;
8. la formulation d'avis, de suggestions et d'analyses sur base de l'exploitation des données locales d'insécurité récoltées par la zone de police.

La mise en œuvre de ces quatre axes requiert aussi le traitement des dossiers en relation avec la circulation. Dès lors, doit être compris dans la capacité de travail totale le temps nécessaire pour :

- la rédaction des procès-verbaux, tant initiaux que subséquents;
- le traitement des apostilles ;
- le traitement administratif des procès-verbaux et des perceptions immédiates;
- la réponse aux critiques, plaintes et suggestions;

La norme minimale devant être consacrée à la fonction « circulation » telle que définie ci-dessus, est fixée à 8 % de la capacité de travail totale de chaque zone de police, laquelle comprend des membres du personnel opérationnel, mais aussi des membres du cadre administratif et logistique. Dans certaines zones de police, les activités liées à la circulation se trouvent déjà confiées à un service spécifique et exercées ainsi par un personnel entièrement dédié à la fonction « circulation ». C'est le cas de la zone de Gaume ; l'Unité zonale de circulation (UZC) compte 5 membres du personnel (1 INPP, 2 INP, 1 AGP, 1 Calog).

Objectif	Norme minimale	Taille critique en Hr disponibles	Capacité engagée en 2014	Capacité engagée en 2015	% / disponibilité 2015
<i>Pour la zone de police, garantir la fonction « circulation » comprend l'exécution des missions spécifiques des services de police prévues à l'article 16 de la loi sur la fonction de police. Il s'agit des tâches relatives à la circulation exercées dans le cadre de la fonction de police de base et qui sont nécessaires pour la maîtrise de la sécurité routière locale, la lutte contre les infractions routières et la contribution à la fluidité de la circulation sur le territoire de la zone de police.</i>	<i>8 % de la capacité totale</i>	<i>8% de la norme KUL + 16% calog</i> <i>Soit 7,7 FTE =11.778 Hr</i>	10.732	11.605	7,1 %

La capacité réellement engagée dans le cadre de la fonctionnalité sécurité routière correspond au seuil de service minimum. Si on tient compte de la capacité engagée en PMob, la zone de police de Gaume dépasse le seuil minimum (+2.614 heures de prestation).

h. Le travail par plans d'action : un travail transversal aux 7 fonctionnalités

Dans son plan zonal de sécurité 2014-2017, la zone de Gaume définit 3 priorités stratégiques d'actions, à savoir les vols dans bâtiments, la vente de stupéfiant et la sécurité routière. Ces priorités se traduisent, d'une part dans le travail quotidien de chaque membre du personnel (ex : pendant les PMob, dans le travail de recherche, etc.) et d'autre part, dans des actions ciblées et planifiées. Ces actions peuvent s'inscrire dans des logiques intégrales de sécurité comme par exemple des partenariats pour organiser des sessions d'information et de prévention dans les écoles ou bien des actions contrôles coordonnées. Celles-ci requièrent également une certaine capacité.

Objectif	Norme minimale	Taille critique en Hr disponibles	Capacité réellement engagée en 2014	Capacité réellement engagée en 2015	% / disponibilité 2015
Plans d'action dans le cadre du PZS			1.531	1.017	0.62%
Stupéfiants et vols					

La capacité engagée pour la priorité « Sécurité routière » est déjà intégrée dans la capacité présentée pour la 7^{ème} fonctionnalité. Donc, ces données ci-dessus, à elles seules, ne reflètent pas la totalité de la capacité engagées dans les plans d'action. Au niveau des permanences mobiles (3^{ème} fonctionnalité), nous relevons notamment ;

- 3.446 heures (soit 6.892 heures pour une équipe de 2 agents) de surveillance générale ;
- 868 heures (soit 1736 heures) dans le domaine spécifique des vols (constat, surveillance, enquête) ;
- 406 heures (soit 812 heures) dans le domaine spécifique des stupéfiants ;
- 1307 heures (soit 2614 heures) pour la sécurité routière.

En outre, plusieurs points d'attention particulière ont également été définis dans le cadre du Plan zonal de sécurité ; le respect de la vente d'alcool aux mineurs, les violences dans le football, les incivilités et la lutte contre le radicalisme/terrorisme. Les heures prestées dans le cadre de ces différents domaines d'action sont reprises au travers des fonctionnalités de base ; principalement

- le maintien de l'ordre public pour le respect de la vente d'alcool aux mineurs et les violences dans le football ;
- l'enquêtes et recherche ainsi que la proximité pour la lutte contre le radicalisme ;
- la proximité pour les incivilités.

i. Autres tâches opérationnelles

Sont concernées ici toutes les missions d'encadrement, notamment des personnes et des biens ⁶⁶, qui ne sont pas liées directement ou uniquement à une des 7 fonctionnalités de base mais qui sont plutôt considérées comme appui ou comme secondaires.

Objectif	Norme min	Taille critique en Hr disponibles	Capacité engagée en 2014	Capacité engagée en 2015	% / disponibilité 2015
Protection des personnes et des biens (appui)			1.387	1.431	
Appui à la politique/Coordination/Prévention sécurité			4.744	3.665	
Armes			660	546	
Documentation/gestion courrier			1.241	940	
Total			8.032	6.582	4 %

⁶⁶ Activités telles : garde détenu, escorte, protection huissier, vue des lieux, etc.

j. La fonction de gestion et direction du corps de police

L'hypothèse retenue pour la norme minimale est de trois officiers, en ce compris le chef de corps, ce qui constitue une hypothèse minimaliste compte tenu des données recueillies à partir de la consultation de plans zonaux de sécurité. Cette hypothèse est également corroborée par les travaux du groupe de travail ZIP.

Objectif	Norme minimale	Taille critique en Hr disponibles	Capacité engagée en 2014	Capacité engagée en 2015	% / disponibilité 2015
<i>Le corps doit être dirigé en permanence. Les officiers ne participent pas directement aux tâches opérationnelles</i>	<i>3 officiers de police</i>	<i>4.560</i>	<i>8.502</i>	<i>8.525</i>	<i>5,2 %</i>

La capacité engagée mentionnée pour 2014 et 2015 correspond aux heures encodées dans le programme Galop dans la catégorie des activités relatives à la gestion et au commandement et ce, indifféremment du cadre ou du grade des membres du personnel.

Cette capacité est stable par rapport à 2014.

k. La fonction d'appui opérationnel

Cette fonction n'est pas prévue dans le cadre du service de police minimum. Néanmoins, elle est indispensable à la réalisation efficace et efficiente des différentes fonctions et à l'utilisation optimale de la capacité policière disponible. Elle porte notamment sur la gestion des opérations journalières, le dispatching des services sur le terrain, la gestion ou le suivi des apostilles. De façon minimaliste, l'hypothèse retenue est d'un fonctionnaire de police pour cette fonction, à raison de 12 heures par jour, par analogie avec la norme d'accueil physique au poste central.

Fonction de gestion des opérations	Norme minimale	Taille critique en Hr disponibles	Capacité engagée en 2014 ⁶⁷	Capacité engagée en 2015	% / disponibilité 2015
<i>Gestion des opérations</i>		<i>2,21 FTE =3.359 Hr</i>	<i>4.130</i>	<i>4.504</i>	<i>2,8%</i>

La capacité engagée dans la gestion des opérations est supérieure à la taille critique en heures disponibles, et ce, en raison de la répartition de l'activité sur plusieurs sites (Directions, postes, UZC, SER). Les membres Calog contribuent fortement à cette activité, notamment via le Bureau d'Information Zonale (BIZ) qui est le carrefour d'entrée et de sortie de toutes les informations opérationnelles transitant sur la zone. Ce service permet de mettre en lien tous ces services décentralisés.

l. La fonction de gestion de l'information

Cette fonction n'est pas prévue dans le cadre du service de police minimum. Néanmoins, elle est indispensable à la réalisation efficace et efficiente des différentes fonctions. Elle consiste à traiter et à faire transiter l'information au sein de l'organisation et en dehors. Comme déjà mentionné ci-dessus, le BIZ est le carrefour d'informations au sein de la zone et contribue donc pour beaucoup à cette fonction. Ce service se compose de 3,1 FTE dont plusieurs sont formés en tant que gestionnaires fonctionnels. Un seul cependant exerce cette fonction à titre principal.

⁶⁷ La capacité engagée mentionnée pour 2014 et 2015 correspond aux heures encodées dans le programme Galop pour les activités d'administration opérationnelle, de gestion des apostilles et PV et de planification et ce, indifféremment du cadre et du grade des membres du personnel.

Le gestionnaire technique ou gestionnaire système joue également un rôle important dans cette fonction de gestion de l'information. Au sein de la zone, cette fonction est réalisée par 1 FTE.

<i>Fonction de l'information</i>	<i>Norme minimale</i>	<i>Taille critique en Hr disponibles</i>	<i>Capacité engagée en 2014</i>	<i>Capacité engagée en 2015</i>	<i>% / disponibilité 2015</i>
Gestion de l'information	<i>Gestionnaire technique</i>		1.596	1.551	
	<i>Gestionnaire fonctionnel</i>		1.808	2.039	
	Total	3040 (2 FTE)	3.404	3.590	2,2%
	<i>Participation au CIA / CIC</i>	3800 (2,5 FTE payé par le niveau fédéral)		3.153	1,9%

La capacité engagée est relativement stable. Elle est supérieure à la taille critique qui de de 3040 heures. La répartition de la zone en différents sites nécessite cette capacité. Le gestionnaire technique assure également la gestion du parc informatique et veille à suivre les nouveaux développements ICT.

m. La fonction d'appui non opérationnel

Cette fonction n'est pas prévue dans le cadre du service de police minimum. Néanmoins, elle est indispensable à la réalisation efficace et efficiente des différentes fonctions. Ces activités d'appui non opérationnel sont principalement exercées par des membres Calog.

<i>Fonction d'appui non ops</i>	<i>Norme minimale</i>	<i>Taille critique en Hr disponibles</i>	<i>Capacité engagée en 2014</i>	<i>Capacité engagée en 2015</i>	<i>% / disponibilité 2015</i>
<i>Compatibilité</i>		<i>Intégrés dans les 16 % Calog Min</i>	820	874	
<i>Ressources humaines</i>			1.686	1.624	
<i>Gestion Galop</i>			1.597	2.506	
<i>Secrétariat</i>			10.451	8.157	
<i>Recrutement</i>			175	34	
<i>Logistique/ Entretien et travaux</i>			10.386	10.994	
Total			25.115	24.189	14,8%

Tenant compte de la norme minimale de 16%, le nombre minimum de membres Calog au sein de la zone devrait être de 14 FTE, soit un total de 21.280⁶⁸ heures prestées. La capacité engagée dépasse cette norme. Au vu des heures effectuées dans cette fonction d'appui, le nombre nécessaire de FTE pour 2015 serait de 19,3.

A nouveau, la répartition de la zone en différents sites nécessite la multiplication de certaines tâches et fonctions, ce qui sollicite une capacité plus importante. Nous notons cependant que cette capacité est en diminution par rapport à 2014 et ce, principalement au niveau de l'activité du secrétariat (-22%) et de l'appui à la politique et prévention sécurité (-23%).

n. Autres (Formations,...)

D'autres activités sont nécessaires au bon fonctionnement de la zone, que ce soit en termes d'échanges d'information (réunions) ou d'amélioration continue (formations, recyclages, entraînements, tirs, etc.).

<i>Autres</i>	<i>Norme minimale</i>	<i>Taille critique en Hr disponibles</i>	<i>Capacité engagée en 2014</i>	<i>Capacité engagée en 2015</i>	<i>% / disponibilité 2015</i>
<i>Réunions</i>			6.099	6.791	
<i>Formations⁶⁹</i>			4.018	4.313	
<i>GPI48 (tir et SAS)</i>			2.143	2.565	
<i>Représentation</i>			406	136	
<i>Total</i>		10 % de la capacité totale	12.666	13.805	8,5%

La capacité engagée dans ces activités est de 13.805 heures en 2015, soit une hausse de 1.139 heures (+8,9%). Pour la taille critique, la norme théorique pour ce type d'activités est de 10% de la capacité totale, ce qui revient à 14.714⁷⁰ heures. Malgré cette hausse, ce seuil critique n'est pas atteint.

o. Synthèse

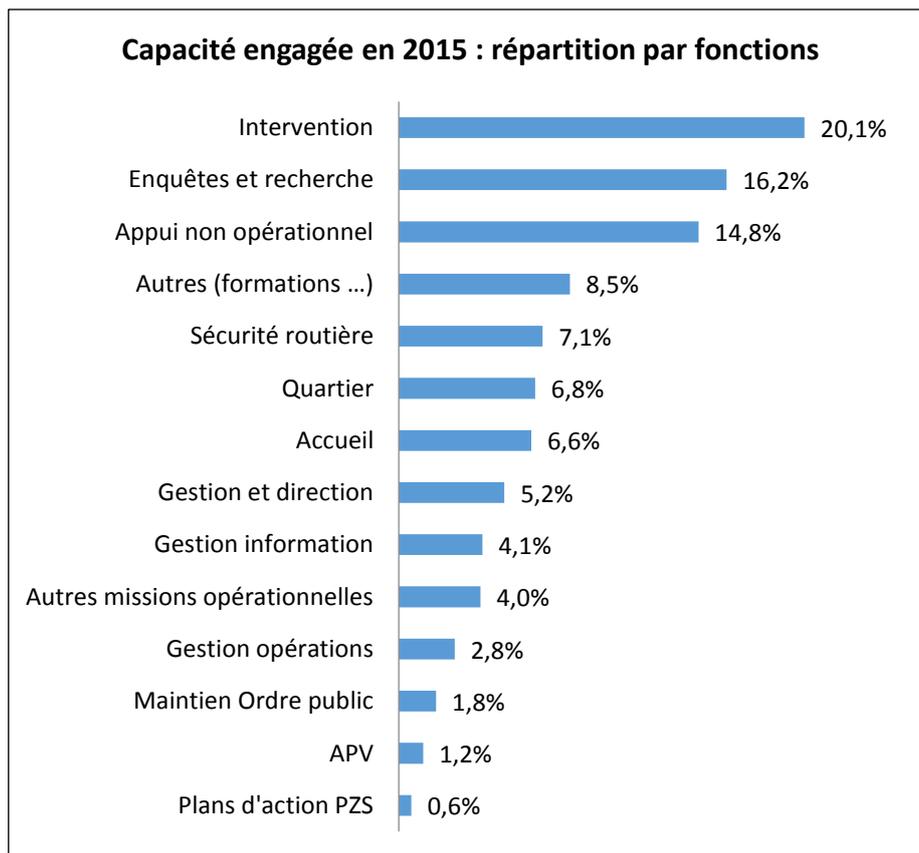
La répartition des heures prestées sur l'année 2015 se présente comme suit :

Fonctions	Heures	% capacité dispo
Intervention	32724	20,1%
Enquêtes et recherche	26441	16,2%
Appui non opérationnel	24189	14,8%
Autres (formations ...)	13805	8,5%
Sécurité routière	11605	7,1%
Quartier	11005	6,8%
Accueil	10688	6,6%
Gestion et direction	8525	5,2%
Gestion information	6743	4,1%
Autres missions opérationnelles	6582	4,0%
Gestion opérations	4504	2,8%
Maintien Ordre public	3009	1,8%
APV	1961	1,2%
Plans d'action PZS	1017	0,6%

⁶⁸ 14 FTE*1520 heures

⁶⁹ Sont exclues les heures de formation en tant qu'externe (détaché out) soit aspirant inspecteur et aspirant inspecteur principal.

⁷⁰ Sur base de la norme KUL, la capacité totale s'élève à 96,86 FTE donc 10% de 96,86*1520 heures.



L'intervention pour assurer un service minimum en continu est la capacité engagée en 2015 la plus importante.

En ce qui concerne les autres fonctionnalités, celle d'enquêtes et recherche suit le pas et représente 16,2% de la capacité ; viennent ensuite la fonctionnalité sécurité routière (7,1%) quartier (6,8%) et accueil (6,6%) qui restent dans une proportion assez similaire. Plus loin nous trouvons la fonction de maintien de l'ordre public (1,8%) et celle d'assistance aux victimes (1,2%).

Nécessaire au fonctionnement de l'organisation, les activités d'appui non opérationnel représentent 14,8% de la capacité et celles relatives aux réunions, formations et entraînements (principalement), 8,5%.

Par rapport au postulat de leur taille critique, les 7 fonctionnalités présentent le bilan suivant :

Fonctions	Taille critique en heures	Capacité engagée en 2015 en heures	Total en heures en 2015 tenant compte des Pmob
Quartier	14060	11005	11005
Accueil	21240	10688	10688
Intervention	26256	32724	32724
APV	1520	1961	1961
Enquêtes et recherche	22040	26441	29759
Maintien Ordre public	3526	3009	3663
Sécurité routière	11778	11605	14219

La zone de police de Gaume n'atteint pas, pour certaines fonctionnalités de base, c'est le cas de l'accueil et de la proximité, le seuil critique de fonctionnement au vu des prescrits légaux.

Un autre constat est que la capacité pour les activités en lien avec les plans d'action de notre Plan zonal représente très peu sur 2015 (0,6%). La marge de manœuvre dans ce domaine est souvent liée à la capacité résiduelle (hors fonctionnalités de base). Or force est de constater que la zone de police de Gaume n'atteignant pas, pour certaines fonctionnalités de base, le seuil critique de fonctionnement, ne dispose d'aucune capacité résiduelle et donc très peu de marge de manœuvre à investir pour les priorités du Plan zonal de sécurité et du Plan national de sécurité. C'est au travers, donc, principalement des activités quotidiennes que se traduisent ces priorités d'action.

CONCLUSIONS

Primo, à l’instar du niveau national, nous constatons une diminution continue du nombre de délits enregistrés. L’analyse quantitative de la sécurité attire notre attention sur plusieurs phénomènes en augmentation. Il s’agit notamment d’une part, des vols qualifiés dans les habitations (en augmentation de 27% par rapport à 2014) et des infractions en matière de stupéfiants (en augmentation de 63 % depuis 2011). Les communes les plus touchées sont les communes de Virton et Florenville.

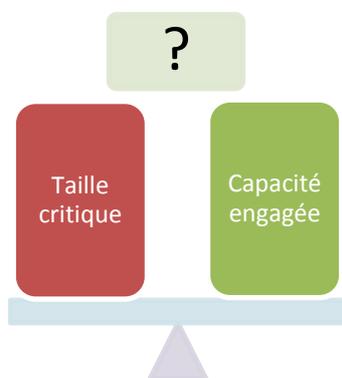
La commune de Virton enregistre des moyennes par 1.000 habitants supérieures ou égale aux moyennes nationales pour les problématiques des cambriolages, des vols avec violences, des dégradations, des atteintes aux personnes et des stupéfiants. En matière de sécurité routière, nous déplorons une augmentation des accidents avec lésions corporelles (+ 15 %). Le nombre tués sur nos routes est malheureusement trop élevé : 12 tués en 2015.

Secundo, entre 2014 et 2015, le nombre de PV initiaux est en diminution (- 13 %), de même que le nombre de PV roulage (- 31 %). Les arrestations judiciaires augmentent (+ 24 %) ainsi que le nombre de mandats d’arrêts décernés par les juges d’instruction (+ 50 %). L’activité de contrôle et de surveillance générale est bonne et contribue à l’accomplissement de différents plans d’action.

Tertio, en appliquant la méthodologie développée par la Cour des Comptes, la capacité policière nécessaire à la zone de police de Gaume afin de respecter les normes du service minimum de police de base peut être estimée à 90 policiers. La capacité réelle actuelle au sein de la zone de police de Gaume est de 83,7 FTE policiers (en incluant les heures supplémentaires) et 20 FTE Calog. **Le déficit opérationnel est donc de minimum 6 FTE.**

Il convient également d’être attentif au fait que cette estimation prudente est obtenue en :

- appliquant la norme ‘pure et dure’ de 1 agent de proximité pour 4.000 habitants qui ne tient pas réellement compte des spécificités de notre zone de police ;
- ne prenant pas comme norme de fonctionnement deux équipes d’intervention 24/7 ;
- ne prenant pas en considération la situation de la menace terroriste.



Fonctions	Taille critique en heures	Capacité engagée en 2015 en heures	Total en heures en 2015 tenant compte des Pmob
Quartier	14060	11005	11005
Accueil	21240	10688	10688
Intervention	26256	32724	32724
APV	1520	1961	1961
Enquêtes et recherche	22040	26441	29759
Maintien Ordre public	3526	3009	3663
Sécurité routière	11778	11605	14219

Le tableau ci-dessus montre que la zone de police de Gaume a de plus en plus de difficultés pour garantir le service minimum au citoyen. La capacité disponible au sein de notre zone ne permet pas d’exercer, à part entière et de manière optimale, deux des sept fonctionnalités de base (l’accueil et le travail de quartier).

L'évaluation de l'offre de service accueil dans les communes afin d'améliorer celui-ci est un chantier important. Cette démarche ne peut se réaliser sans une véritable concertation et collaboration avec les autorités administratives en tenant compte des besoins et des synergies possibles avec le dispositif en intervention. Ce chantier permettra peut-être de formuler une offre de service efficiente.

Les agents de quartier contribuent à la résolution d'une grande diversité de problèmes, collaborent à des tâches de contrôle et de surveillance et participent à des projets dans le cadre des priorités zonales. Leur rôle est déterminant dans de nombreux domaines tels que la gestion de conflits (différends familiaux (VIF), entre voisins, avec les jeunes,...), la surveillance de l'espace public (problématique des dégradations, des dépôts de déchets, des nuisances sonores,...), la surveillance spécifiques (écoles, police veille, camps scouts, cafés à problèmes,...), la gestion de la circulation et du stationnement dans les quartiers, la participation aux campagnes de prévention (MEGA, BOB,...), l'assistance aux particuliers (relais social), la détection des problèmes de quartier et l'écoute des demandes des habitants des quartiers en essayant d'apporter une solution et la participation à l'accueil aux permanences de quartier et de poste. Il y a lieu de maintenir la capacité nécessaire à cette fonctionnalité, une capacité de 13 FTE semble être un minimum incontournable pour notre zone de police en cette matière.

Un plan pluriannuel devra donc être mis en place pour atteindre la capacité de 90 policiers à l'horizon 2020.

Enfin, la création d'une **infrastructure adaptée aux besoins (sécurité, opérationnalité) à Virton** permettrait de réaliser sans doute de nouvelles économies d'échelle. La centralisation progressive et prudente de l'intervention en tenant compte des spécificités locales, et notamment les distances, la création d'un service d'accueil zonal et la centralisation d'une partie du charroi, peuvent renforcer notre efficacité et une intégration plus active des Calog dans la création d'un accueil zonal est une piste à creuser.

Liste des principales abréviations utilisées

BIZ : Bureau d'information zonale
BSv : Bulletin de Service
BNG : Banque nationale générale
CALOG : Cadre administratif et logistique
CCPD : Bureau commun policier et douanier de Luxembourg
CIA : Carrefour d'information d'arrondissement
CIC : Centre d'information et de communication (101)
CICA : CIC + CIA
CIK : Corps d'intervention (police fédérale)
COPpra : Community policing preventing radicalization and terrorism
DirOps : Direction des opérations
DOS : Dossiers judiciaires
EEI : Élément essentiel d'information
EFT :Equivalent Full Time (ou ETP : Equivalent Temps Plein)
EPO : Enquête policière d'office
ETT : Ethylotest
ILP : Intelligence LedPolicing
MCP : Maître-chien de patrouille
MEGA : Mon engagement pour l'avenir
OS : Objectif stratégique
PAP : Point d'attention particulière
PC : Permis de conduire
PGP : Programme « Personnes – Groupements »
PI : Perception immédiate
PJF : Police judiciaire fédérale
PLP : Partenariat local de prévention
PVA : Procès-verbal d'avertissement
PVS : Procès-verbal simplifié
PZS : Plan zonal de sécurité
RAR : Rapport administratif
RIR : Rapport d'information
RRN : Registre national
SAC : Sanctions administratives communale
SAV : Service d'assistance aux victimes
SE : Sureté de l'Etat
SER : Section locale d'enquête et de recherche
SGRS : Service généraux de renseignements
SIPP : Service interne de protection et de prévention
TFL : Task force provinciale
TFZ : Task force zonale
Tp : Transport
UZC : Unité zonale de circulation
WPR : Police des autoroutes